

1999

La crise d'Octobre 1993 au Burundi et le rôle des organisations internationales (O.U.A et O.N.U)

Manirakiza, Jérémie

UB, Faculté des lettres et sciences humaines

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1352>

Téléchargé depuis le dépôt institutionnel officiel de l'Université du Burundi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE

**LA CRISE D'OCTOBRE 1993 AU BURUNDI
ET LE ROLE DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES (O.U.A. ET O.N.U.)**

Par

Jérémie MANIRAKIZA

**Sous la direction du
Professeur Bonaventure BANDIRA**

**Mémoire présenté en vue de
l'obtention du grade de Licencié en
Histoire
Option : Enseignement et Recherche**

Bujumbura, octobre 1999

DEDICACE

A vous chers parents,

A vous chers frères et soeurs,

A tous ceux qui nous sont chers,

Nous dédions ce mémoire.

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISEES

A.A.	: Année Académique
A.B.A.SA.	: Alliance Burundo-Africaine pour le Salut
A.NA.D.DE	: Alliance Nationale pour le Droit et le Développement
C.I.N.U.	: Centre d'Information des Nations Unies
E.R.	: Enseignement et Recherche
F.L.S.H.	: Faculté des Lettres et Sciences Humaines
FRO.DE.BU	: Front pour la Démocratie au Burundi
MI.O.B.	: Mission de l'O.U.A. pour l'Observation au Burundi
MI.PRO.BU.	: Mission Internationale pour la Protection et le Rétablissement de la Confiance au Burundi
N.U.	: Nations Unies
O.N.G.	: Organisation Non Gouvernementale
O.N.U.	: Organisation des Nations Unies
Op.cit.	: Opere Citato
O.U.A.	: Organisation de l'Unité Africaine
.PA.LI.PE.HUTU	: Parti de Libération du Peuple Hutu
P.L.	: Parti Libéral
P.R.P.	: Parti pour la Réconciliation du Peuple
P.S.D.	: Parti Social Démocrate
P.U.F.	: Presses Universitaires de France
RA.D.D.E.S.	: Rassemblement pour le Droit et le Développement Economique et Social
R.P.B.	: Rassemblement Populaire du Burundi
R.S.S.G.	: Représentant Spécial du Secrétaire Général
R.T.N.B.	: Radio-Télévision Nationale du Burundi
S.D.N.	: Société des Nations
U.N.O.B.	: United Nations Office in Burundi
U.PRO.NA.	: Unité et Progrès National, puis Unité pour le Progrès National

INTRODUCTION GENERALE

1. Choix et intérêt du sujet

Dans son histoire, le Burundi a connu différentes crises dont le paroxysme se situe en octobre 1993. Etant donné que cette crise a déjà fait l'objet d'étude par bon nombre de chercheurs, nous avons voulu exploiter un côté non encore exploré, à savoir le rôle des organisations internationales (O.U.A. et O.N.U.). En effet, c'est suite aux appels répétés des parties prenantes au conflit burundais, adressés aux responsables de ces organisations qu'une méditation sur leur rôle devenait, pour nous, une nécessité incontournable.

Comment l'O.U.A. et l'O.N.U. peuvent-elles aider le Burundi à prévenir, gérer ou régler les différents conflits qui l'assaillent d'une manière répétitive? Telle est la principale question qui a suscité notre intérêt. Donc, l'intérêt de ce sujet réside dans la volonté d'analyser la manière dont ces organisations ont appréhendé la solution du problème burundais.

2. Délimitation du sujet

Les bornes de notre périodisation sont 1990-1999. L'année 1990 correspond au Sommet franco-africain de La Baule. A cette date, un « vent de démocratisation » qui souffle sur le continent africain n'épargne pas le Burundi. C'est suite à ce multipartisme importé de La Baule que le Burundi est entré dans cette crise qui la mine jusqu'aujourd'hui. L'année 1999, quant à elle, n'a rien de rigide. Nous estimons qu'une période de neuf ans peut permettre l'analyse critique de tous les contours de cette crise.

3. Méthodologie de travail et les problèmes rencontrés

La démarche empruntée pour réaliser ce travail est simple. Il a fallu produire des arguments, des preuves, des raisonnements susceptibles de rendre crédible ce travail. Pour y arriver, nous avons utilisé des ouvrages généraux et

Le premier chapitre fait une analyse de la crise burundaise au niveau interne. Il tente d'en trouver les causes et insiste sur la compétition politique qui a été à la base du déclenchement de la crise pour, enfin, en décrire les conséquences.

Le second chapitre traite du rôle de l'O.U.A. dans la gestion de la crise burundaise. Après avoir montré succinctement les moyens dont dispose l'O.U.A. pour accomplir sa mission, il nous montre une vision bipolaire des protagonistes de la crise burundaise quant à la façon dont l'O.U.A. devrait agir.

Le troisième chapitre analyse enfin le rôle de l'O.N.U. dans la crise burundaise. Il nous montre une politique de tâtonnement qui a caractérisé l'organisation mondiale dans ses différentes prises de position. En effet, ayant d'abord privilégié une diplomatie préventive, le Conseil de Sécurité, sur l'insistance du chef de l'exécutif onusien, a failli intervenir militairement, n'eût été la divergence des intérêts des puissances impliquées de près ou de loin dans la crise burundaise.

Une conclusion générale nous permettra de tirer les leçons qu'inspire la gravité de la crise et des intérêts en présence.

CHAPITRE PRELIMINAIRE : CONSIDERATIONS SUR LA TRADITION MULTIPARTISTE AU BURUNDI AVANT 1992

A la fin des années 1950, le courant des partis politiques observés dans tous les pays africains n'a pas épargné le Burundi. Plusieurs partis politiques ont été créés avec, pour la plupart, des programmes politiques semblables. Ces partis voulaient essentiellement reconquérir l'indépendance.

Comme nous allons le voir, la vie politique à cette période a connu une crise grave, raison pour laquelle le système multipartiste a été vite remplacé par le monopartisme.

I. CARACTERE AGITE DE LA VIE POLITIQUE DEPUIS 1958

I.1. Naissance des partis politiques

Pour essayer de comprendre les enjeux du multipartisme des années 1960, il nous faut d'abord nous familiariser avec la notion de parti politique, cette dernière ayant été étudiée par bon nombre d'auteurs. Nous en retiendrons trois qui s'imposent par la perspicacité d'analyse dont ils ont fait preuve.

Pour Maurice DUVERGER, les partis politiques seraient constitués par toutes les institutions dont le rôle est de conquérir le pouvoir politique et de l'exercer.¹

Cet auteur se réfère à l'objectif visé, c'est-à-dire la finalité.

1. DUVERGER, (M.), *Les partis politiques*, Paris, L.G.D.J., 1957, p.1

Max WEBER précise quant à lui, comment le recrutement se fait. Selon lui, les partis politiques se réfèrent aux relations sociales de type associatif, à l'appartenance fondée sur un recrutement libre. L'objet de ces associations est d'assurer le pouvoir à leur dirigeant au sein d'un groupe institutionnalisé afin de réaliser un idéal et/ou d'obtenir des avantages pour leurs militants.²

Pour Roger Gérard SCHWARTZENBERG enfin, un parti politique est une organisation durable, agencée du niveau national au niveau local, visant à conquérir et à exercer le pouvoir et recherchant, à cette fin, le soutien populaire.³

Comme nous le voyons, tous ces auteurs convergent sur le pourquoi de fonder un parti politique. L'objectif est d'être un jour gestionnaire du pouvoir et pour y arriver, le soutien du peuple paraît s'imposer comme un passage obligé.

On peut dès lors s'interroger sur la façon dont les Burundais concevaient les partis politiques. D'abord, la presque totalité n'était pas instruite, et même ceux qui l'étaient, ne l'étaient que superficiellement. Il va de soi que cette notion importée de parti politique échappait à la presque totalité des Burundais. Etant donné la situation de l'époque qui exigeait que le peuple suive fidèlement le « Mwami », les « Baganwa » et les « Batware », eux-mêmes ignorants en la matière, la situation se compliquait davantage. A ce propos, NZOJIBWAMI et SHURI sont clairs :

« *Nous sommes porté à dire que le Murundi traditionnel fut tiré en lesse par le colonisateur et l'évolué pour se mettre au pas dans la mouvance de la démocratie libérale* ». ⁴

2. WEBER, (M.), *The theory of social and economic organizations*, cité par CHARLOT, (J.), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1972, p. 46 et p. 252

3. SCHWARTZENBERG, (R.G.), *Sociologie politique*, Paris, éd. Monchrestin, 1971, p. 333

4. NZOJIBWAMI, (J.) et SHURI, (M.), *Le processus d'émancipation politique du Burundi 1959-1961 : Les partis politiques*, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1980, p. 5

La création des partis politiques au Burundi a été motivée par des éléments internes et externes. Les éléments internes se remarquent dans la naissance des partis se réclamant vouloir faire face au défi burundais de l'époque, à savoir : la recherche de l'indépendance nationale. C'est le cas notamment de l'U.PRO.NA.. Quant aux éléments externes, ils se justifient par le fait que certains partis politiques aussitôt nés, rejoignaient les thèses du colonisateur qui, sous une forme cachée, voulaient maintenir le Burundi sous domination. De plus, ces partis recevaient bel et bien le soutien de l'administration coloniale. Commentant sur ces différentes tendances, Adrien BITANGUMUTWENZI dit ceci :

*« Les influences internes sont prépondérantes dans la création de l'U.PRO.NA. qui voulait sauvegarder la monarchie, symbole de l'unité nationale. Les influences externes se manifestent surtout auprès du P.D.C., soutenu par l'administration tutélaire et qu'on retrouve également en Belgique et où les groupes de promotion se sont montrés fort actifs par le biais de l'Eglise Catholique ».*⁵

La position de l'O.N.U. sur l'évolution des territoires sous tutelle entre également dans les éléments externes. En effet, la Charte des Nations Unies stipulait que les puissances tutélaires devaient favoriser les progrès politique, économique et social des populations, ainsi que le développement de leur instruction, favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières de chaque territoire, des aspirations librement exprimées des populations intéressées.⁶

5. BITANGUMUTWENZI, (A.), *Les partis politiques au Burundi*, Mém. U.B., Faculté de Droit Bujumbura, , 1979, p.6

6.NZOJIBWAMI, (J.) et SHURI, (M.), *op.cit.*, p.123

Aussitôt l'aval reçu, les Burundais rivalisent d'ardeur pour former des partis politiques. A la veille des élections communales de 1960, quelques 24 partis politiques étaient déjà agréés. Nous les présentons ici par ordre d'agrément, tout en montrant certains de leurs leaders comme nous le donne Joseph GAHAMA. (7)

Appellation	Leaders	Date d'agrément
1. U.NA.RU. (Union Nationale Africaine du Rwanda-Urundi)	MASHANGWA	28/7/1959
2. U.PRO.NA. (Unité et Progrès National)	L. RWAGASORE A. NUGU P. MIREREKANO	7/1/1960
3. P.P. (Parti du Peuple)	J. BARIBWEGURE E. NIGANE A. NZOHABONA	4/2/1960
4. P.D.C. (Parti Démocrate Chrétien)	J. BIRORI J.B. NTIDENDEREZA P. BAGANZICAHA	5/2/1960
5. M.P.B. (Mouvement Progressiste du Burundi)	L. KAYIBIGI R. BANCIYEKO P. BUZINGO	16/2/1960
6. U.D.P. (Union Démocratique Paysanne)	A. NYARUSAGE M. MBAYAHAGA	29/2/1960
7. V.P.M. (Voie du Peuple Murundi)	J. BRIHANYUMA A. BAREDETSE S. NDINDUWAHA	5/3/1960
8. D.N.B. (Démocratie Nationale du Burundi)	J. SIMBAVIMBERE	21/3/1960
9. P.D.R. (Parti Démocrate Rural)	P. BIGAYIMPUNZI J. NINDORERA	4/4/1960
10. P.D.J.T.B. (Parti des Jeunes Travailleurs du Burundi)	J.M. RUGIGANA	20/4/1960

7. GAHAMA. (J.), Histoire Générale du Burundi des origines à l'indépendance, cours dispensé en deuxièmes candidatures au Département d'Histoire et de Géographie, U.B., F.L.S.H., Bujumbura, 1990, pp 75-78

Appellation	Leaders	Date d'agrément
11. A.B. (Abanyamabanga b'i Burundi)	P. BURARAME	9/5/1960
12. P.E.P. (Parti de l'Emancipation Populaire)	P. MBUZIYONJA	16/6/1960
13. U.N.B. (Union Nationale du Burundi)	A. GATABAZI J. CIMPAYE D. NZOHABONAYO	23/6/1960
14. R.P.B. (Rassemblement Populaire du Burundi)	NGENDA HAYO YAMUREMYE G. BARAKAMFITIYE	29/6/1960
15. P.C. (Parti Conservateur)	J. MBONIMPA A. NDABANEZE	19/7/1960
16. M.R.B. (Mouvement Rural du Burundi)	A. NDAKOZE BIGIRIMANA	22/7/1960
17. U.H.T.T.B. (Union des Hutu, Tutsi et Twa du Burundi)	B. BUKURU G. KAZOHERA	27/8/1960
18. R.T.B. (Rassemblement des Travailleurs du Burundi)	J. NTABAHUNGU B. BIZINDAVYI	8/9/1960
19. U.PRO.HUTU (Union pour la promotion des Hutu)	D. NTIBASESEKARE S. BARANTANDIKIYE	12/1960
20. C.C.B. (Concorde des Citoyens du Burundi)	B. NTAHORUBURA	5/12/1960
21. P.R. (Parti de la réconciliation)	A. NTEGUZA A. BANDEREMBAKO	10/2/1961
22. PAR.SOC. LIBRE (Parti Socialiste Libre du Burundi)	M. MAYOYA P. BARANYIKWA	21/3/1961
23. B.P. (Burundi Populaire)	L. BIHUMUGANI M. BIKOBEKUBE G. GISWASWA	2/8/1961
24. R.P.A. (Rassemblement Populaire Africain)	L.C. MUSHATSIKAREBA	18/11/1961

Plusieurs auteurs ont réfléchi sur les raisons de la prolifération des partis politiques et les avis sont partagés. En effet, on ne peut pas facilement comprendre la multiplicité des partis dont le point de divergence était principalement la date de l'indépendance.

Pour NZOJIBWAMI et SHURI, cette « floraison » des partis politiques serait le résultat d'un manque de contact entre les intellectuels burundais. En effet, ils n'auraient pas éparpillé leur force, sachant qu'ils poursuivaient un même idéal : « l'émancipation de leur patrie ».⁸

Même si cet élément peut avoir joué dans une certaine mesure, nous pensons qu'il reste insuffisant. Même des gens d'une même région rivalisaient d'ardeur en créant des partis ayant les mêmes programmes. Nous pensons plutôt que des intérêts personnels ont joué un rôle important. Certaines gens créaient des partis politiques dans l'espoir d'occuper un jour un poste de responsabilité, afin de jouir des dividendes économiques y relatives.

Le colonisateur y était également pour grand-chose. Lorsque le glas de l'empire colonial belge a sonné, le maître colonisateur n'épargna aucun effort. Il fit appel à tous les moyens violents ou illégaux pour s'assurer l'allégeance des uns et pour affaiblir l'opposition des autres.⁹

Par ailleurs, la vieille rivalité entre les Bezi et les Batware aurait fait que ces deux grandes familles princières continuent leur « bataille » à travers leurs partis respectifs.

8. NZOJIBWAMI, (J.) et SHURI, (M.), *op. cit.*, p.37

9. NSANZE, (T.), *L'édification de la République du Burundi au carrefour de l'Afrique*, Bruxelles, Remarques Africaines, 1970, p.85

Nous pensons enfin que le manque d'un texte juridique clair et rigoureux a permis aux aventuriers de former des partis politiques qui n'avaient aucune assise nationale. Les partis politiques n'ont pas eu le temps suffisant pour faire connaître à la population leurs projets de société. En effet, les élections communales étaient déjà prévues en 1960. Ces élections étaient d'une importance capitale dans la mesure où elles allaient déterminer et orienter l'avenir du pays.

I.2. La compétition électorale

I.2.1. Les élections communales de 1960

Des élections communales eurent lieu du 15 novembre au 8 décembre 1960. Le peuple élisait les bourgmestres et les conseils communaux. Ces élections se passaient sous la supervision directe de l'administration tutélaire et l'on est en droit de douter de son impartialité. Notons que le suffrage n'était pas universel, étant donné que la population féminine était exclue du vote.

Selon BITANGUMUTWENZI, ces élections se sont mal déroulées :

« Plusieurs truquages eurent lieu et de honteuses tricheries firent beaucoup d'élus heureux. L'échec du parti U.PRO.NA. ne fut ni une surprise, ni une humiliation. En effet, dans plusieurs communes, les populations ne votèrent qu'à la force des baïonnettes. On refusait de voter parce qu'on ignorait si sa voix irait au candidat de son choix. »¹⁰

Le trait le plus important de cette compétition est la formation des alliances. Étant donné que bon nombre de partis politiques n'avaient pas d'assise réelle, ils vont essayer de se rallier aux partis puissants afin de partager les rênes du pouvoir, une fois la victoire acquise. Ils forment alors ce qu'on a appelé des « cartels »

10. BITANGUMUTWENZI, (A.), *op.cit.*, p.112

- Le premier cartel groupait le P.D.C. (chef de file), le P.D.R., le P.P., le P.E.P., la V.P.M., le R.T.P., le M.P.B., le R.P.B., et les A.B. Il se nommait « le front commun populaire et démocrate ». Il militait pour une indépendance tardive, arguant que le peuple n'était pas suffisamment préparé pour gérer son destin. C'est pour cette raison qu'il fut soutenu par l'administration coloniale.
- Le deuxième cartel était celui dirigé par l'U.PRO.NA. C'était le « cartel des partis démocratiques et monarchistes ». Il comprenait, outre l'U.PRO.NA., la D.N.B., le P.D.J.T.B., le P.C., la V.P.M. et les A.B.

Nous mettons la V.P.M. et les A.B. dans les deux cartels dans la mesure où, étant d'abord au sein des partis soutenant l'U.PRO.NA., ils quittent le cartel afin de se rallier au front commun le 20 septembre 1960.

Dans cette compétition, le P.D.C. et ses satellites ont bénéficié du soutien colonial et c'est pour cette raison qu'ils ont remporté la victoire.

En effet, les communales s'étaient déroulées dans un climat plein de susceptibilités : le Prince Louis RWAGASORE avait été mis en résidence surveillée.¹¹

Comme le montre le professeur Joseph GAHAMA, le Front Commun a remporté une victoire écrasante.

PARTI	% OBTENU
P.D.C.	33
U.PRO.NA.	19
P.D.R.	17
P.P.	8
U.N.B.	5
R.P.B.	4
M.P.B.	1

Source : GAHAMA, (J.), *op.cit.*, p.84

11. NZOJIBWAMI, (J.), et SHURI, (M.), *op.cit.*, p.112

Pour des raisons de truchage des élections et d'emprisonnement du leader de l'U.PRO.NA. dont l'administration coloniale s'était rendue coupable, ce parti ne tarda pas à contester les résultats de ces élections ainsi que les institutions qui en étaient issues.

Signalons à toutes fins utiles qu'à l'issue des élections, l'administration coloniale a décidé de libérer le Prince RWAGASORE.

I.2.2. Les élections législatives

Pour doter le pays des institutions définitives, des élections législatives furent organisées le 18 septembre 1961. Elles introduisaient une nouveauté : les femmes étaient autorisées à voter et leur participation dépassait celle des hommes, comme l'affirme l'Assemblée Générale de l'O.N.U.

*« Dans presque toutes les communes, les femmes ont montré au vote un intérêt tout spécial. Dans maints bureaux, leur nombre dépassait celui des hommes et souvent, elles ont courageusement attendu pendant de longues heures, avec leurs enfants attachés au dos ».*¹²

Selon Adelaïde NININHAZWE, la participation des femmes a fortement contribué à la victoire de l'U.PRO.NA. En effet, les femmes burundaises ont reçu à cette occasion le droit de vote et d'éligibilité. Beaucoup sont ceux qui soutiennent l'idée que l'U.PRO.NA. a vaincu grâce à leur participation.¹³

Mais il faut reconnaître que ce n'est pas seulement le vote des femmes qui a été à l'origine de la victoire de l'U.PRO.NA. L'emprisonnement du Prince Louis RWAGASORE a aussi fait son influence. En effet, le peuple burundais a vu en ce fils du « Mwami » un véritable leader. À la sortie de la prison, il était auréolé de gloire.

12. O.N.U. , Assemblée Générale, 16^{ème} Session, Cité par BUKURU, (P.), dans *Organisation et déroulement des élections communales et législatives au Burundi*, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1990, p.92

13. NININHAZWE, (A.), *La participation de la femme burundaise à la vie politique*, Mém.U.B. F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1992, p.43

Par ailleurs, le programme politique de l'U.PRO.NA. répondait aux aspirations des Burundi. En effet, « la lutte pour l'indépendance immédiate » était plus favorablement accueillie qu'une « indépendance préparée » ou plutôt attardée.

Enfin, dans la conception même du Murundi traditionnel, les idéaux défendus par un fils du « Mwami » recevaient une plus facile réceptivité dans les coeurs des Burundi. RWAGASORE devait alors former un gouvernement U.PRO.NA. pour présider le destin des Burundais. Il sera malheureusement assassiné le 13 octobre 1961, ce qui coûtera cher à la nation.

II. GESTION TUMULTUEUSE DES AFFAIRES DU PAYS APRES L'INDEPENDANCE

II.1. Assassinat du Prince Louis RWAGASORE

Le Prince Louis RWAGASORE était un vaillant homme politique, sur qui le Burundi comptait pour réussir son avenir politique. Il était un artisan de l'unité nationale. Il s'était engagé à lutter contre toutes les formes de division et discrimination fondées sur l'appartenance tribale, raciale, religieuse et sociale de l'homme.¹⁴

Il était aussi décidé à développer le pays, restant convaincu que l'émancipation politique devait aller de pair avec le développement économique. C'est dans ce contexte que des coopératives de production allaient être multipliées à travers tout le pays. Les termes du professeur Philippe SIRIBA illustrent bien les talents du Prince Louis RWAGASORE :

14. COMMISSION NATIONALE CHARGÉE D'ETUDIER LA QUESTION DE L'UNITE NATIONALE,
Rapport de la *Commission nationale Chargée d'Etudier la Question de l'Unité Nationale*
Bujumbura, 1989, p.67

« Le seul homme à qui les Burundi reconnaissent le rôle de chef, quoi qu'encore jeune, était le Prince Louis RWAGASORE, non pas parce qu'il est fils du roi, mais parce qu'il avait une personnalité de chef. Il l'a prouvé au peuple en se séparant des Bezi, des Batware, et de son père le Roi MWAMBUTSA pour parler au nom du peuple. Il l'a prouvé en tenant tête aux Baganwa et aux Belges qui voulaient prolonger le système de domination en étouffant le mouvement démocratique des évolués. »¹⁵

Malheureusement, le peuple burundais n'a pas pu fêter dans la joie la victoire du 18 septembre qui allait le conduire à son autodétermination. En effet, RWAGASORE fut assassiné 24 jours après sa victoire, c'est-à-dire le 13 octobre 1961 et le Burundi sombra dans une crise profonde qui allait miner les grandes institutions de l'Etat, à savoir : le parti U.PRO.NA., l'Assemblée Nationale et les différents Gouvernements.

Comme nous le précise Monsieur Térance NSANZE, la crise la plus douloureuse et la plus terrassante qu'ait connue le Burundi est d'avoir perdu, la veille de l'Indépendance, un éminent dirigeant politique, le Prince Louis RWAGASORE.¹⁶

II.2. Disparition de facto de certains partis politiques

Nous avons déjà montré comment l'élite burundaise créait les partis politiques, lesquels partis n'avaient pas de programmes spécifiques. Nous avons vu également que dans une année, 24 partis politiques étaient agréés. Après la victoire de l'U.PRO.NA. et surtout après la mort du Prince Louis RWAGASORE, la situation a tellement changé que l'U.PRO.NA. est devenu un parti unique de fait.

15. SIRIBA, (P.), *La colonisation et la tribalisation au Burundi*, thèse, Paris, Institut Catholique de Paris, 1977, p.249

16. NSANZE, (T.), *op.cit.*, p.42

A ce sujet, le rapport de la Commission des Nations Unies pour le Rwanda-Urundi est clair :

« Durant son séjour au territoire, la commission n'a pas constaté au Burundi d'activités réelles de la part de l'opposition. Il semble que le succès écrasant du parti « Unité et Progrès National » aux élections législatives a provoqué dans l'opposition un désarroi considérable. Par la suite, l'assassinat du Prince RWAGASORE a porté un coup sévère à l'opposition, d'autant plus que parmi les principaux inculpés figuraient les plus hauts dirigeants du Front Commun . »¹⁷

Par ailleurs, les enquêtes menées afin de pouvoir identifier les coupables incriminèrent les leaders de l'opposition, particulièrement les dirigeants du P.D.C. et certains d'entre eux furent exécutés. On aboutissait à l'instauration d'un parti unique de fait, l'U.PRO.NA. Les douze qui s'étaient lignés dans un front commun ne survécurent pas à l'indépendance.¹⁸

II.3. Querelles au sein des grandes institutions

Comme nous l'avons précédemment effleuré, la disparition du Prince Louis RWAGASORE a laissé le pays dans une sorte de chaos politique. Il a manqué de successeur capable de se hisser à la hauteur des tâches qui attendaient les jeunes leaders du Burundi indépendant. La crise sera déclenchée au sein du parti U.PRO.NA. Comme ce parti occupait beaucoup de sièges à l'Assemblée Nationale, le jeune parlement fut atteint de divisions de toutes sortes. Quant au Gouvernement, il devait en subir les conséquences, étant donné qu'il est responsable devant le Parlement.

17. Rapport de la Commission des Nations Unies au Rwanda-Urundi, Document A/5126, p.10, cité par NSANZE, (T.), *op cit.*, p.41

18. MPOZAGARA,(G.), *La République du Burundi*, Paris, Berger-Levrault, 1971, p.29

II.3.1. Querelles au sein de l'U.PRO.NA.

D'abord, la disparition du fondateur de l'U.PRO.NA. a provoqué une cassure au sein de ce parti. L'avenir de l'U.PRO.NA. sera marqué par des luttes acharnées entre deux héritiers « présomptifs » de RWAGASORE. Il s'agit de MUHIRWA André, devenu Premier Ministre et Paul MIREREKANO, grand militant de l'U.PRO.NA. Cette crise a fait couler beaucoup d'encre et les auteurs ne convergent pas sur la nature des revendications de l'un ou de l'autre.

Les revendications de MIREREKANO seraient liées aux promesses que lui aurait faites le Prince Louis RWAGASORE, lesquelles promesses étaient contestées par le Premier Ministre André MUHIRWA.

Tout en émettant des réserves, nous restons peu convaincu de la véracité de ces promesses. En effet, nul n'ignore que dans un système démocratique, la direction d'un parti politique est assurée par celui qui est élu par un organe ou une instance habilitée de ce parti. Ainsi, nous épousons les propos de SIRIBA :

« La promesse d'une plus haute fonction qui passera par les élections libres à une date déterminée était un désaveu camouflé. c'était pour se donner le temps de voir si MIREREKANO méritait la confiance qu'il avait perdue en restant au Congo par peur de prison »¹⁹

D'autres auteurs disent que MUHIRWA prétendait à la présidence de l'U.PRO.NA. de par ses liens familiaux avec RWAGASORE.

19. SIRIBA, (P.), *op.cit.*, p.333

Perçue d'abord comme une rivalité politique, cette lutte entre les deux hommes prit une tournure ethnique. On a alors assisté à la naissance de deux factions au sein du parti U.PRO.NA. : la faction « CASABLANCA » et la faction « MONRONVIA ».²⁰

Finalement, les deux hommes furent départagés par les élections qui portèrent à la tête du parti André MUHIRWA. Malheureusement, ces élections n'ont pas pu pour autant arrêter le ver rongeur qui désagrégeait l'U.PRO.NA.

II.3.2. Dissensions au sein de l'Assemblée Nationale et ses retombées sur le pouvoir exécutif

La crise qui secouait l'U.PRO.NA. n'a pas tardé à se répercuter sur le parlement. Le président de l'Assemblée Nationale, M. Thadée SIRYUYUMUNSI s'opposa au Premier Ministre-Président de l'U.PRO.NA., André MUHIRWA. Le parlement se scinda alors en deux à l'instar de l'U.PRO.NA. dont il était majoritairement issu. Les parlementaires qui soutenaient le Premier Ministre entrèrent dans le groupe « CASABLANCA » tandis que les fidèles au président du Parlement adhérèrent au groupe « MONRONVIA ».

Même si ces représentants du peuple se réclamaient les uns « progressistes » et les autres « modérés », nous restons très peu convaincu de ces étiquettes, dans la mesure où les deux blocs ne s'étaient pas formés sur base d'idéologies différentes. Quand bien même les idéologies seraient différentes, aucune raison ne saurait justifier les déchirements qu'on a observés à cette période. Raymond Rozier est clair sur ce sujet :

*« Etre conservateur ou progressiste est un aspect qui ne présente rien d'original pour une nation dans la compétition universelle. Ces deux tendances sont en tous pays ; être national s'accommode des deux. Une division de l'opinion à ce sujet est fait normal. S'entre-déchirer pour cela est absurde, surtout si derrière de telles luttes, se dissimulent des rivalités de personnes, c'est-à-dire le heurt des ambitions personnelles ».*²¹

20. NSANZE, (T.), *Op.cit.*, p.43

21. ROZIER,(R.), *Le Burundi, Pays de la Vache et du Tambour*, Paris, Les Presses du Palais Royal, 1973, p. 372

Cette crise que traversait l'Assemblée Nationale a eu des répercussions sur la stabilité gouvernementale. Cela se comprend, étant donné que c'est le parlement qui contrôle l'action de l'exécutif. Chacun de ces deux groupes faisait pression sur le « Mwami », afin de le contraindre à agir en sa faveur, soit en dissolvant le Gouvernement, soit en le reconduisant. Les différents gouvernements se sont succédés de la manière suivante : en juin 1963, le Gouvernement MUHIRWA était remplacé par le Premier Ministre NGENDANDUMWE. Il fut à son tour éliminé en mars 1964, pour laisser la place au Gouvernement NYAMOYA, orienté par une équipe de Batutsi progressiste. En janvier 1965, Pierre NGENDANDUMWE était rappelé à la tête du Gouvernement, mais assassiné un jour après la formation de son équipe. Le Gouvernement continua sous la présidence de Joseph BAMINA jusqu'au début de mars 1965.

Au vu de cette instabilité institutionnelle, nous concluons que les Gouvernements n'avaient pas de temps suffisant pour s'adonner aux véritables problèmes de la nation, à savoir : les problèmes de développement comme l'avait dit le Prince Louis RWAGASORE à la victoire de son parti. En effet, le pouvoir exécutif changeait à la vitesse des querelles parlementaires et de la mésentente entre le Roi et le Parlement.

Grâce aux leçons tirées de cette période fort troublée, la sagesse obligea les décideurs politiques à imaginer un autre système politique qui pouvait sauver l'unité nationale. Ce fut pour répondre à ce vœu que l'Assemblée Nationale, auteur des divisions, fut dissoute, ce qui n'a pourtant pas sauvé l'unité.

En effet, dans la nuit du 18 au 19 octobre 1965, le premier coup de violence fut dirigé contre la monarchie par des militaires hutu de l'armée et de la Gendarmerie, sous le commandement du Capitaine Antoine SERUKWAVU (Secrétaire d'Etat à la gendarmerie). Non seulement, cette attaque s'est dirigée contre l'institution monarchique, mais aussi, les assaillants se sont pris à la population de l'ethnie tutsi.

« Presque simultanément à l'attaque du Palais, dans la Province de MURAMVYA, notamment dans les communes de BUGARAMA, BUSANGANA, BUKEYE et MURAMVYA, des groupes armés BAHUTU tuèrent des centaines de tutsi, brûlant et pillant leurs habitations à la manière des événements de 1959 au RWANDA.²²

III. INSTAURATION DU MONOPARTISME ET EXPRESSION DEMOCRATIQUE AU SEIN DU PARTI UNIQUE

Au Burundi, l'instauration du parti unique s'inscrivait dans le courant qui caractérisait toute l'Afrique nouvellement indépendante. Le multipartisme, héritage de la colonisation, était condamné à laisser la place à un autre système de gouvernement. Le parti U.PRO.NA., devenu l'unique parti politique, devait offrir aux Burundais un terrain du nouveau « jeu démocratique ».

II.1. La gestion démocratique au sein du parti unique

Après la proclamation de la République intervenue cinq jours après l'institutionnalisation du monopartisme, les responsables du pays se sont donnés la mission de réorganiser le parti U.PRO.NA.. C'est dans ce cadre que ce parti s'est doté d'une charte permanente le 9 juin 1967. Dans cette dernière, nous retrouvons une organisation hiérarchique du parti qui permettait aux militants d'exprimer leurs desiderata sur la gestion du pays. On distinguait les organes de base (la colline ou le quartier et la commune), les organes intermédiaires (niveau d'arrondissements ou provinces) et le sommet (le bureau politique national et le congrès national).

Dans tous ces organes, les membres avaient le droit d'élire et de se faire élire. Les textes de base du parti affirmaient que le peuple a le libre choix de ses représentants. Cependant, cette disposition était limitée par le fait qu'une présélection des candidats pour la machine du parti restait un préalable.

22. BATUNGWANAYO, (B.), *L'évolution politique du Burundi, de la monarchie constitutionnelle à la République (1962-1966)*, Bujumbura, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1990, p.60

La gestion démocratique pendant la période monopartisanne obéissait donc au principe du centralisme démocratique, c'est-à-dire qu'il y avait démocratie dans la conception et la réflexion et centralisme dans la décision de la conduite de l'action. Joseph SINABWITEYE décrit cette situation de la manière suivante :

« Les membres du parti ont le droit de ne pas être d'accord avec les dirigeants ou la majorité du parti, et de s'en expliquer , mais une fois la décision prise et qu'on passe à l'exécution, tout le monde doit s'y soumettre. »²³

III.2. Les mouvements intégrés à l'U.PRO.NA., piliers de l'expression démocratique et de l'encadrement de la population

Pour réussir la mission de formation idéologique des Barundi de toutes catégories, les mouvements intégrés au parti U.PRO.NA. ont été mis à contribution et leur rôle a été on ne peut plus déterminant. Ils constituaient des courroies solides et fidèles de transmission de l'idéologie et des directives du parti à leurs milieux respectifs.

II.2.1. Le rôle des mouvements de jeunesse

Jusqu'en janvier 1967, deux mouvements constituaient principalement le cadre d'expression pour les jeunes : l'Union Nationale des Etudiants Barundi (UNEBA) et la Jeunesse Nationaliste RWAGASORE (J.N.R.). Le 27 janvier 1967, les deux mouvements furent fusionnés pour donner naissance à un mouvement unique à savoir la Jeunesse Révolutionnaire RWAGASORE (J.R.R.). La J.R.R. fut créée par une décision n° 001/044/C.N.R. du 27 janvier 1967 et ainsi instituée mouvement de jeunesse burundaise unique. Ce mouvement intensifiera son action dans l'information et la formation idéologique de tous les jeunes autour des programmes arrêtés.

23. SINABWITEYE, (J.), *Les régimes de parti unique face aux problèmes de l'intégration nationale et de la démocratie en Afrique noire*, Mém. , U.B., Droit, Bujumbura, 1978, p. 135

« *La J.R.R. participait dans l'orientation générale de la politique du pays via le parti U.PRO.NA. Dans ses congrès et conférences, elle envoyait régulièrement au parti des suggestions, observations et critiques.* »²⁴

Sous la Deuxième République, le changement de la J.R.R. en U.J.R.B. (Union de la Jeunesse Révolutionnaire du Burundi) n'a rien changé quant à la mission dévolue à ce mouvement. Il a continué à encadrer la jeunesse et à lui servir de terrain pour son expression.

III.2.2. L'Union des Femmes Burundaises (U.F.B.)

Dès sa création, l'U.F.B. s'est donnée une mission d'encadrement de la femme burundaise, de sa mobilisation pour la faire participer dans la gestion de la chose publique. Elle avait entre autres missions de :

- « - Mobiliser la femme burundaise autour de sa mission ;
- Sensibiliser et informer la femme burundaise sur le rôle qu'elle est appelée à jouer dans la restauration du débat démocratique et le renforcement de l'indépendance nationale ;
- Organiser les femmes pour la défense de leurs droits, l'amélioration de leur condition sociale, la lutte contre les mentalités rétrogrades et les pratiques discriminatoires à leur endroit ;
- Sauvegarder les valeurs culturelles positives de notre peuple ;
- Consolider l'unité nationale par l'éradication de toutes les formes de division, notamment fondées sur les ethnies, les régions et les clans... »²⁵

La structure de l'U.F.B. était calquée sur celle du parti et, à chaque niveau, un comité d'encadrement était nommé. Certes, l'U.F.B. a essayé de faire de son mieux pour former politiquement la femme burundaise. Mais les obstacles à sa mobilisation étaient difficilement franchissables. L'esprit conservateur des Burundais contraignait les femmes s'abstenir des activités politiques.

24.MARURA, (J.B.), *Le rôle de la J.R.R. dans la vie politique du Burundi sous la Première République (1967-1970)*, Mém., U.B., F.L.S.H., Histoire, 1995, p.44

25.Art. 5 des statuts provisoires de l'U.F.B., cité par NININHAZWE, (A.), dans *La participation de la femme Burundaise à la vie politique du début du XXè s. à la fin de 1987*, Mém.U.B., F.L.S.H Histoire, Bujumbura, 1992, p.48

III.2.3. L'U.T.B. entre le syndicalisme et le mouvement politique

Deux conceptions de la nature juridique de l'U.T.B. (Union des Travailleurs du Burundi) ont coexisté dès sa création. La première considérait l'U.T.B. comme un mouvement intégré au Parti U.PRO.NA. et la deuxième faisait de l'U.T.B. un syndicat avec tout ce que cela suppose d'indépendance vis-à-vis du parti.

En tant que mouvement intégré à l'U.PRO.NA., l'U.T.B. trouvait de son devoir de regrouper en son sein, sur base de l'adhésion volontaire, tous les ouvriers, employés, intellectuels, paysans, en un mot, tous les travailleurs de la République du BURUNDI sans distinction de nationalités, de sexes et de croyances.²⁶

Le paragraphe précédent prête à confusion. En effet, nous ne comprenons pas comment les étrangers pouvaient adhérer à l'U.T.B., alors qu'ils n'étaient pas membres du parti U.PRO.NA.

L'U.T.B. devait inculquer les idéaux du parti dans toutes les catégories professionnelles et sur ce, elle subissait « le contrôle des mouvements de jeunesse et du parti ».

En tant que Centrale unique, l'U.T.B. devait sa réussite à la garantie de son indépendance de principe dans la mesure où le parti devait s'assurer que les dispositions contenues dans les statuts de l'U.T.B. n'étaient pas contraires à ses objectifs.²⁷

Par ailleurs, les dirigeants de l'U.T.B. étaient nommés par des responsables politiques, ce qui portait dans une large mesure atteinte à leur liberté d'action.

26. Préambule des statuts de l'U.T.B., cité par NDAYIRAGIJE, (C.), *Union des Travailleurs du Burundi (U.T.B.) dans son rôle de Représentant des Intérêts des Travailleurs*, Mém., U.B., Droit, 1980, p.9

27. NDAYIRAGIJE, (C.), *Union des Travailleurs du Burundi (U.T.B.) dans son rôle de Représentant des Intérêts des Travailleurs*, Mém., U.B., Droit, 1980, p.9

III.3. Les déviations du Parti Unique

Même si les partis uniques en Afrique ont fait des réalisations qu'on ne peut pas nier, surtout dans le domaine de l'intégration nationale et du développement économique, on ne peut cependant pas se cacher que ces régimes monopartisans ont accusé des défauts à leur compte.

En effet, on a remarqué que, contrairement aux discours des dirigeants, le peuple n'a pas été effectivement associé à la gestion de son pays. Cette situation est relatée par Elikia M'BOKOLO de la manière suivante:

*« Certes, les partis uniques institutionnalisés se proclamèrent « partis de masses » et se donnèrent pour mission l'encadrement, l'animation et la formation des masses : réduites à un rôle passif, celles-ci n'étaient appelées à participer à la vie politique que par l'achat obligatoire des cartes du parti, les élections aux résultats connus d'avance et les innombrables manifestations de soutien au régime en place ».*²⁸

Par ailleurs, le système monopartisan ne prévoyait pas de mécanismes de changement de régime et s'il le prévoyait en théorie, la pratique était toute autre. C'est ainsi qu'on recourait à l'usage de la force, c'est-à-dire aux coups d'Etat militaires. L'armée intervenait pour remettre de l'ordre dans la gestion du pays. Elle se présente en définitive comme la force sur laquelle peut compter le peuple désabusé et contraint au mutisme, pour arrêter l'arbitraire d'un Président ou d'une clique qui agit en despote ou en dictateur.²⁹

Le Burundi fait partie des pays africains où les coups d'Etat étaient plus fréquents (1966 ; 1976 ; 1987). Le nouveau régime issu du coup d'Etat se montrait au départ « démocratique » avec tout ce que ce qualificatif comportait.

28.M'BOKOLO,(E.), *L'Afrique au XXèS. Le Continent Convoité*, Paris, Seuil, 1985, p.337

29.BENCHENAME,(M.), *Les coups d'Etat en Afrique*, Paris, Publisud, 1983, p. 145

Mais, au fur et à mesure que le temps avançait, le régime versait dans le totalitarisme, le régionalisme et autres maux dont la société burundaise a beaucoup souffert. Pourtant, ces régimes autoritaires chantaient les idéaux de justice, de paix, d'unité, de démocratie et de développement.

Comme le dit Julien NIMUBONA, tous ceux qui tenteraient de « s'opposer » à ce régime s'opposaient par conséquent à ces « idéaux » et sont appelés « abamenja » (rebelles, traîtres). Ainsi furent désignés les « putschistes » de 1969, de 1971, ainsi que les assaillants de 1972 et de 1973.³⁰

Nous constatons donc que l'Etat autoritaire qu'on a observé au Burundi sous la période monopartisanne consolidait les positions et les privilèges de la classe dirigeante, derrière la façade de la stabilité politique. Toutefois, nous reconnaissons à juste titre que ces régimes ne manquent pas de mérite. Ils ont réussi dans une certaine mesure à consolider la paix sociale, même si l'on dit que « l'absence de guerre ne signifie pas nécessairement la paix ».

30. NIMUBONA, (J.), *Election présidentielle du 1^{er} juin 1993 au Burundi, Problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politique*, Mém., Bordeaux, I.E.P.

CHAPITRE I : ESSAI D'ANALYSE DE LA CRISE D'OCTOBRE 1993

Après 26 ans dans le régime à parti unique, le Burundi a encore une fois essayé le pluralisme politique. Cette nouvelle forme de gouvernement n'était pas pour autant uniquement dictée par les impératifs nationaux ; les facteurs externes y ont joué un rôle déterminant. Comme nous le verrons dans les développements qui suivent, ce multipartisme importé d'Occident sera à l'origine de la profonde crise socio-politique, voire économique qui mine le Burundi depuis octobre 1993. En effet, la mauvaise compréhension de la démocratie ou plutôt son utilisation pour l'éthnisation de la société burundaise par une certaine « élite » causera à la nation, une plaie difficilement pansable.

I. ORIGINE DU MULTIPARTISME DE 1992

I.1. Le Sommet de La Baule

Parmi les événements qui ont conduit à l'adoption du multipartisme au Burundi, figurent des facteurs externes. Parmi ceux-ci, le Sommet franco-africain qui s'est tenu à La Baule du 19 au 21 juin 1990 semble avoir joué un rôle déterminant. Deux sujets se trouvaient sur la table des débats, à savoir : le problème de la dette des pays africains et la démocratisation des institutions politiques. Le Burundi était représenté au plus haut sommet par le Président Pierre BUYOYA.

L'attitude de la France envers les pays à monopartisme prit à ce moment une autre orientation, afin de les contraindre à adopter le multipartisme. Dans son discours, François Mitterrand déclara que son pays allait lier ses efforts de contribution à tous les efforts faits pour aller vers plus de liberté.³¹

Pour être plus clair, il ajouta que :

31.HUGO, (S.), « Les bons élèves de la démocratie » in *Jeune Afrique* N° 1540, du 4 au 10 juillet 1990. Paris, p.24

« L'aide sera plus tiède vers les régimes autoritaires et plus enthousiaste envers ceux qui franchiront le pas vers la démocratie regroupant à la fois le multipartisme, la liberté de la presse, l'Etat de droit, l'indépendance de la justice et le respect des droits de l'homme. »³²

A la lumière de ce qui précède, l'on décèle une imposition d'un système politique qui allait être introduit sans préparation, étant donné que les pays africains, habitués à des « aides » de l'Occident, n'étaient pas capables de « voler de leurs propres ailes ». Or, chaque peuple dispose de ses propres réalités socioculturelles sur lesquelles se construit le système politique convenable. Comme pour adoucir quelque peu le ton, ou plutôt pour ne pas beaucoup choquer « ses élèves », Mitterrand déclara ce qui suit :

« Parce que la démocratie est un principe universel, il ne faut pas oublier les différences de structures, de civilisations, de traditions, de moeurs. Impossible de proposer un système tout fait. La France n'a pas à dicter je ne sais quelle loi constitutionnelle qui s'impose de facto à l'ensemble des peuples qui ont leur propre conscience et leur propre histoire. »³³

Rentrés de ce Sommet qui aura été décisif pour l'avenir politique des Etats africains, les responsables africains adoptent, à des vitesses différentes, la démocratie à l'occidentale. Le Burundi fait partie des pays qui ont compris mieux que les autres l'importance de la leçon de Mitterrand.

En effet, le Président BUYOYA n'a pas tardé à engager le Burundi sur le chemin du multipartisme et, en moins de trois ans après La Baule, les élections étaient déjà organisées.

32.HUGO,(S.), « Les bons élèves de la Démocratie », in *Jeune Afrique* N° 1540, du 4 au 10 juillet 1990, Paris, p.24

33.Ibidem

Conscient des multiples tragédies dont le Burundi avait déjà souffert à cause du multipartisme, le Président de la République commença par faire élaborer des textes qui allaient préparer le terrain du multipartisme. Ces textes sont la Charte de l'Unité Nationale et la Constitution de mars 1992.

I.2. La Charte de l'Unité Nationale

Dans la ligne directrice de sa politique, le Président BUYOYA fait de l'Unité Nationale son cheval de bataille. Toutefois, cette politique ne va se manifester qu'après les événements sanglants de NTEGA-MARANGARA en août 1988.

Dans son discours du 6 novembre 1988, le Président BUYOYA annonce sa ferme détermination à réconcilier les Burundais qui s'étaient entre-déchirés durant les trente dernières années.

« Pour ma part, ni le scepticisme qui démobilise, ni la provocation, ni le machiavélisme de certains, rien ne viendra à bout de ma détermination à tourner la page pour réconcilier définitivement mon peuple. »³⁴

Dans la même lancée, il nomme un Gouvernement dit d'Union Nationale composé à parité de hutu et de tutsi. L'exécutif redevient bicéphale par le décret présidentiel n° 100/165 du 19 octobre 1988 portant remaniement ministériel et nomination d'un Gouvernement ethniquement équilibré.³⁵

Parallèlement, des colloques sur l'Unité Nationale ont été organisés à travers tout le pays. Toutes les catégories socioprofessionnelles (les fonctionnaires, l'armée, les étudiants, les élèves, les paysans...) ont été associés à ces débats qu'une certaine opinion, sans doute extrémiste, qualifiait de non fondés.

34.U.PRO.NA. *Discours de lancement des travaux de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale par le Président BUYOYA*, Bujumbura, Imprimerie du Parti U.PRO.NA. , 1988, p.23

35.Voir la composition du Gouvernement institué par le décret présidentiel n° 100/165 du 19 Octobre 1988 in *B.O.B.* 11/88, Bujumbura, p.259

La commission chargée d'étudier la question de l'Unité Nationale a élaboré « une Charte de l'Unité Nationale » qui a été soumise au référendum populaire après avoir été amendé par le peuple.

Comme nous le voyons dans le tableau et dans l'histogramme qui suivent, le « oui » a remporté avec 89,21%.

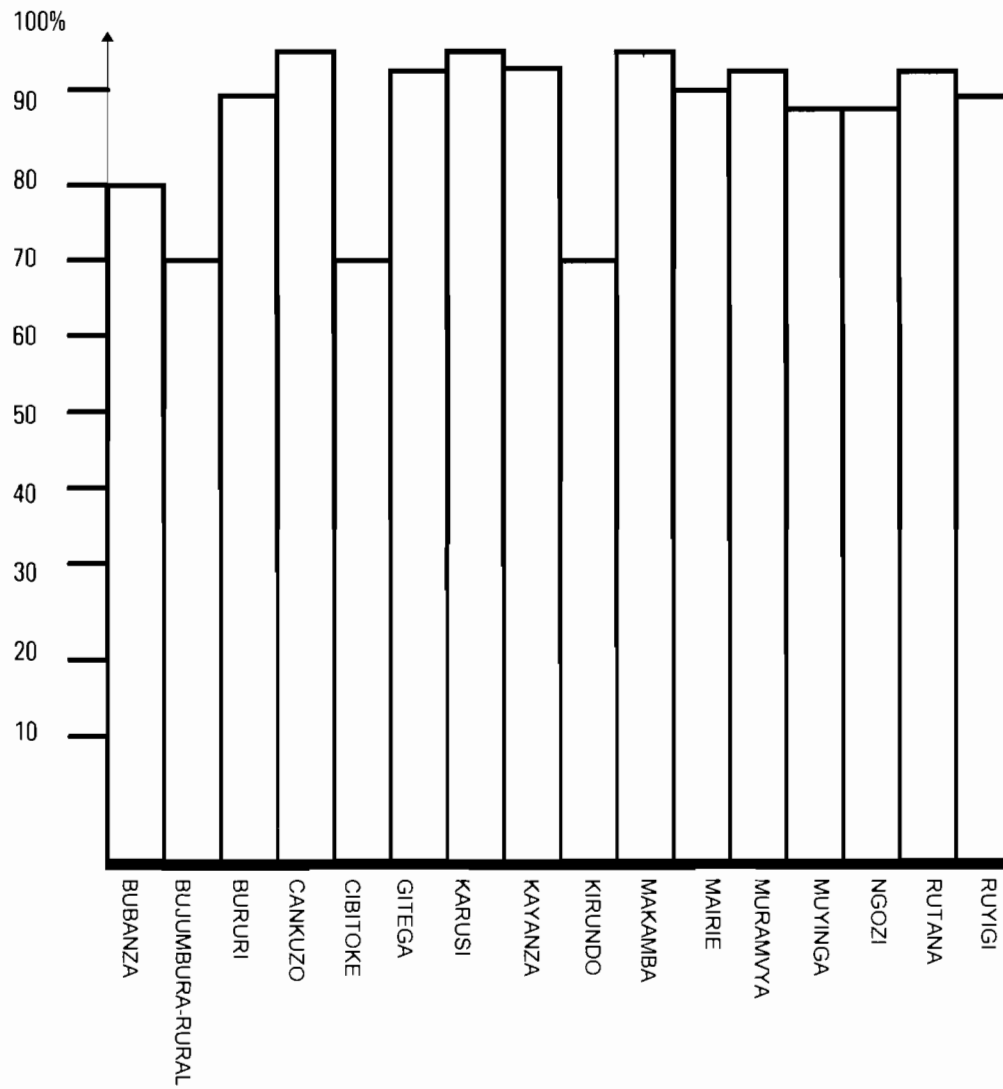
Données sur le Référendum de la Charte de l'Unité Nationale

Province	Nbre d'inscrits au rôle électoral	Nbre de participants au vote	Nbre de bulletins positifs	Nbre de bulletins nuls	Nbre de bulletins négatifs	% des suffrages positifs exprimés par rapport aux votants	% des suffrages négatifs exprimés par rapport aux votants
BUBANZA	88.968	76.431	59.985	14	16.432	78,48	21,50
BUJUMBURA- RURAL	131.311	118.400	81.525	41	36.834	69	31
BURURI	146.081	142.122	132.265	44	9.813	93,06	6,90
CANKUZO	55.235	54.325	53.415	0	910	98,32	1,68
CIBITOKÉ	100.880	93.506	59.426	71	25.598	71,59	27
GITEGA	233.282	225.641	219.239	123	6.279	97,16	2,78
KARUSI	126.174	122.472	119.333	301	2.762	97,48	2,25
KAYANZA	190.756	187.683	177.684	135	9.585	94,67	5,10
KIRUNDO	177.470	171.817	127.562	184	43.609	74,24	25,38
MAKAMBA	91.264	89.288	84.516	23	4.749	94,6	5,3
MAIRIE	87.046	78.476	66493	-	7.804	87,21	9,56
MURAMVYA	181.129	174.277	169.292	79	6.198	96,4	3,5
MUYINGA	160.353	153.901	141276	19	12.605	91,79	8,19
NGOZI	216.247	213.232	188.765	62	24.410	88,3	11,6
RUTANA	85.243	82.840	80.789	20	2.011	97,52	2,42
RUYIGI	104.443	97.064	97.064	52	3.904	95,90	3,85

Source : NDAGIJIMANA, (S.), *Essai d'étude sur les partis politiques de l'Opposition au Burundi*, Mém. U.B., Histoire, 1996, Annexe I

HISTOGRAMME MONTRANT LES RESULTATS DU REFERENDUM

Suffrages positifs
exprimés par rapport
au nombre de votants



On peut se poser des questions sur l'importance politique que revêt ce texte. Nous pensons que l'autorité voulait asseoir une démocratie pourvue de bases solides, afin d'éviter de tomber dans des déchirements comme ceux dont nous avons étudié la gravité (voir chapitre préliminaire).

Peut-on dire que le score enregistré au référendum du 5 février 1992 était satisfaisant ? D'aucuns diraient « oui ». Quant à nous, nous émettons des réserves, car 10% (de « non ») sont très représentatifs d'une population non encore acquise à l'idéal de réconciliation.

Nous tentons d'expliquer le « non » à la charte par ces hypothèses : les provinces situées à la périphérie n'ont pas voté pour la charte, en raison des enseignements divisionnistes du P.A.L.I.P.E.HUTU. et des autres organisations similaires. Par ailleurs, cela se comprend dans la mesure où les quatre dernières provinces venaient de subir les attaques du P.A.L.I.P.E.HUTU. (Kirundo en 1988, Bubanza, Cibitoke et Bujumbura en 1991).

1.3. La Constitution burundaise de mars 1992

Le 21 mars 1991, le Président de la République met sur pied une Commission Nationale chargée de préparer une nouvelle constitution. Un projet provisoire élaboré par cette commission est soumis à un débat élargi, comme ce fut le cas pour la Charte de l'Unité Nationale.

Tous les débats organisés à travers tout le pays et auprès des Burundais vivant à l'étranger ont révélé qu'une partie de la population préférait le statu quo, tandis qu'une autre choisissait le multipartisme.³⁶

36 NKESHIMANA, (S.), *Attitude des Burundais face au multipartisme (1991-1993) : De la méfiance à l'adhésion. Cas de la Province de MAKAMBA*, Mém. U.B. F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1994, p.22

Les tenants du statu quo soulignaient que le multipartisme allait conduire le pays dans les tragédies connues au cours des années 1960. Pour les défenseurs du changement, le Burundi ne devait pas rester à l'écart de la « révolution mondiale ». Enfin, ils disaient que les Burundi déjà réconciliés avec eux-mêmes, en votant la Charte de l'Unité Nationale, n'allaient plus s'entre-déchirer.

De ce qui précède, nous déduisons que le multipartisme ne reflétait pas un consensus national. Avant que les Burundais ne soient invités au référendum constitutionnel, les autorités politiques et administratives ont effectué des visites dans les services publics, les communes et dans les écoles. L'objectif était de recueillir les avis de la population sur le projet. Mais, implicitement, il ne s'agissait que de soutenir le projet et de persuader la population à voter massivement et positivement la Constitution du 9 mars 1992. On comprend alors que le pouvoir n'a pas tenu compte des objections formulées par différentes couches de la société. Le projet définitif fut adopté par le peuple burundais le 9 mars 1992 à 90,23% et promulgué le 13 mars de la même année.

La caractéristique principale de cette loi fondamentale est sa sévérité envers les partis politiques, ce qui s'explique en partie par les événements malheureux ayant caractérisé le passé multipartiste du Burundi. On remarque sa sévérité surtout dans les conditions d'agrément des partis politiques où le critère aussi bien ethnique que régional est mis en jeu.

« ...Pour être agréés, les partis politiques sont tenus de souscrire à la charte de l'unité nationale et adhérer aux principes fondamentaux suivants : le respect, la sauvegarde et la consolidation de l'unité nationale, la protection de la personne humaine, la promotion d'un Etat de droit fondé sur le respect et la défense de la démocratie ; [...] la proscription de l'intolérance, de l'ethnisme, du régionalisme, de la xénophobie , du recours à la violence sous toutes ses formes... »³⁷

37.COMMISSION CONSTITUTIONNELLE, , Constitution de la République du Burundi, Bujumbura, 1992, PP.19-20

Le décret-loi sur les partis politiques vient compléter la loi fondamentale pour bien introduire le critère régional. Il dit ce qui suit :

« Le groupe des membres fondateurs d'un parti politique doit comprendre au minimum deux membres originaires de chaque Province dont un au moins est résident permanent.. »³⁸

Comme le montre le tableau suivant, le projet de Constitution a été bien voté.

Données sur le Référendum de la constitution de mars 1992

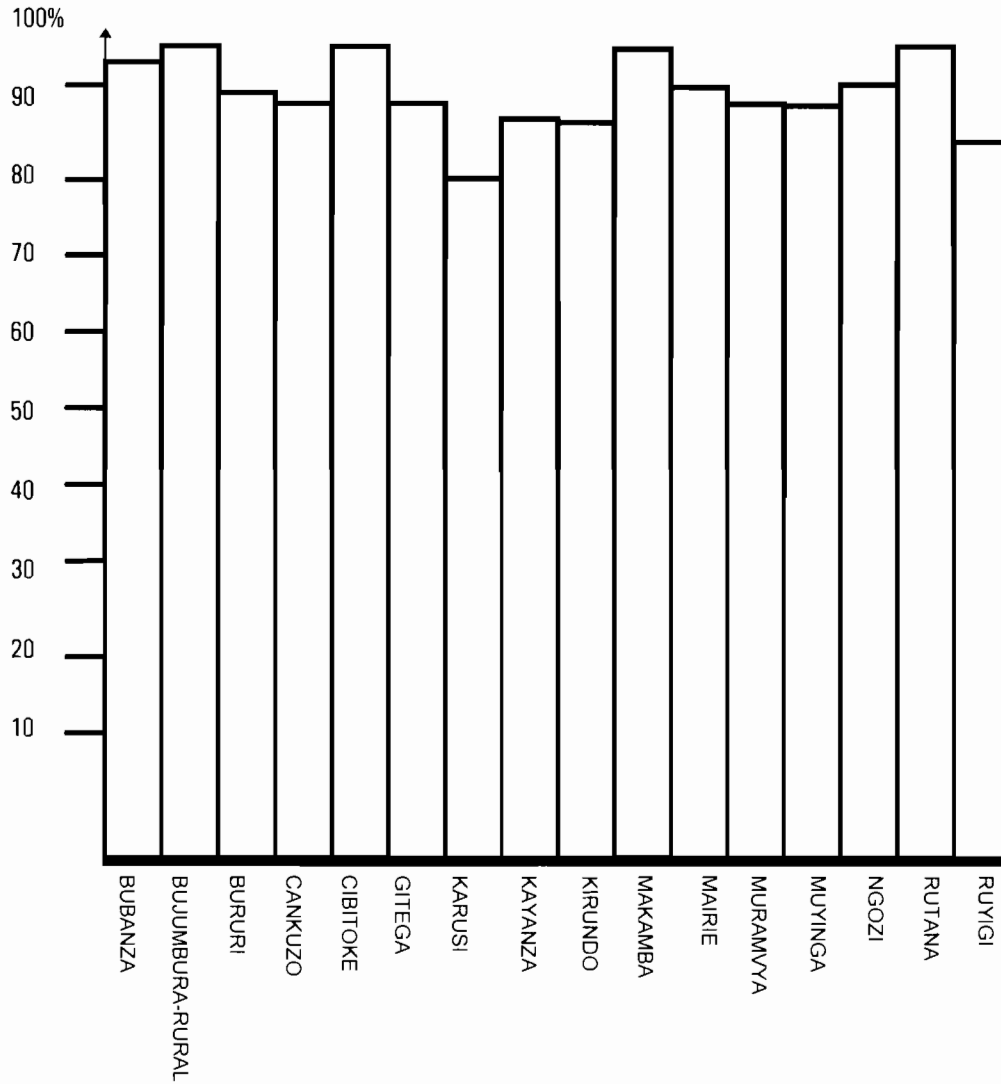
Province	Nbre d'inscrits au rôle électoral	Nbre de participants au vote	Nbre de bulletins positifs	Nbre de bulletins nuls	Nbre de bulletins négatifs	% des suffrages positifs exprimés par rapport aux votants	% des suffrages négatifs exprimés par rapport aux votants
BUBANZA	98.060	95.056	92.758	2.922	112	95,56	3,4
BUJUMBURA-RURAL	141.216	135.703	131.115	4.432	156	97,02	2,86
BURURI	150.799	145.850	137.209	8.615	27	94,08	5,91
CANKUZU	56.112	55.252	51.589	3.695	36	93,37	6,68
CIBITOKÉ	114.760	112.566	110.483	1.568	110	98,15	1,39
GITEGA	242.916	234.163	214.054	19.623	258	91,41	8,38
KARUSI	129.413	126.570	100.324	26.146	100	75,26	18,66
KAYANZA	198.210	195.200	170.395	20.913	892	87,39	12,25
KIRUNDO	181.651	176.658	154.204	22.119	176	87,28	12,52
MAKAMBA	95.243	92.477	87.237	4.694	133	94,33	5,08
MAIRIE	99.103	91.006	81.658	9.279	69	89,72	10,19
MURAMVYA	183.513	177.399	157.406	198.862	131	88,72	11,19
MUYINGA	218.519	214.928	103.576	21.102	74	90,06	9,81
NGOZI	86.146	84.495	80.979	3.502	15	95,84	4,14
RUTANA	104.237	101.104	79.463	21.441	200	78,59	21,20
RUYIGI	168.081	162.488	143.268	18.944	276	88,17	11,65

Source : NDAGIJIMANA, (S.), Essai d'étude sur les partis politiques de l'opposition au Burundi, Mém. U.B., Histoire, 1996, Annexe I

38. Décret-Loi n° 1/010 du 15 avril 1992 sur les partis politiques in *B.O.B.*, 1992, n°8, Bujumbura, p.270

HISTOGRAMME MONTRANT LES RESULTATS DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

Suffrages positifs
exprimés par rapport
au nombre de votants



T I

II. LA COMPETITION POLITIQUE

L'action compétitive des partis politiques ne fut déclenchée qu'après leur agrément. Certes, le parti U.PRO.NA., vieux de plus de trente ans, était déjà connu de tous, mais comme par formalité, il se conforme à la nouvelle loi en se faisant agréer le 14 mai 1992. Les autres partis, sauf le FRO.DE.BU. qui travaillait dans la clandestinité, ne verront leurs activités commencer qu'en 1992 (pour la plupart).

II.1. Agrément des partis politiques

Comme nous l'avons vu dans la Constitution, la loi burundaise est sévère sur l'agrément des partis politiques. Des garde-fous sont mis afin d'éviter la « catastrophe partisane des années 1960 ».

Depuis mars 1992, des partis politiques commencent à être créés. Pour la plupart des partis, pas de problèmes majeurs. Deux partis éprouvent cependant des difficultés d'agrément dont l'ampleur n'est pas la même. Il s'agit du FRO.DE.BU. et du P.R.P.

- Le P.R.P. (alors Parti Royaliste Parlementaire) a dû changer de tactique dans l'espoir qu'une fois arrivé au pouvoir, il pourra changer la Constitution pour ressusciter la monarchie.³⁹

C'est ainsi que pour être agréé, il est devenu Parti pour la Réconciliation du Peuple.

- Le FRO.DE.BU. verra son agrément retardé par l'autorité compétente suite à l'étiquette ethnique qui lui était collée. Une certaine opinion (qui mérite d'être vérifiée) avance d'ailleurs que le Président de la République serait personnellement intervenu pour faire agréer ce parti.

39. NIMUBONA, (E.), « Le candidat du P.R.P. à MUYINGA » in *Le Renouveau du Burundi* n° 4099 du 25 mai 1993, Bujumbura, pp1-4

Devant l'agrément du FRO.DE.BU., un mécontentement s'empare des cadres - dirigeants de l'U.PRO.NA. En effet, ils voyaient en ce parti, un véritable concurrent politique. L'on y entrevoyait aussi une idéologie ethniste. Cependant, ils restaient silencieux, du moins officiellement pour ne pas déranger le Gouvernement U.PRO.NA. Pourtant, un membre du comité central de l'U.PRO.NA. en la personne d'André BIRABUZA, saisit en inconstitutionnalité l'ordonnance ministérielle agréant le parti SAHWANYA-FRO.DE.BU. Cette saisine rencontra l'incompétence de la Cour Constitutionnelle, la loi fondamentale ne l'autorisant que de traiter des dossiers se rapportant aux textes et règlements ayant force de la loi (Les décrets-lois et les décrets).

A la veille des élections de juin 1993, onze partis politiques étaient déjà agréés. Il s'agit de l'U.PRO.NA., du P.R.P., du P.P., du R.P.B., de l'A.NA.D.D.E du P.L., du RA.D.D.E.S., du P.S.D., du FRO.DE.BU., du P.I.T., et de l'INKINZO.

II.2. Élection présidentielle

Dès leur agrément, les partis politiques sillonnent le pays, de commune en commune, pour se disputer la faveur des masses. Dès l'annonce du calendrier électoral, des divergences de vue allant jusqu'à des contestations ne tardèrent pas à se manifester. Le Gouvernement venait d'annoncer en effet que les élections présidentielles auraient lieu le 1^{er} juin 1993, tandis que les législatives étaient programmées pour le 29 du même mois. L'opposition rejette ce calendrier comme nous le précise « l'Aube de la Démocratie » :

« De YAMUREMYE Bosco du P.R.P. à NIKOBAMYE Gaëtan en passant par les NIYONKURU, NDADAYE, KABUSHEMEYE et BANKAMWABO, tous sont unanimes. Le mois de juin ne convient pas pour les élections. Au FRO.DE.BU., on parle de juillet, le P.R.P. et l'A.NA.D.D.E. avancent le mois de décembre. Le P.P., le R.P.B. et le P.L. n'ont pas dit leur mois préféré. »⁴⁰

40.NKURUNZIZA, (B.), « Le calendrier électoral est remis en cause par l'opposition » in *Aube de la démocratie* n° 14 du 1^{er} au 15 mars 1993, Bujumbura, p.4

Quant au RA.D.D.E.S, il souscrit totalement à ces échéances. Il fonde ses raisons sur le fait que la population ne devrait pas longtemps être distraite des travaux de développement, et que les bailleurs de fonds, tout comme les investisseurs potentiels, attendent avec impatience, l'issue des élections et leurs comportements à l'égard du Burundi pourraient en dépendre. ⁴¹

Le RA.D.D.E.S. partageait cette opinion avec l'U.PRO.NA.

Pourquoi le Gouvernement tenait-il à juin 1993 ? Explication du RA.D.D.E.S. : nous sommes porté à croire que ce n'était pas pour cette fin que le Gouvernement était radical sur cette date. C'était plutôt pour des considérations électorales. En effet, en fixant les élections au mois de juin, le Gouvernement voulait limiter l'action du FRO.DE.BU. qui comptait pour une large part, aux enseignants, étudiants et élèves indisponibles pour la propagande, suite au calendrier scolaire et académique.

La période de dépôt des candidatures allait du 19 au 29 avril, tandis que la campagne électorale était ouverte du 16 au 29 mai à 18 heures. Trois candidats se sont lancés dans la course : il s'agit du major Pierre BUYOYA, de Melchior NDADAYE et de Pierre-Claver SENDEGEYA, respectivement candidat de l'U.PRO.NA., du FRO.DE.BU. et du P.R.P..

II.2.1. La campagne électorale

Officiellement, la campagne électorale avait déjà commencé bien avant le délai fixé par la loi. Cyriaque SIMBIZI commente cette réalité, parlant du candidat de l'U.PRO.NA. :

41.MUKASI, (C.), « RADES, nous ne voulons pas d'opération « Rendre l'espoir au Burundi » in *Indépendant* n° 55 du 5 mars 1993, Bujumbura, p.3

« Sa machine électorale est déjà en marche et lui-même peut désormais prendre son hélicoptère pour aller dire indirectement à la population : « voilà cette unité si indispensable, c'est moi. La nomination des vôtres à de hautes fonctions, c'est moi. Voter pour moi, c'est voter utile ». ⁴²

Du côté du FRO.DE.BU., les propagandistes ne dorment pas et n'attendent pas les derniers jours. N'étaient-ils pas habitués à travailler dans la clandestinité ?

En effet, « *Face à un candidat qui monopolise le terrain médiatique et qui a toute la machine politico-administrative gagnée à sa cause, le candidat du FRO.DE.BU. Melchior NDADAYE opère un travail de « fourmi ». Ses agents sont déployés sur les collines, les faubourgs urbains et déconstruisent tout ce que BUYOYA construit dans ses discours.* » ⁴³

Une fois la période de la campagne commencée, une activité compétitive jamais vue depuis l'indépendance est entamée et des discours aussi divergents, provocateurs qu'ethnistes sont utilisés. Chaque candidat est présenté par ses partisans comme un salvateur, tandis que l'adversaire est présenté comme un ennemi. Nous le voyons à travers les exemples qui suivent.

II.2.1.1. Pierre BUYOYA ou « le changement dans la continuité ».

Comme nous l'avons vu plus haut, BUYOYA est le candidat de l'U.PRO.NA. Ce parti axe sa propagande sur la paix et l'unité. (« Tora ubumwe n'amahoro » : voter pour la paix et l'unité).

42.SIMBIZI,(C.), « BUYOYA-NDADAYE : Deux candidats aux profils différents », in *Le citoyen* n° 6, du 1^{er} au 15 mars 1993, Bujumbura, pp.1-5

43.NIMUBONA, (J.), *op.cit.*, p.115

La devise de l'U.PRO.NA. est : Unité, Justice et Développement. Les sympathisants de l'U.PRO.NA. recourraient au passé récent pour mobiliser plus de monde aux élections de juin 1993. Ils essayaient de convaincre la population en s'appuyant sur les réalisations socio-politiques de la Troisième République. ⁴⁴

En centrant la campagne sur le passé récent, le parti U.PRO.NA. partait prudent. En effet, les trente dernières années n'avaient pas été toutes glorieuses pour le pays, et les déchirements qui ont eu lieu dans le passé devaient être oubliés pour construire un pays où il fait beau vivre, ce qui ressort même de l'esprit de la Charte de l'Unité Nationale, cheval de bataille du candidat de l'U.PRO.NA. Les supporters de BUYOYA mettaient un accent particulier sur son sens de pardon, base de l'édification d'une société juste.

« Souvenez-vous, chers lecteurs, de 1988 et des événements de NTEGA-MARANGARA. Le PALIPEHUTU fortement soutenu par un vieux régime rongé par un virus de corruption, de régionalisme et du clanisme, cherchant à détourner l'attention de l'opinion nationale et internationale braquée sur lui, poussant les paysans de NTEGA-MARANGARA à massacrer d'autres paysans, leurs voisins, pour le simple fait d'être nés de l'autre ethnie..., contre toute attente, BUYOYA maîtrise la situation, organise le retour des exilés et pardonne aux criminels » ⁴⁵

Au-delà du simple fait de glorification, le candidat de l'U.PRO.NA. est décrit par ses sympathisants comme un candidat idéal. En effet, au regard des impératifs et exigences dans la fonction présidentielle, BUYOYA est le candidat idéal. ⁴⁶

44.NIKUNDANA, (G.), *La presse privée et la campagne présidentielle de juin 1993*, Mém. U.B., F.L.S.H. , Histoire, 1995, p.63

45.SEMASHAZA, (J.L.), « P. BUYOYA, le candidat de tous les Barundi » in *Indépendant* n° 61 du 15 mai 1993, Bujumbura, pp.1-3

46.MUKASI, (C.), « P. BUYOYA, le candidat de la démocratie » in *Indépendant* n° 60 du 21 avril 1993, Bujumbura, p.1

Envers les autres candidats en compétition, le ton des propagandistes de l'U.PRO.NA. était sévère : le candidat du FRO.DE.BU. était accusé de divisionniste, mettant en avant le critère ethnique dans sa compétition.

Quant au FRO.DE.BU, il était assimilé au PA.LI.PE.HUTU. Le ton envers le candidat du P.R.P. était moins dur qu'envers celui du FRO.DE.BU., sans doute parce qu'on voyait qu'il avait moins de chance de remporter l'élection. Selon NAHIMANA, BUYOYA n'avait pas d'égal :

« Qui pouvait faire mieux que BUYOYA ? certainement pas ses deux rivaux ! l'un combat l'unité des Barundi... et ce faisant, souhaite la mort et la désolation de nombre de ses compatriotes. L'autre veut restaurer la monarchie féodale... sinistres programmes. Voter pour eux, c'est voter pour les cupides et les médiocres qui ont endeuilé à plusieurs reprises notre cher pays. »⁴⁷

Notons que dans cette compétition, le bulletin de vote du candidat de l'U.PRO.NA. présente le héros national, avec la photo du candidat BUYOYA, ainsi que trois doigts. Les différentes chansons des militants de l'U.PRO.NA. lors des meetings cachaient mal le mauvais climat qui allait caractériser l'après juin. On disait :

« Uwanka U.PRO.NA. nyabuna ni adandaze urwarwa kw'isoko, yunguke inyota nka mbere.. korera U.PRO.NA. nyabuna itahane Intsinzi nka mbere... : (celui qui n'aime pas l'U.PRO.NA., qu'il vende la bière de banane au marché, et gagne la soif comme par le passé... Travaillez pour l'U.PRO.NA. afin qu'il remporte la victoire comme par le passé).

« Urandinda agatima k'amacakubiri, urandinda.

Mu Rutovu havuka Buyoya

I Matana havuka Kadege

I Muyinga havuka Mayugi

I Nyabihanga havuk'igikoko,

47. NAHIMANA, (F.), « BUYOYA ou la continuité dans le changement » in *Indépendant* n° 62, du 22 mai 1993, Bujumbura, p.2

Urandinda » : (« *Épargne-moi de l'esprit divisionniste , épargne-moi. A Rutovu est né BUYOYA, à Matana est né KADEGE, à Muyinga est né MAYUGI, à Nyabihanga est né un animal rapace, épargne-moi* »).

II.2.1.2. Melchior NDADAYE, incarnation d'un « Burundi nouveau »

Le bulletin de vote du candidat du FRO.DE.BU. présente la photo de NDADAYE, saluant du poing, un coq qui chante pour marquer la levée du jour et que les gens doivent se rendre à leurs postes d'attache.⁴⁸

Le candidat du FRO.DE.BU. reçoit le soutien du P.P., du R.P.B., et du P.L. Il apparaît lutter pour un changement radical, afin de bâtir, « un Burundi nouveau ». Le FRO.DE.BU. sillonne le pays, expliquant son programme résumé en « 46 propositions ». La justice sociale, les droits de l'homme, l'amendement de la constitution devient des leitmotiv du candidat du changement. Il diverge avec le candidat de l'U.PRO.NA sur des questions sensibles en l'occurrence l'unité nationale. Pour lui, l'unité nationale est une conséquence directe de la bonne gestion de l'Etat.

Le professeur Joseph GAHAMA montre cette divergence en ces termes :
 « ... *Le concept d'unité nationale était loin de requérir l'unanimité. L'unité nationale, point de départ ou point d'arrivée ? Alors que pour le pouvoir, elle était synonyme de paix et de sécurité publique, donc un moyen pour atteindre rapidement la démocratie, l'opposition de l'époque considérait qu'elle résulterait tout naturellement d'une politique de justice sociale.* »⁴⁹

48.NIMUBONA,(J.), *op.cit.*, p.108

49.GAHAMA,(J.) « Limites et contradictions du processus de démocratisation au Burundi », in GUICHAOUA, (A.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Paris, Karthala, 1995, p.78

Dans sa propagande, le parti FRO.DE.BU. recourt au passé lointain. Ce choix était dicté par une volonté de culpabiliser le parti U.PRO.NA., de le rendre responsable de tous les malheurs connus depuis l'indépendance. L'U.PRO.NA., l'armée, l'administration et la justice étaient attaqués :

« Si en un mot, les droits de l'homme ont été scrupuleusement respectés par les Gouvernements U.PRO.NA. qui gèrent le pays depuis trois décennies, alors une majorité de plus confortables devrait voter la reconduction de ce parti à la tête de l'Etat. Si par contre la majorité écrasante des citoyens victime des injustices de tous ordres, subies dans tous les secteurs de la vie nationale, veulent mettre un terme à la gabegie, à leurs souffrances, restaurer définitivement les libertés individuelles... Si le peuple fatigué par trois décennies du pouvoir personnel et de gouvernement népotiste veut y mettre un terme...alors, le peuple retirera sa confiance au parti sous le Gouvernement ou la couverture duquel, il a été si malmené et exploité. »⁵⁰

Aux accusations de l'U.PRO.NA. en ce qui concerne la politique de division et surtout son affiliation au PA.LI.PE.HUTU, le FRO.DE.BU. oppose un silence tout de même significatif. En effet, le FRO.DE.BU. ne voulait pas se désolidariser de cette organisation extrémiste parce qu'il savait que ses militants lui donneraient des voix. N'est-ce pas un piège que l'U.PRO.NA. se tendait en clamant haut et fort que le FRO.DE.BU. se réclamait défenseur des hutu ?

A ce propos, nous épousons les thèses d'Eugène NINDORERA qui disent que le FRO.DE.BU. s'est refusé de condamner et de se démarquer clairement et publiquement du PA.LI.PE.HUTU pour profiter de son assise et de ses structures d'organisation à des fins électoralistes.⁵¹

50.BIMAZUBUTE, (G.), « Demain, le verdict » in *Aube de la démocratie* n° 18, du 1^{er} au 15 mai 1993, Bujumbura, pp4-5

51.NINDORERA, (E.), « L'enjeu des droits de l'homme à la lumière des derniers événements burundais » in GICHAOUA, (A.), *op.cit.*, pp 89-98

Le FRO.DE.BU. accusait l'U.PRO.NA. de mener une campagne de diabolisation d'autres partis. Toutefois, il semble que le FRO.DE.BU. habitué à travailler dans la clandestinité, jouait un double jeu. D'une part, il avait un langage officiel, clamant son projet de société et, d'autre part, un autre clandestin, celui-là appelant les hutu à s'unir pour le changement. Cette tactique sera révélée par les partis politiques de l'opposition après les élections de juin.

« Le FRO.DE.BU. a mené une campagne à deux vitesses : l'une officielle et publique, qui prône la justice sociale et d'autres valeurs positives ; l'autre souterraine, qui mobilise sur l'appartenance à l'ethnie majoritaire (hutu) et présente globalement l'adversaire principal U.PRO.NA. comme le parti des tutsi, ethnie minoritaire, selon le FRO.DE.BU. ethnie responsable du « sang des bahutu » et qui, de surcroît, aurait monopolisé longtemps le pouvoir au détriment de la majorité. »⁵²

Comme pour l'U.PRO.NA., les chansons des « frodebistes » dans les meetings montraient que la gestion des résultats s'annonçait difficile. Ils disaient :

« Genda mporona warambabaje.... yewe mporona » : Va-t-en le Gouvernement U.PRO.NA. ; tu m'as trahi)

« Uradadaza NDADAYE, utubere nka MANDELA... » (NDADAYE, mettez toute la force de fer, pour être notre MANDELA)

« Tsindagira mporona... » (Enterrez l'U.PRO.NA.)

II.2.1.3. Pierre Claver SENDEGEYA, « vieux réconciliateur »

Ne pouvant pas se faire élire pour son problème de double nationalité, le président fondateur du P.R.P. fait désigner Pierre Claver SENDEGEYA pour discuter l'électorat avec les candidats de l'U.PRO.NA. et du FRO.DE.BU. Aucun autre parti ne le soutient, il est obligé de voler de ses propres ailes. Il apparaît lui aussi comme un candidat du changement. La devise du P.R.P. : « Imana-Ubushingantahe-Uburundi » (Dieu-Ubushingantahe-Patrie) n'est pas différente de celle du Burundi monarchique « Imana-Umwami-Uburundi » : Dieu-Roi-Patrie.

52.COLLECTIF DES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION, *Le Génocide d'octobre 1993*, Bujumbura, 1993, p.15

Sur le bulletin de vote de SENDEGEYA, on trouve le drapeau du parti, la photo du héros national, le Prince Louis Rwagasore (appelé umwana w'umwami par les membres du P.R.P.), la photo du candidat et la plante de sorgho, très significative pour la monarchie.

« Au programme politique, le candidat du P.R.P. s'est présenté comme le candidat de la réconciliation, ayant lui-même, a-t-il précisé, souffert de la haine et de la division ethniques par l'exil et la prison à cause de l'U.PRO.NA. »⁵³

Le public ciblé par le P.R.P. était le petit peuple ayant subi l'injustice et qui continue de la subir. Mais à la différence du FRO.DE.BU., il prône la réconciliation.

« Le P.R.P. se proposait de construire une société qui privilégie le dialogue au diktat, la réconciliation à la haine et aux instincts revanchards, le conseil persuasif au châtement, bref, une société qui enseigne de faire le bien autour de soi. »⁵⁴

Les slogans scandés dans ses meetings (« Murantora narigorewe ») = Votez pour moi, j'ai toujours été malheureux) soulèvent quelques considérations critiques. Pouvons-nous dire que les Burundi avaient besoin d'un Président ayant eu la malchance de ne pas avoir une vie heureuse ? De toute évidence, ses slogans étaient loin de mobiliser autant de foules que les discours de légitimation et d'idéalisation constatés dans les rangs du FRO.DE.BU. et de l'U.PRO.NA.

Comme nous le voyons dans le tableau suivant, l'élection présidentielle ont souri au candidat du FRO.DE.BU. avec 64,75% des suffrages exprimés.

53.NTIBAKIVAYO,(J.B.), « Le P.R.P. à RUYIGI et CANKUZO » in *Le Renouveau du Burundi* n° 4100, 20 mai 1993, Bujumbura, p.5

54.KABANYANA, (M.E.), *Le discours politique de la campagne électorale de mai 1993 et son impact socio-politique au Burundi (1993-1996)*, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1998, p.59

RESULTATS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

PROVINCE	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	% DES VOTANTS PAR RAPPORT AU INSCRITS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	% DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR RAPPORT AUX VOTANTS	REPARTION DES SUFFRAGES			% DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR CANDIDAT		
						BUYOYA	NDADAYE	SENDEGEYA	BUYOYA	NDADAYE	SENDEGEYA
BUBANZA	100.19	97.976	97,83	97.047	99,05	1.395	82.446	648	14,23	84,9	0,66
BUJUMBURA-RUR.	164.395	158.318	96,30	156.116	98,60	3.179	123.469	849	20,08	79,08	0,54
BURURI	163.655	159.162	97,25	158.812	99,78	72.480	85.261	1.071	45,13	53,68	0,67
CANKUZU	58.229	57.529	98,79	56.466	98,15	37.995	17.574	897	66,04	31,12	1,53
CIBITIKE	111.735	107.849	96,52	106.656	98,89	14.250	91.537	69	13,21	85,82	2,90
GITEGA	250.517	244.358	97,54	242.211	98,12	82.866	156.247	3.098	33,91	64,5	1,07
KARUSI	129.172	125.586	97,22	123.041	97,97	33.529	86.912	2.600	26,69	70,63	7,14
KAYANZA	201.043	196.531	97,75	194.221	98,82	63.927	121.501	8.793	32,52	62,55	0,58
KIRUNDO	181.732	173.712	95,58	17.788	98,89	37.505	133.152	1.130	21,59	77,50	0,50
MAKAMBA	99.594	95.622	96,01	94.830	99,17	34.407	59.556	867	35,89	62,80	1,62
MURAMVYA	192.130	188.463	98,09	186.461	98,93	88.944	95.975	1.542	47,19	51,19	1,21
MUYINGA	166.244	163.391	98,28	158.816	97,19	46.245	110.306	8.265	28,30	69,45	3,16
NGOZI	228.283	223.741	98,01	221.201	98,86	65.642	150.530	5.029	29,33	68,05	2,24
RUTANA	90.623	86.645	95,61	85.731	98,94	34.330	50.530	871	39,62	58,94	1
RUYIGI	105.138	101.738	96,76	99.494	97,79	26.579	71.287	1.628	26,12	71,64	1,59
MAIRIE	116.401	111.907	96,13	110.222	98,49	59.379	49.939	904	53,06	45,30	0,86
BURUNDAIS DE L'ETRANGER	1.566	1.541	98,40	1.526	99,02	1.243	261	22	80,66	17,10	1,42
TOTAL	2.360.606	2.294.068		2.264.639		745.071	1.486.485	330.083			
% GLOBAL			97,18		97,71				32,99	64,75	

Source : Indépendant n° 064, 8 juin 1993, Bujumbura, p. 5

II.3. Interprétation géographique des résultats

Dans notre analyse, nous allons mettre en comparaison les résultats des deux premiers candidats à savoir Melchior NDADAYE et Pierre BUYOYA. Nous ferons en passant un petit commentaire sur le score enregistré par le candidat du P.R.P..

Le candidat du FRO.DE.BU. a remporté dans 14 provinces et perdu dans la seule province de CANKUZO et en Mairie de BUJUMBURA. Si l'on analyse en profondeur ces résultats, l'on constate que dans une certaine mesure, ils ont un lien remarquable avec les résultats enregistrés lors de l'adoption de la Charte de l'Unité Nationale et de la Constitution.

D'une part, en effet, les provinces qui ont enregistré un petit score pour la Charte de l'Unité (CIBITOKÉ - BUJUMBURA-RURAL-BUBANZA ..) sont celles qui ont voté massivement pour la Constitution et le candidat du FRO.DE.BU.

D'autre part, les provinces qui ont été les premières dans l'adoption de la Charte ont relativement bien voté pour BUYOYA (CANKUZO, MAIRIE, MURAMVYA...) .

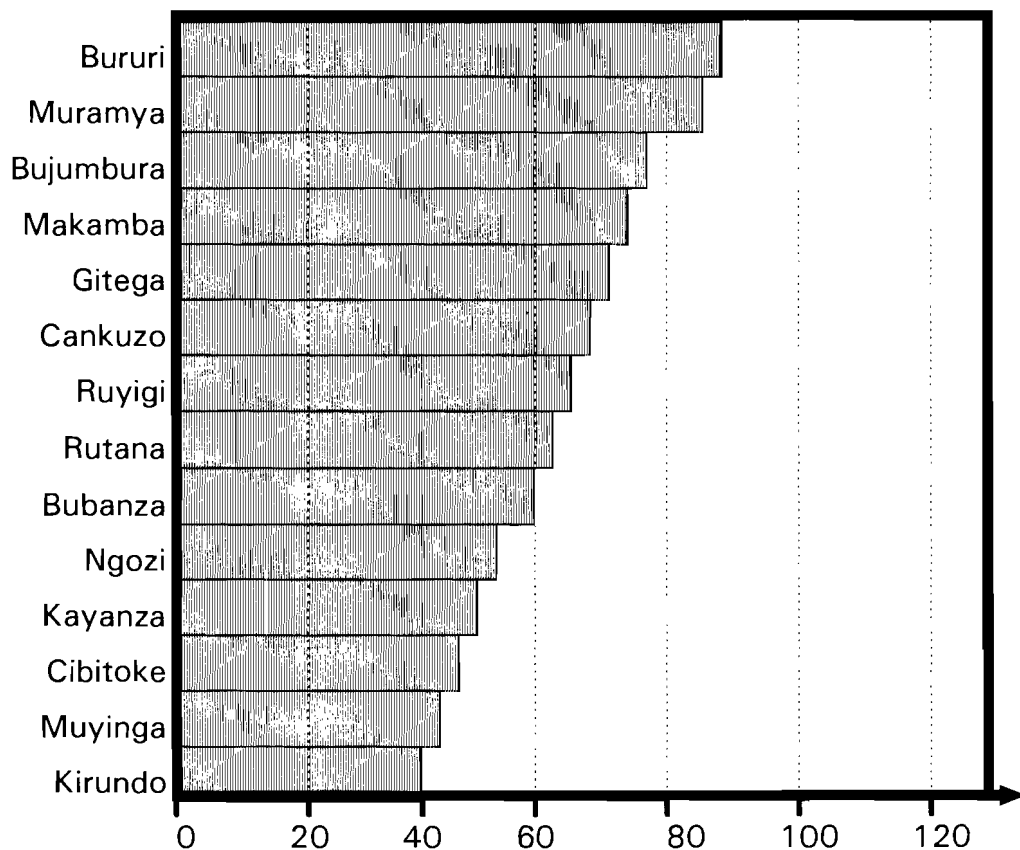
Par ailleurs, ces provinces qui ont « floré l'unanimité » pour NDADAYE venaient de subir en novembre 1991 des attaques du PA.LI.PE.HUTU. Etant donné la haine de cette organisation envers le PARTI U.PRO.NA. et l'ethnie tutsi, nous en déduisons le caractère ethnique qui a caractérisé et orienté le scrutin, particulièrement dans ces régions où elle était relativement implantée.

Ajoutons, à toutes fins utiles, que même s'il n'y a jamais eu de recensement ethnique, les provinces comme CIBITOKÉ, BUBANZA et BUJUMBURA-RURAL... sont des régions à forte concentration hutu. Elles ont alors élu le « candidat du changement ». Par contre, les provinces de CANKUZO, MURAMVYA, BURURI et la Mairie de BUJUMBURA qui accusent un taux relativement élevé de tutsi ont bien voté pour le « candidat de la continuité ».

Globalement, le candidat du P.R.P. a essuyé un échec cuisant dans toutes les Provinces. Toutefois, il y a des provinces où il a obtenu un score « relativement bon », en comparaison avec d'autres localités. C'est notamment les provinces de KARUSI, MUYINGA, CIBITOKÉ et NGOZI. Ces provinces n'ont pas de point particulier qui les rapproche les unes aux autres. Le score de SENDEGEYA vient de plus démontrer que les élections étaient ethnisées ; en effet, les provinces à forte concentration tutsi ont élu BUYOYA, tandis que les autres à forte concentration hutu ont voté pour NDADAYE.

Mais nous pensons que ce critère n'a pas influencé à lui seul le scrutin, le niveau d'instruction y a également contribué. Les tableaux suivants peuvent nous éclairer sur cette réalité.

Taux brut de scolarisation dans le primaire par province en 1991-1992



Source : NDIRIRA, (P.F.), « Le système éducatif et le processus démocratique au Burundi » in GUICHAOUA, (A.), *op.cit.*, p. 147

Les régions dans lesquelles le taux de scolarisation est élevé ont bien voté pour l'U.PRO.NA., tandis que celles dont le taux est bas ont soutenu fortement le candidat du FRO.DE.BU. La province de Bujumbura Rural ferait exception, mais là aussi, les Communes MUGONGO-MANGA et MUKIKE dont la population tutsi et la scolarisation sont élevées ont voté massivement pour l'U.PRO.NA, ce qui confirme notre analyse. En effet, en commune MUGONGO-MANGA, le candidat de l'U.PRO.NA. a obtenu 91,61% des voix, celui du FRO.DE.BU. 7,81%, tandis que le candidat du P.R.P. s'est contenté de 0,23%. En Commune MUKIKE, BUYOYA a obtenu 72,57%, NDADAYE 20,05%, au moment où SENDEGEYA recevait 0,16%.

Cependant, nous sommes conscient que notre interprétation laisse le lecteur à sa soif, nous invitons d'autres chercheurs à mener cette étude pour mieux éclairer la situation. Mais pourquoi ces régions faiblement équipées en infrastructures scolaires étaient en grande partie des « NDADAYISTES » ?

-Le FRO.DE.BU exploitait malignement ce déséquilibre et promettait de le corriger par la construction de beaucoup d'écoles.

- De plus, le FRO.DE.BU. disait à ses militants dans ses enseignements clandestins que les régions à faible taux de scolarité avaient subi une injustice durant les trente dernières années, et qu'elles étaient des « victimes du pouvoir ». ⁵⁶

II.4. Interprétation des résultats par différents protagonistes

Les résultats de l'élection présidentielle ont été différemment accueillies par les différents protagonistes, selon les intérêts en jeu. Nous tentons de cerner l'attitude du Gouvernement BUYOYA et des forces de changement démocratique qui venaient de remporter les élections. Nous n'oublions pas de présenter succinctement le comportement de la nouvelle opposition incarnée par l'U.PRO.NA. et, enfin, nous verrons comment les simples citoyens ont réagi.

56. BIMAZUBUTE, (G.), « Demain, le verdict » in *Aube de la démocratie* n° 18, du 1^{er} au 15 mai 1993,

II.4.1. Le pouvoir BUYOYA

Dès l'annonce des résultats par le Ministre ayant l'intérieur et le développement des collectivités locales dans ses attributions, le Président BUYOYA s'incline devant la volonté populaire. Par ailleurs, pouvait-il faire autrement alors que c'est son gouvernement qui avait organisé les élections ?

En effet, malgré les demandes de l'Opposition réclamant un Gouvernement de Transition dont une des tâches serait de préparer des élections, la Troisième République s'en était chargée elle-même.

Trois semaines plus tard, il révéla à la presse que ce sont des facteurs subjectifs qui ont influencé le vote d'une façon déterminante. Ils seraient liés à l'histoire du Burundi dont les événements qui se sont passés au cours des trente dernières années.

D'une façon générale donc, le Gouvernement de la Troisième République affiche un silence qui peut être interprété comme un signe de désolation. Seul le Premier Ministre montre sa préparation à la défaite et sa compréhension envers le changement qui venait de se réaliser. Son intervention contre les étudiants qui contestaient la régularité des élections fait croire à l'opinion que l'U.PRO.NA. était infiltrée.

En effet, « *au moment où les jeunes descendent dans la rue pour exprimer leur peur et frustration devant la victoire de ceux que le Gouvernement déchu traitait de pendant des PA.LI .PE.HUTU avec ce que cela comporte de psychose pour la population tutsi, le Premier Ministre ne trouve rien d'autres à dire qu'à condamner « les étudiants tutsi qui refusent un président hutu ».*⁵⁸

58.NDIKUMANA, (P.), « La foudroyante défaite du Président BUYOYA », in *Le carrefour des idées* n° 27, du 1^{er} au 10 août 1993, Bujumbura, PP 5-7

II.4.2. Les Forces de changement démocratique

Du côté des Forces de changement démocratique regroupant le FRO.DE.BU. , le P.P., le R.P.B. et le P.L., la victoire du 1^{er} juin est une victoire de la démocratie, une victoire de tous les Burundi.

Selon Sylvestre NTIBANTUNGANYA ,

« Il s'agit d'un bon départ pour la résurrection d'une nation meurtrie par une trentaine d'années de suspensions entre les filles et fils du Burundi dans la conquête et le contrôle du pouvoir. La date du 1^{er} juin 1993 restera donc inoubliable dans l'histoire du Burundi. Elle symbolise une victoire : celle de tout le peuple burundais, désormais maître de son destin, celle de la démocratie voulue par le peuple burundais. »⁵⁹

Après les élections, le FRO.DE.BU. ne s'attaque plus à BUYOYA, elle s'en prend aux dirigeants de l'U.PRO.NA. ; les « Frodebistes » préparaient en quelque sorte les élections législatives. En effet, les présidentielles étaient terminées et vouloir responsabiliser leurs concurrents sur le désordre qui régnait (notamment les marches-manifestations) étaient de nature à diminuer leur popularité, surtout dans l'électorat hutu.

« Qui alors a cultivé cet idéalisme extrémiste qu'on a découvert ces derniers jours dans certains pans de la jeunesse estudiantine et secondaire ? ...cela a été amplifié par un certain discours incendiaire développé ces derniers mois par des politiciens en mal de popularité, désireux de construire leur avenir sur la tête des autres. Nicolas MAYUGI est de ceux-là. »⁶⁰

59.NTIBANTUNGANYA, (S.), « Une victoire nationale » in *Aube de la démocratie* n° 20 du 16 au 30 juin 1993, Bujumbura, pp5-6

60.NDIMURUVUGO, (A.), « L'U.PRO.NA. survivra-t-elle à sa défaite du 1^{er} juin ? », in *Aube de la démocratie* n° 20 du 16 au 30 juin 1993, Bujumbura, pp5-6

II.4.3. La réaction de la nouvelle Opposition

Après juin, les données politiques venaient de changer. L'U.PRO.NA. et ses partis satellites constituaient désormais l'Opposition. Nous passerons en revue la position de l'U.PRO.NA., les autres partis ayant choisi de « se calmer ». Dans la direction de l'U.PRO.NA., les opinions sont partagées. L'aile directement dirigeante se refuse de qualifier les élections d'éthniques, sans doute pour ne pas tenir un langage autre que celui du Gouvernement. L'autre crie à un « putsch ethnique légal » comme le signale André GUICHAOUA dans ces termes :

*« ...Au sein de l'U.PRO.NA., la direction pluriethnique « complaisante » se voit débordée par de nouveaux « chefs de guerre » dénonçant le « coup d'état ethnique et prêts à faire feu de tout bois menaçant de rejoindre les partis extrémistes ».*⁶¹

Ces propos de GUICHAOUA se concrétisent par certains départs du comité central de l'U.PRO.NA.

Pour les médias d'obédience U.PRO.NA., la victoire est déloyale dans la mesure où le FRO.DE.BU. a joué sur la carte ethnique. Selon l'« Indépendant » de Charles MUKASI, le FRO.DE.BU. a exploité à fond la carte ethnique pour tenter de saborder le prestige du Président BUYOYA dont le projet de société et l'honnêteté tranchaient avec l'opinion divisionniste et des méthodes terroristes et mensongères du FRO.DE.BU.⁶²

De ce qui précède, nous déduisons que le climat ultérieur n'était pas promoteur de paix sociale.

61. GUICHAOUA, (A.), *op.cit.*, p. 27

62. MUKASI, (C.), « La crise y aura, y aura pas », in Indépendant n° 64, 8 juin 1993, Bujumbura, pp5-8

II.4.4. Les simples citoyens

Qu'ils soient du FRO.DE.BU. ou de l'U.PRO.NA., les militants avaient donné le meilleur d'eux-mêmes pour que leur candidat gagne. Nous avons eu l'occasion de le voir dans les différentes chansons des « Buyoyistes » et « Ndadayistes ». Ceux qui se reconnaissaient dans les rangs des vainqueurs n'ont pas affiché un comportement particulier. Pour les partisans de l'U.PRO.NA., la défaite était difficilement acceptable. Les étudiants de l'Université descendent dans la rue pour dénoncer ce qu'ils qualifiaient « d'ethnocratie », refusant même les élections législatives prévues au 29 Juin de la même année. Sur les pancartes, on pouvait lire :

« non au deuxième recensement ethnique »
 « la démocratie est différente de l'ethnocratie) »⁶³

A l'égard de ces contestataires, le Gouvernement prend une attitude ferme comme nous le lisons dans ce communiqué :

*« Nous récusons le droit que ces étudiants se sont arrogé de parler au nom de toute l'Université du Burundi alors qu'ils n'étaient mandatés par personne . »*⁶⁴

Les étudiants furent rejoints par les élèves et les fonctionnaires de la capitale. Par la suite, les établissements secondaires de l'intérieur du pays et l'I.S.A. entrèrent dans la danse.

Des questions subsistent quant au fond de ces revendications. Etait-il le moment opportun pour réclamer une nouvelle constitution ? Ou alors, Melchior NDADAYE allait-il diriger le pays sans parlement ? Nous pensons que le but réel de ces manifestations n'était pas de faire changer la Constitution, mais de montrer leur inquiétude quant à l'avenir du pays.

63. NINDORERA, (A.), « Des universitaires contre les élections présidentielles » in *Le Renouveau du Burundi* n° 4108, du 6 au 7 juin 1993, Bujumbura, p.8

64. « Communiqué officiel du Gouvernement » in *Le Renouveau du Burundi* n° 4109 du 8 juin 1993, Bujumbura, p.7

II.5. Les élections législatives

Les législatives mobilisent 6 partis politiques à savoir l'U.PRO.NA., le FRO.DE.BU., le RA.D.D.E.S., le P.R.P., le P.P. et le R.P.B. Les candidats sont au nombre de 744 et « se battent » pour être parmi les 81 membres de l'Assemblée Nationale.

Du 13 au 28 juin 1992, c'est une période de campagne électorale législative. La loi prévoit le mode de scrutin de listes bloquées. En effet, chaque électeur vote pour une liste de candidats présentés par un parti politique ou pour une série de candidats indépendants. Il faut noter que c'est uniquement dans la Mairie de BUJUMBURA que des indépendants se sont fait élire.

Comme lors des élections présidentielles, la course est réellement engagée entre l'U.PRO.NA. et le FRO.D.E.BU. Elle sera également caractérisée par des candidats rivalisant d'ardeur dans des propos diffamatoires et divisionnistes.

Le FRO.DE.BU. continue à clamer la revanche comme lors des présidentielles :
*« Le 29 juin 1993, ce sera principalement entre l'U.PRO.NA. au pouvoir et ou plutôt parti outil du pouvoir, depuis 1962, et SAHWANYA-FRO.DE.BU. refuge de tous les démocrates victimes « du pouvoir » depuis trois décennies. Ici aussi, la belle revanche pour les « exclus » ethnies, clans, régions, tous les « marginalisés » socio-économiques etc... »*⁶⁵

Les législatives ne mobilisent pas beaucoup de foules comme lors des présidentielles. Avec leur vision profondément monarchiste, les Burundi (du moins la masse) ignorent l'importance de l'institution parlementaire. Ils attribuent toutes les fonctions au Président de la République (SEBARUNDI). Quoiqu'une campagne d'explication ait été menée, la majeure partie restait sceptique quant à la participation aux élections législatives.⁶⁶

65.BIMAZUBUTE, (G.), « Demain, le verdict » in *Aube de la démocratie* n° 18, du 1^{er} au 15 mai 1993, Bujumbura, pp2-4

66.I.K., « Les législatives méritent une attention particulière » in *le Renouveau du Burundi* n° 4119 du 19 juin 1993. Bujumbura, p.8

Les résultats saluent au FRO.DE.BU. qui rafle 65 sur 81 sièges à pourvoir. Mais, pourquoi cette écrasante victoire ? Nous en donnons 4 principales raisons :

- Après l'élection présidentielle, le FRO.DE.BU. est sorti auréolé de gloire, ce qui lui a donné le soutien de certains, qui, pourtant, avaient soutenu le candidat de l'U.PRO.NA. aux présidentielles.

-Les partis des Forces de changement (R.P.B. et P.P.) se sont heurtés à de sérieuses difficultés de récupérer leurs militants dont l'importance était de voter pour le « coq ».

-Le débâcle électoral subi par l'U.PRO.NA., provoquant la déception et la non participation d'un bon nombre d'Upronistes, particulièrement la jeunesse.

-Une campagne de diabolisation orchestrée par les candidats du FRO.DE.BU. vis-à-vis de leurs concurrents de l'U.PRO.NA.

RESULTATS DE L'ELECTION LEGISLATIVE

PROVINCE	NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	NOMBRE ET % DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR LISTE													
			U.PRO.NA.	%	FRO.DE.BU.	%	P.R.P.	%	P.P.	%	RA.D.D.E.S	%	R.P.B.	%	INDEPENDANTS	%
BUBANZA	100.142	9.332	8.565	9,27	79.184	85,76	655	0,70	1.647	1,78	419	0,45	563	0,60		
BUJUMBURA-RUR.	164.423	151.148	24.803	16,41	120.593	79,78	960	0,63	1.986	1,31	473	0,31	657	0,43		
BURURI	164.785	148.584	51.956	34,95	92.399	62,18	1.621	1,09	1.332	0,89	759	0,51				
CANKUZO	58.223	54.338	27.236	50,12			2.761	5,08	9.148	15,84	1.526	2,81	6.782	12,48		
CIBITOKE	111.765	100.994	6.366	6,30	89.689	88,80			539	0,53	742	0,73	1.899	1,88		
GITEGA	249.622	231.280	45.897	19,84	173.954	75,21	2.843	1,22	1.311	0,65	1.071	0,46	1.855	0,30		
KARUSI	129.001	119.595	17.379	14,53	95.996	80,26	2.928	2,44			727	0,60				
KAYANZA	201.43	185.586	30.372	16,34	132.815	71,56	8.347	4,49	2.650	1,42	7.066	3,80	1.564	0,84		
KIRUNDO	188.382	169.895	26.422	15,54	129.363	76,14	995	0,58			676	0,33	7	4,34		
MAKAMBA	99.467	88.591	20.923	23,61	63.424	71,59	941	1,06	849	0,95	395	0,44	475	0,53		
MURAMVYA	192.198	175.682	60.964	34,70	102.464	59,32					6.180	3,51	2.644	1,50		
MUYINGA	166.244	154.773	23.433	15,14	113.733	73,47	2.020	1,30			1.142	0,73	10.413	6,75		
NGOZI	223.341	216.913	43.988	20,27	160.674	74,07	4.442	2,04	3.914	1,80	861	0,39				
RUTANA	90.611		21.212	26,07	56.836	69,93					1.122	1,37				
RUYIGI	104.559	93.806	13.336	14,21	75.085	90,04					1.244	1,32	1.664	1,77		
MAIRIE	118.033	91.745	39.512	43,04	45.848	49,94		1,58	796	0,86	2.228				853	0,92
EFFECTIF PAR PROVINCE	2.112.185			21,88		72,53	1.453	1,41		1,15		1,26		1,70		0,92

Source : Le Renouveau du Burundi n° 4129, du 2 au 3 juillet 1993, Bujumbura, p.3

REPARTITION DES SIEGES DES LISTES AYANT OBTENU 5% DES SUFFRAGES EXPRIMES AU NIVEAU NATIONAL

PROVINCE PARTI	BUBANZA	BUJUMBURA- RURAL	BURURI	CANKUZO	CIBITOKÉ	GITEGA	KARUSI	KAYANZA	KIRUNDO	MAKAMBA	MURAMVYA	MUYINGA	NGOZI	RUTANA	RUYIGI	MAIRIE
U.PRO.NA.	0	1	2	2	0	2	0	1	1	0	2	1	1	1	0	2
FRO.DE.BU.	3	5	4	0	4	7	4	6	5	3	5	5	6	2	4	2

Source : Le Renouveau du Burundi n° 4129, du 2 au 3 juillet 1993, Bujumbura, p.3

Faisons un petit commentaire comparant les résultats des quatre consultations populaires (Charte de l'Unité, Constitution, élections présidentielles et législatives).

Nous avons déjà vu que les résultats obtenus au référendum constitutionnel diffèrent beaucoup de ceux obtenus lors de la charte de l'Unité Nationale. Cela s'explique par la finalité différente de ces textes. Quant aux élections présidentielles et législatives, on ne remarque pas de différence fondamentale en ce qui concerne les résultats. Au contraire, les législatives ont confirmé un fort attachement de la majorité des Burundais au parti FRO.DE.BU. Aussi, les résultats de ces deux dernières consultations reflètent-ils en quelque sorte ceux du référendum constitutionnel.

III. Bref aperçu sur la gestion du pouvoir par le nouveau régime

Le Président Melchior NDADAYE entre officiellement dans ses fonctions le 10 juillet 1993, soit 40 jours après son élection. Une grande tâche l'attendait car il était placé à la croisée de deux chemins.

D'une part, la majeure partie de la population qui l'avait élu, attendait avec impatience l'avènement effectif d'un « Burundi nouveau », c'est-à-dire un changement radical. Or, la transition n'était pas aussi simple qu'on le croyait.

En effet, un changement politique pour être efficace et effectif doit être intégrateur et consensuel. C'est ce que David Easton précise lorsqu'il dit qu'un régime donné est à tout moment le résultat d'un compromis entre les pressions stimulées par les changements sociaux en vue des buts nouveaux, de nouvelles règles et de nouvelles structures, et les limites imposées par les conventions et les pratiques existantes.⁶⁷

67 EASTON, (D.), *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974, p. 183

D'autre part, la nouvelle opposition l'attendait au tournant. En effet, nous avons déjà vu que l'accueil des résultats électoraux par les uns et les autres augurait un avenir peu certain pour le Burundi. Il n'y avait donc pas de compromis dont nous parle Easton.

Etant donné le caractère non exhaustif des dossiers traités par le « Burundi nouveau » malgré la courte durée qu'il a vécue, nous allons nous intéresser à ceux qui ont le plus touché la corde sensible de l'Opposition, à savoir : la politique du rapatriement des réfugiés et la gestion de la Fonction Publique.

III.1. La politique de rapatriement des réfugiés

C'est une politique initiée par la Troisième République. A cette période, les rapatriés recevaient des terres vacantes. Avec l'accession du FRO.DE.BU. au pouvoir, l'on assiste à une nouvelle vision de ladite politique. Désormais, les rapatriés devaient s'installer sur leurs anciennes propriétés. Cela générait des problèmes dans la mesure où ces terres étaient occupées par d'autres personnes qui les avaient exploitées pendant une période de plus de vingt ans. Ces dernières refusaient de les céder, soit parce qu'ils les avaient reçues de l'administration, soit qu'ils les avaient achetées à d'autres qui pouvaient, à leur tour, les avoir achetées ou occupées « illégalement ».

Le pouvoir n'ayant pas pu trouver une solution efficace à ce problème, les paysans, aidés par l'administration locale se chargèrent de l'affaire. Ainsi, dans plusieurs coins du pays, des tutsi et des hutu de l'U.PRO.NA. furent chassés pour laisser les terres aux rapatriés. Ces problèmes ont été les plus aigus dans les communes de RUMONGE, MUHUTA, NYANZA-LAC, MABANDA et KIBAGO.

L'opposition qualifiait ces sinistrés de personnes spoliées, déplacées de leurs propriétés par la suite de la mise en application des slogans de campagne au cours de laquelle le FRO.DE.BU. avait excellé dans le terrorisme. Il avait en effet été prédit qu'en cas de victoire, certaines personnes devaient fuir le Burundi, ces personnes étant les Batutsi et les Upronistes.⁶⁸

Face à cette situation qui pouvait dégénérer en désordres sociaux de toutes natures, les autorités minimisaient et banalisaient les faits lorsqu'elles ne les couvraient pas purement et simplement d'un grand manteau de silence. D'autres voulaient les résoudre par des expropriations, en dehors de toute référence au droit. Ces expropriations étaient des signes évidents d'un climat malsain qui allait déstabiliser la « jeune démocratie ».

III. 2. La gestion de la Fonction Publique

Durant les trois derniers mois de gestion du pouvoir par le parti FRO.DE.BU., la Fonction Publique a connu des chambardements de grande envergure. Sous le slogan d'« ugususurutsa », des cadres et agents ont été chassés de leurs emplois. Les ministères les plus touchés sont le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération et celui de l'Education Nationale. Les partis politiques de l'Opposition soulignent la « hutisation » de l'administration.

« ... Sur 16 Gouverneurs de Province, 14 sont hutu, 2 tutsi membres du parti FRO.DE.BU. ou des partis qui lui sont alliés »⁶⁹

68. MUKASI, (C.), « RUMONGE : Les premiers réfugiés du « Burundi nouveau » in *Indépendant* n° 70, du 14 août 1993, Bujumbura, pp 4-5

69 COLLECTIF DES PARTIS POLITIQUES D'OPPOSITION, *Le génocide d'octobre 1993, Bujumbura, 1993*, p.18

Ce licenciement massif toucha même les plus expérimentés, les plus compétents, alors que la plupart du temps, le nouveau pouvoir ne trouvait pas de remplaçant FRO.DE.BU. de même valeur.

Le professeur Joseph GAHAMA le montre en ces termes :

*« Les fonctionnaires tutsi et hutu de l'U.PRO.NA. furent remplacés par des militants du FRO.DE.BU. (souvent incompetents), jusqu'à des échelons aussi bas que le secrétariat communal ou le gardiennage des marchés. Dans un domaine aussi sensible que l'éducation nationale, on procéda à des nominations sur des considérations partisanses. »*⁷⁰

A la Présidence de la République, même les plantons et les dactylographes paient les frais de leur appartenance politique. Quatorze chauffeurs, douze plantons et huit secrétaires ont été mis à la porte après l'investiture du Président NDADAYE.⁷¹

Cette situation malheureuse se manifeste également au Ministère de l'Education Nationale. La Direction des écoles secondaires est confiée à plus de 70% à des militants du FRO.DE.BU. Le coup de balai a frappé également le secteur de la diplomatie. En effet, dans l'affectation des Ambassadeurs du « Burundi nouveau », le mérite importe peu. Sur 20 Ambassadeurs nommés, 17 sont du parti FRO.DE.BU., 2 militaires et 1 n'appartenant à aucune formation politique (Térence SINUNGURUZA affecté à New York).⁷²

Ces chambardements qui passaient outre le Code du Travail et les Statuts de la Fonction Publique ont eux aussi, contribué à casser le tissu social.

L'on peut donc affirmer que la nouvelle politique de rapatriement des réfugiés et les licenciements abusifs constatés dans la Fonction Publique sont en partie à l'origine de l'assassinat de NDADAYE.

70.GAHAMA,(J.), « Limites et contradictions du processus démocratique au Burundi » in GUICHAOUA,(A.), *op.cit.*, p. 83

71.BARUTWANAYO, (B.), « Le coup de balai dans l'administration » in *Indépendant* n° 69, 9 août 1993, Bujumbura, p.2

72. Ibidem

Toutefois, nous restons convaincu que d'autres facteurs purement subjectifs ont contribué à déclencher la crise qui a emporté le Président élu et certains de ses proches collaborateurs, et provoqué des massacres systématiques d'innocents citoyens à travers tout le pays.

IV. Assassinat du Président NDADAYE

En plus de la politique mal conçue de rapatriement des réfugiés et les licenciements abusifs observés dans la Fonction Publique, d'autres signes précurseurs de déstabilisation méritent d'être signalés. C'est notamment le lynchage de ceux dont les bourreaux appelaient « abarizi » (envoûteurs). Cette folie meurtrière fut observée dans la plupart des provinces du pays sous une certaine complaisance de l'administration. Un autre élément non moins révélateur de la catastrophe concerne les incendies criminels généralisés. On a remarqué que les feux de brousse ont ravagé les boisements à travers tout le pays. Ces incendies constituaient par excellence des éléments de sabotage puisqu'ils ont frappé toutes les régions.

Le 21 octobre 1993, le Président de la République et certains de ses proches collaborateurs furent assassinés par des éléments de l'armée et, pour le moment, la Cour Suprême a déjà jugé les coupables. Cet événement malheureux venait de faire exploser une situation sociale déjà tendue et entraîna des conséquences incalculables dans le domaine politique, social et économique.

IV.1. Conséquences politiques

La crise d'octobre 1993 a eu des conséquences politiques qui minent jusqu'aujourd'hui la société. De prime abord, nous remarquons qu'avec l'assassinat du Président de la République, l'on venait de décapiter la « jeune démocratie » avec tout ce que cela entraîne sur le plan politico-administratif, comme le démontre l'Agence Burundaise de Presse :

« Les institutions politiques et administratives n'ont pas non plus échappé à l'ouragan putschiste, la hantise de la mort a contraint plusieurs gens à l'exil. La crise s'est installée au niveau de l'administration du territoire »⁷³

73. A.B.P., *La folie meurtrière d'octobre 1993*, Bujumbura, A.B.P., 1994, p.

Par ailleurs, la Charte de l'Unité Nationale qui se voulait être un texte d'une grande importance politique a été supplantée par les démons de la violence. Rappelons que cette Charte proclamait la détermination du peuple burundais à oeuvrer ensemble pour construire un pays de paix et d'unité.

IV. 2. Conséquences économiques

La crise a porté un coup dur à l'économie nationale. Cela se comprend par le fait que la population ne s'adonnait plus à des activités de production, alors que l'économie burundaise est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. Le vol du bétail qui suivit les massacres en dit plus.

Du côté alimentaire, la situation est catastrophique. Le pays ne subsiste que grâce à l'aide alimentaire internationale, malheureusement non désintéressée. Par ailleurs, les infrastructures économiques ont été détruites, tandis que les finances publiques subissaient de lourdes pertes.

« Les finances publiques subirent également une grande perte du fait que d'une part, les opérateurs économiques hésitent à investir dans un pays où la sécurité n'est pas garantie et où les importations et les exportations se font au ralenti. D'autre part, les entreprises commerciales de l'intérieur du pays ont subi des pertes économiques énormes, suite aux pillages qui ont suivi les massacres. »⁷⁴

Grosso modo, le Burundi à feu et à sang devait connaître une crise économique grave. L'agriculture et l'élevage qui constituent les activités principales étaient quelque peu délaissées, la majeure partie des Burundais étant contraints de vivre dans des camps de déplacés.

74. A.B.P., *op.cit.*, p.32

IV.3. Conséquences sociales

Les conséquences sociales de la crise d'octobre 1993 se manifestent dans une crise de confiance entre les différentes composantes de la société burundaise. D'abord, les populations d'ethnies différentes se sont transformées en des « ennemis jurés » dont la cohabitation devenait difficilement possible. Les tutsi et les hutu de l'U.PRO.NA. furent chassés par leurs voisins pour être contraints à vivre dans des camps de déplacés. Ces populations déplacées font partie des sinistrés que Pierre Poupard classe en quatre catégories :

« -Déplacés : ce sont des populations en grande majorité tutsi, regroupés dans des sites spécifiques et vivant dans un environnement « hostile », protégées par des militaires.

-Dispersés : Ce sont des hutu cachés en grande partie dans les marais, les bananeraies ou les boisements et forêts, n'osant pas retourner sur leurs collines.

-Retournés : ce sont des réfugiés burundais qui reviennent du Rwanda et de la Tanzanie, réfugiés de la crise d'octobre 1993.

-Rapatriés : Ce sont des populations qui étaient revenues avant la crise, dans la « dynamique » de la politique de rapatriement des réfugiés, amorcée à la fin du régime BUYOYA et accélérée dans les premiers mois du pouvoir FRO.DE.BU. » ⁷⁵

Entre le Gouvernement et l'Armée, le « courant ne passait pas ». Avant même l'assassinat du Président NDADAYE par des éléments de l'armée, les relations entre cette dernière et le Gouvernement n'étaient pas bonnes. En effet, le parti FRO.DE.BU. dont le gouvernement était issu ne la considérait pas comme véritablement nationale. Des incidents entre les militaires et les militants du FRO.DE.BU. étaient signalées dans plusieurs localités du pays notamment à GITEGA et KAMENGE.

75. POUPARD, (P.), « La population déplacée au Burundi » in GUICHAOUA, (A.), *op.cit.* , p. 177

C'est dire donc que le coup du 21 octobre 1993 est venu pour mettre le feu aux poudres. D'aucuns diront même que le FRO.DE.BU. a profité du putsch d'octobre 1993 pour réclamer le démantèlement de l'armée qu'il jugeait responsable de tous les maux.

CHAP II. L'O.U.A. ET LA CRISE BURUNDAISE

II.1. Expérience de l'O.U.A. sur les situations de conflit

II.1.1. Création de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage

Pendant de longues années, la sécurité des Etats a toujours été menacée par l'autre, c'est-à-dire par cet ennemi dont l'existence était un défi et une menace à l'intégrité territoriale, à la culture, au mode de vie, au système politique et aux valeurs nationales. L'O.U.A, fondée à Addis-Abeba en mai 1963, se proposait entre autres objectifs, le renforcement de l'Unité et de la solidarité des Etats africains et la défense de leur souveraineté, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance. ¹

Une des préoccupations majeures des Pères Fondateurs de l'O.U.A. concernait donc la gestion des conflits en Afrique. C'est ainsi qu'ils ont créé une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage. La Commission créée en tant qu'organe autonome, avec son propre instrument constitutif est le seul organe permanent de l'O.U.A. chargé exclusivement du règlement des conflits.

Toutefois, la Commission n'a jamais été efficace, car elle est demeurée inactive depuis sa création. Son domaine de juridiction ne concernait en effet que les différents conflits entre Etats, à l'exclusion des différends surgis au sein des Etats. Par ailleurs, elle ne s'occupait que du règlement des conflits, à l'exclusion de leur prévention. ²

Cette lacune explique pourquoi la Commission était inefficace. Sans nier l'existence de nombreux conflits qui ont éclaté entre Etats membres, les conflits internes étaient et restent les plus nombreux. Mais comme ces conflits n'étaient pas traités par cette Commission, la sécurité africaine restait compromise.

¹ JOUVE, (E), *L'Organisation de l'Unité Africaine*, Paris, P.U.F., 1984, p.37

² O.U.A., *Règlement des conflits en Afrique*. Cadres d'action, Publications O.U.A., Addis-Abeba, 1993, P.6.

Les procédures de la Commission étaient les bons offices, la médiation et la conciliation. OMARI SANGO nous donne des précisions quant à leur nature:

- La médiation: le Président de la Commission nomme, avec l'accord des parties, un ou plusieurs membres de la Commission en qualité de médiateurs dont le rôle est de concilier les points de vue et les revendications des parties.

- La conciliation: il y a un conseil de conciliateurs composé de cinq membres. Trois d'entre-eux sont désignés par le Président et les deux autres par chacune des parties.

- L'arbitrage: les parties à un litige désignent chacune parmi les membres de la Commission, un arbitre justifiant des qualifications juridiques. Les deux choisis désignent d'un commun accord, une troisième personne qui assumera la présidence du tribunal parmi les membres de la Commission.³

II.1.2. Moyens d'action de l'O.U.A.

Comme toute organisation qui a des buts et objectifs à réaliser, l'O.U.A. dispose des moyens qui lui permettent tant bien que mal de mener à bonne fin la mission qu'elle s'est fixée. Nous pouvons classer ces moyens en deux grandes catégories: les moyens matériels et les moyens juridiques.

II.1.2.1. Les moyens matériels

Au vu des statuts de l'O.U.A. assignant à cette Organisation le devoir de préserver la paix sur le continent africain, les ressources financières et les Forces Armées paraissaient primordiales. L'on aurait pu s'attendre, en effet, à ce que l'O.U.A. se dote des Forces Armées, puisque sa Charte mentionne parmi ses objectifs, la défense et la sécurité (art.2.) et que le préambule affirme qu'il est indispensable de maintenir des conditions de paix et de sécurité nécessaires au progrès humain.

³ SANGO, (O), *Le système juridique de l'O.U.A. dans l'application du principe de la non intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat*, Mém.U.B., Droit, Bujumbura, 1983, p.36

Malheureusement, l'O.U.A. ne dispose pas de Forces Armées dont elle pourrait se servir pour le maintien de la paix. En effet, la proposition de N'KRUMAH, au premier sommet de l'O.U.A. en mai 1963, visant à créer un système de défense continental est restée sans résultat.⁴

Ce manque de Forces Armées relevant de l'Organisation panafricaine pose beaucoup de problèmes. A ce propos, Pierre François GONIDEC nous dit ceci:

*« La conséquence de cette carence est que l'Afrique doit subir ou solliciter les interventions militaires étrangères, ce qui est directement contraire à la philosophie politique de l'O.U.A. qui condamne les ingérences dans les affaires africaines ».*⁵

Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, ce manque de Forces Armées permanentes a influencé l'évolution des crises sur le Continent africain. Nous nous pencherons uniquement au cas qui nous concerne: la crise burundaise. En effet, l'O.U.A. y a pratiqué une politique de tâtonnement. Tantôt, elle militait en faveur d'une intervention militaire, auquel cas elle se heurtait au manque de militaires. Tantôt, elle défendait l'idée selon laquelle les problèmes burundais devaient être résolus par les Burundais eux-mêmes.

Par ailleurs, il serait illusoire de croire que les Forces Armées suffisent pour ramener la paix dans un pays déchiré par des guerres intestines. Il faut aussi des moyens financiers, ce qui cause à l'O.U.A. du fil à retordre. Ces moyens proviennent tout naturellement des contributions des Etats membres et le constat est qu'ils ne s'en acquittent pas. Face à ces difficultés, l'O.U.A. n'a d'autre solution que de recourir à l'aide des puissances étrangères en matière de gestion des conflits.

*« Elle ne peut éviter l'intervention des grandes puissances étrangères, lorsque celles-ci estiment que leurs intérêts sont en jeu, de sorte que, dans cette hypothèse, l'O.U.A. se trouve, si non exclue du règlement du conflit, du moins marginalisée ».*⁶

⁴ DAHMANI, (A), « Le premier sommet déjà ... », in *Jeune Afrique* n° 1168, Paris, 25 mai 1983, P.50

⁵ GONIDEC, (P.F.), L'O.U.A., *Trente ans après*, Paris, Karthala, 1993, p.29

⁶ *Ibidem*

Le R.S.S.G. de l'O.U.A. au Burundi, l'Ambassadeur Léandre BASSOLE est, on ne peut plus clair quant à l'impact de l'aide occidentale sur l'orientation politique de cette Organisation panafricaine.

*« Il est normal et compréhensible que les donateurs, à certains moments, manifestent le désir d'exercer un droit de regard non seulement sur l'utilisation faite de leurs fonds, mais aussi et également sur l'orientation politique de l'O.U.A. ».*⁷

⁷ BASSOLE, (L.), « La diplomatie préventive au Burundi » in *Séminaire de formation francophone sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, Le Caire, 16 mars - 4 avril 1996, P.12

II.1.2.2. Les moyens juridiques

L'O.U.A. est une Organisation internationale politique qui offre aux pays membres, l'occasion de débattre de toutes les questions intéressant l'Organisation, de prendre des décisions conformément à la Charte Constitutive, voire de prendre des sanctions, même si pour ce dernier cas, les pays membres ont tout fait pour diminuer l'action coercitive de l'Organisation.

En ce qui concerne le pouvoir de débattre, l'O.U.A. constitue un terrain de rencontre et de concertation où se déroulent de grandes manoeuvres diplomatiques, visant à rapprocher des conceptions divergentes. Pour faire inscrire une question à l'ordre du jour, c'est la majorité qui est requise, de même que pour voter une résolution.

Le pouvoir de décider incombe à la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements qui est l'organe suprême. A ce sujet, il s'avère indispensable de faire une distinction en ce qui concerne la nature des résolutions de l'O.U.A. L'on en distingue deux: les résolutions dotées de force obligatoire et les résolutions dénuées de cette force, c'est-à-dire des recommandations. Le premier type de résolutions concerne l'Organisation interne de l'O.U.A., tandis que le second s'applique à la politique des Etats membres sur le plan interne ou même internationale.

Commentant sur les recommandations que l'O.U.A. fait à l'endroit des pays membres, GONIDEC donne ces précisions:

*« L'O.U.A. peut parler le langage de l'espoir, mais non de commandement. Souverains, les Etats sont libres d'agir comme bon leur semble, à condition de ne pas violer les obligations mises à leur charge par la Charte elle-même ».*⁸

Le pouvoir de sanctionner ne peut exister que dans la mesure où un texte est juridiquement doté de force obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour l'O.U.A. C'est

⁸ GONIDEC, (P.F.), *Op.cit.*, p.18

pourquoi les Etats sont libres d'appliquer une résolution votée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Si nous essayons d'analyser les conséquences du manque de ce pouvoir, nous remarquons que c'est une des raisons qui rendent moins efficaces les différentes interventions de l'O.U.A. dans les zones de conflit.

Quoique sommaire, cet aperçu sur l'organisation de l'O.U.A. en matière de gestion des conflits et sur les moyens dont elle dispose, va nous permettre d'aborder avec quelque lumière son rôle dans la crise que traverse le Burundi. Nous tâcherons de comprendre l'action et les limites de l'O.U.A. à propos de l'équation burundaise aux inconnues multiples.

II.2. Tentative d'envoi des unités militaires au Burundi

Après le coup d'Etat du 21 Octobre 1993, des voix se sont levées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, réclamant une intervention militaire au Burundi. A l'intérieur, le Gouvernement de Madame Sylvie KINIGI et les partis formant les Forces de changement démocratique dont il était issu n'envisageaient aucune autre solution de sortir de la crise, si ce n'est de faire intervenir des troupes étrangères.

Cette question fortement cruciale pour le pays a soulevé comme nous allons le voir, de profondes divergences au sein de la classe politique burundaise.

II.2.1. Position officielle du gouvernement du Burundi

La gestion du pays par le nouveau régime que nous avons analysée au premier chapitre nous a montré les difficultés sociales générées par des licenciements massifs et systématiques (GUSUSURUTSA) observés dans la Fonction Publique et dirigés contre les TUTSI et les HUTU de l'Opposition. Seule l'Institution militaire est restée à l'abri de cet « ouragan ». Peut-on dire que c'est parce que l'armée était en bons termes avec le nouveau pouvoir? Nous pensons que non, dans la mesure où le FRO.DE.BU. s'était toujours montré hostile à l'armée qu'il taxait de monoethnique. La responsabilité de l'armée dans le coup d'Etat du 21 octobre donnait une occasion de plus au Gouvernement de procéder à la réorganisation de ce Corps.

Réfugiés à l'Ambassade de France, les membres du Gouvernement conditionnaient leur sortie à la venue des troupes étrangères de l'O.U.A. S'agissant de la mission qui serait assignée à ces troupes, un journaliste de Le Renouveau du Burundi nous dit ceci:

*« Les membres du gouvernement ont demandé des soldats étrangers pour les protéger et pour protéger les installations stratégiques généralement visées par les putschistes (radio-télévision, aéroport, télécommunications, etc) ».*⁹

On peut se poser des questions sur la finalité visée par le gouvernement dans la sollicitation des troupes étrangères. Trois réponses paraissent possibles d'être avancées:

- Les ministres avaient peur de l'armée dont les éléments venaient d'assassiner le Président de la République et certains de ses collaborateurs.
- Le gouvernement pensait que les militaires étrangers seraient les mieux placés pour le rétablissement de la paix.
- Le gouvernement voulait se débarrasser petit à petit de cette institution considérée par les Forces de Changement démocratique comme un allié de l'Opposition.

Les deux premières hypothèses paraissent comme des alibi purs et simples. En effet, sans nier que la sécurité des membres du Gouvernement n'était pas totalement assurée, on ne peut pas non plus affirmer que ce sont les dignitaires qui couraient le danger de mort plus que les autres citoyens.

Par ailleurs, ce dont le peuple avait besoin était la paix et la sécurité à travers tout le pays et elles ne pouvaient pas être garanties par des troupes étrangères ignorantes de la réalité burundaise. Ceci nous pousse à affirmer que les troupes étrangères essuieraient un échec une fois intervenues au Burundi. Le Major BUJEJE Juvénal, Commandant du Bataillon de MUZINDA le confirme en ces termes:

⁹ BIGUMANDONDERA (F), « L'O.U.A. revient à BUJUMBURA où Armée et Gouvernement reprennent le dialogue », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4224, 6 novembre 1993, Bujumbura, pp.1-2

*« Les échecs des Forces étrangères sont dus au fait que ces Forces interviennent dans des conflits où elles ne maîtrisent pas les facteurs endogènes et exogènes liés à ce conflit. La situation burundaise est très complexe. Il est difficile pour les troupes étrangères de voir au niveau des enclos, ce qui appartient aux HUTU et ce qui appartient aux TUTSI, c'est très complexe. Ces troupes ne connaissent même pas l'origine du conflit ».*¹⁰

L'on aura donc retenu que le Gouvernement, garant de la Constitution et de l'Unité Nationale, n'a pas pu jouer son rôle pacificateur entre les diverses composantes de la société burundaise. Ses relations avec les partis politiques de l'opposition et l'armée n'ont pas été bonnes. Elles étaient jalonnées par les accusations et méfiances des uns et des autres.

Par ailleurs, les propos du Ministre burundais des Relations Extérieures et de la Coopération laissent des doutes quant aux événements qui allaient suivre l'arrivée des éléments de la MIPROBU. Dans une lettre adressée au Secrétaire Général de l'O.U.A. en date du 30 décembre 1993, il dit en substance:

*« ... Compte tenu de l'attitude négative de l'armée nationale et de certains milieux politiques en ce qui concerne l'arrivée de la MIPROBU, il s'avère plus que jamais urgent d'en précipiter la venue. En effet, les diverses actions menées ici et là pour retarder l'arrivée de la MIPROBU laisseraient entendre qu'il y a un agenda secret incompatible avec la présence de la mission de l'O.U.A. ».*¹¹

Si l'on essaie de faire une interprétation de ce passage, l'on pouvait craindre un affrontement entre la MIPROBU et l'Armée, étant donné que cette dernière s'y opposait. Sans prétendre convaincre totalement nos lecteurs, nous pensons que ces propos auraient contribué au désistement de l'O.U.A., en ce qui concerne l'envoi de cette mission.

¹⁰ R.T.N.B., Emission « Grains de sel » du 5 janvier 1994, de 9H00 à 10H00, bibliothèque radio

¹¹ « Lettre du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération au Secrétaire Général de l'O.U.A. », 30 décembre 1993, in *l'Indépendant* n° 80, 8 janvier 1994, Bujumbura, p-3

II.2.2. Le point de vue de la mouvance présidentielle

Les partis politiques de la mouvance présidentielle n'ont ménagé aucun effort pour soutenir le gouvernement dans sa requête pour l'obtention des troupes étrangères. Pour le Président du FRO.DE.BU., Sylvestre NTIBANTUNGANYA, l'intervention militaire viendrait pour sauver l'armée qui s'est humiliée en tuant son Chef Suprême.

*« L'Armée s'est humiliée en tuant son Chef Suprême et il n'y a pas d'humiliation aussi grande et profonde que celle-là. En fait, elle s'est suicidée, elle s'est poignardée. Mais, il faut la sauver grâce à ces militaires étrangers qui diront la vérité sur la scène internationale ».*¹²

Le parti FRO.DE.BU. et ses alliés ont même organisé une marche-manifestation pour soutenir la venue de la MIPROBU et le R.S.S.G. de l'O.U.A. au Burundi, l'Ambassadeur Papa Louis Fall. Sur les pancartes des manifestants, on pouvait lire:

*« Bienvenue à la MIPROBU », « Papa Fall, ta mission porte l'espoir de la majorité des Burundais ».*¹³

Le Président a.i du FRO.DE.BU., Sylvestre NTIBANTUNGANYA au lieu du rassemblement, minimisait la perte de la souveraineté qui serait due à l'arrivée de la MIPROBU. Pour lui, ceux qui pensent que les 180 éléments de la MIPROBU peuvent porter atteinte à la souveraineté nationale ne font rien d'autre que de dénigrer l'Armée Nationale.¹⁴

S'adressant cette fois-ci à l'armée, il dit que celle-ci devrait soutenir la venue de la MIPROBU qui allait mieux les présenter sur la scène internationale.

¹² Conférence de presse du Président du FRODEBU du 12/11/1993, Bandothèque T.V., EMS 589.

¹³ BIGUMANDONDERA, (F), « Bienvenue à la MIPROBU », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4270, 5 janvier 1994, Bujumbura, p.1-3

¹⁴ Ibidem

*« Les concitoyens et la communauté internationale disent de vous à la fois du bien et du mal. La venue de la MIPROBU est donc une heureuse occasion pour vous de prouver votre loyauté au gouvernement. De cette façon, vous serez excusés aux yeux de l'opinion internationale. Au bout de six mois que la mission de protection séjournera ici, ses éléments diront du bien de vous ».*¹⁵

Mais, comment peut-on comprendre qu'il fallait attendre des troupes étrangères pour que la vérité soit établie? Une certaine opinion croyait que le parti au pouvoir était en train de cajoler l'armée pour qu'elle ne s'érige pas en obstacle à cette mission (MIPROBU). C'est pourquoi les partis politiques de l'opposition ont combattu avec force la MIPROBU.

II.2.3. Les partis politiques de l'Opposition

Les partis politiques de l'opposition pilotés par l'U.PRO.NA. se sont joints aux autres forces vives pour condamner le coup d'Etat du 21 octobre 1993.

S'agissant du dossier MIPROBU, l'Opposition s'est montrée intransigente par une lutte titanesque contre les « troupes d'intervention ». Mais, la tâche n'était pas facile dans la mesure où la demande d'une intervention se faisait à l'extérieur et même à l'intérieur. A l'extérieur, nous pensons au Sommet de KIGALI du 28 Octobre 1993, en rapport avec la constitution d'une force étrangère d'intervention au Burundi baptisée « force de stabilisation ». Ce sommet dit « régional » est consacré à la crise burundaise, sans que le Burundi soit officiellement représenté. Outre le Chef d'Etat Rwandais Juvénal HABYARIMANA, d'autres participants étaient John Samuel MALECERA, Premier Vice-Président et Premier Ministre Tanzanien, Faustin BIRINDWA, Premier Ministre Zaïrois, Agathè UWIRINGIYIMANA, Premier Ministre RWANDAIS et L'Ambassadeur Papa Louis FALL, R.S.S.G. de l'O.U.A. au Burundi.

¹⁵ BIGUMANDONDERA, (F.), « Bienvenue à la MI.PRO.BU », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4270, 5 janvier 1994, Bujumbura, pp.1-3

L'on note également la présence d'autres invités burundais prenant part au Sommet comme observateurs. Ce sont Jean MINANI et Fulgence DWIMA BAKANA, respectivement Ministre de la Santé Publique et Ministre de la Justice et Garde des Sceaux du Gouvernement KINIGI.

*« Au terme de la session, le Sommet a demandé au Secrétaire Général de l'O.N.U., en consultation avec celui de l'O.U.A. de mettre sur pied une force de stabilisation et de restauration de la confiance au Burundi ».*¹⁶

Cette politique menée par le Président du RWANDA est une intervention pure et simple dans les affaires intérieures au Burundi. En effet, si l'on interroge Marcel SIBERT, il nous dit ceci :

*« Il y a intervention quand un Etat ou un groupe d'Etats, en vue de faire prévaloir leur volonté sur celle d'un autre Etat, s'ingèrent dans les affaires de ce dernier. Semblable action constitue une atteinte à l'indépendance des Etats ».*¹⁷

De ce qui précède, nous déduisons que les changements d'ordre intérieur tentés ou accomplis dans un Etat, ne peuvent pas, en principe, provoquer l'intervention des autres Etats.

Toutefois, la pratique est une autre chose, étant donné que l'intervention relève plus de la politique que du droit.

Tout en condamnant la déclaration de ce Sommet, les partis politiques de l'Opposition associés à la société civile, ont sommé le Président Rwandais à cesser de s'immiscer dans les affaires burundaises.

Dans une déclaration rendue publique, les partis ANADDE, U.PRO.NA., RADDES, INKINZO, ABASA et d'autres organisations politiques condamnent énergiquement les actes d'ingérence perpétrés par le Président HABYARIMANA et la

¹⁶ NDAGIJIMANA, (S.), *Essai d'étude sur les partis politiques de l'Opposition au Burundi (1993-1995)*, Mém.U.B., Bujumbura, F.L.S.H., Histoire, 1996, p.95

¹⁷ SIBERT, (M.), *Traité de droit international public. Le droit de la paix*, Tome I, Paris, Dalloz, 1951, p.341.

déclaration issue de la rencontre de KIGALI du 28 octobre 1993 et rejettent tout projet d'une intervention militaire étrangère au Burundi. Ils se désolidarisent du gouvernement sur cette question et le tiennent responsable des conséquences qui pourraient en résulter.¹⁸

Dans une lettre adressée au Premier Ministre, Madame Sylvie KINIGI, les partis de l'Opposition rejettent catégoriquement l'idée d'une intervention militaire.

*« Nous rappelons ici la position du collectif des partis d'opposition. Nous ne croyions pas dès le départ en sa nécessité. Nous soutenions en revanche, pour les besoins de détente de l'atmosphère socio-politique, que les responsables politiques qui le souhaitaient pouvaient bénéficier de quelques éléments de protection rapprochée, sous réserve du respect de la constitution en la matière ».*¹⁹

Pour montrer leur détermination à défendre la souveraineté nationale, les partis d'Opposition organisent le 26 décembre 1993, une marche-manifestation contre la MIPROBU et le R.S.S.G. de l'O.U.A. Les pancartes des manifestants laissaient apparaître le contraire de celles de la mouvance présidentielle. On pouvait lire: « Nous refusons la MIPROBU », « Papa FALL, retournez chez vous, la Casamance vous attend » « MIPROBU: atteinte à la souveraineté nationale ».

Lors du rassemblement, le Président du RADDES Joseph NZEYIMANA déclara la détermination de l'Opposition à combattre la MIPROBU qui allait imminemment arriver.

Pour démentir les propos de l'Opposition, faisant état de l'arrivée imminente de la MIPROBU, le gouvernement affirma par le biais de son porte-parole, le Ministre Jean-Marie NGENDAHAYO, qu'on avait encore besoin d'un temps suffisant pour préparer ensemble avec l'armée et la classe politique, l'accueil de ces éléments dont la mission était de rétablir la confiance entre les Burundais.²⁰

¹⁸ Déclaration des forces politiques et de la société civile sur la rencontre de KIGALI du 28 octobre 1993 en rapport avec la constitution d'une force d'intervention au Burundi, Bujumbura, le 29/10/1993, in GUICHAOUA, (A.), *op. cit.*, pp.564-565.

¹⁹ Annexe n° 3

²⁰ R.T.N.B., Journal de 20 heures du 26 décembre 1993, en langue française.

Pourtant, une correspondance entre le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération et celui des Transports, Postes et Télécommunications faisait état d'une demande d'autorisation de survol et d'atterrissage d'un boeing 737 du Niger, transportant les éléments de la MIPROBU.²¹

Par ailleurs, dans une lettre adressée au Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, l'Ambassadeur du Burundi à Addis-Abeba communique le plan de vol de ce boeing.²²

II.2.4. Décision de l'O.U.A.

Ayant reçu la requête du Gouvernement burundais lui demandant de disponibiliser des troupes à sa destination, et sans doute suite au rapport lui transmis par son émissaire, l'Ambassadeur Papa Louis Fall, des discussions au niveau des organes de l'O.U.A. devaient commencer pour voir dans quelle mesure l'O.U.A. pouvait secourir le « Gouvernement en exil ».

Réuni au Caire au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les 7 et 8 décembre 1993, l'organe central du Mécanisme de l'O.U.A. pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a examiné favorablement la requête du Gouvernement burundais. Il a donc entériné l'envoi d'une Mission de l'O.U.A. au Burundi, dénommée MI.PRO.BU (Mission Internationale de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi).²³

Selon les termes de l'émissaire de l'O.U.A., cette dernière ne pouvait pas se dérober. Elle a le devoir de répondre à une requête d'un gouvernement légal qui sent que son processus de démocratisation est menacé. L'O.U.A. a donc le devoir de répondre à l'appel du gouvernement légal.²⁴

Le mandat de la Mission était le suivant:

²¹ Annexe n° 2

²² Annexe n° 1

²³ Annexe n° 4, P.2

²⁴ BIGUMANDONDERA, (F), « L'O.U.A. revient à BUJUMBURA où Armée et Gouvernement reprennent le dialogue », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4224, 6 novembre 1993, Bujumbura, p.1-2

- Aider à la restauration de la confiance au Burundi.
- Fournir une protection physique aux hautes personnalités gouvernementales et aux leaders politiques.
- Assister la garde présidentielle et les services burundais de protection de hautes personnalités.
- Oeuvrer à la promotion du dialogue entre toutes les forces politiques du pays, en vue de restaurer la confiance et de créer un environnement favorable au retour de la légalité constitutionnelle.
- Fournir l'appui nécessaire à l'ensemble du processus de restauration de la confiance, en vue de la réconciliation nationale, de la remise en marche et de la sauvegarde du processus de démocratisation.²⁵

Selon notre conviction, une requête gouvernementale ne suffisait pas, surtout pour le cas d'espèce où un génocide était en train d'être exécuté contre une partie de la population. Ne fallait-il pas d'abord étudier avec plus de lucidité tous les paramètres de la crise burundaise? Cela s'avérait comme une nécessité, étant donné qu'une des classes politiques appuyée par une partie des Burundais refusait cette « ingérence » de l'O.U.A.

Par ailleurs, l'O.U.A. venait de violer les principes de non-ingérence qu'elle s'était fixés dès sa création. En effet, comme nous le précise OMARI SANGO, la Charte constitutive de l'O.U.A. contient une énumération d'actes qu'elle prohibe dans le cadre de sa politique de bon voisinage. Parmi ces actes, figure le fait de ne pas susciter, à l'intérieur d'un Etat membre de l'O.U.A., une dissension en fomentant des troubles d'ordre racial, religieux, linguistique, ethnique ou autre. Il s'agit aussi de ne pas aggraver, à l'intérieur d'un Etat membre, des dissensions de cet ordre déjà existantes.²⁶

Or, l'intervention de l'O.U.A. allait inévitablement être un élément de plus de nature à parachever la déchirure du tissu social burundais. Cela est d'autant vrai qu'elle était différemment appréciée par les protagonistes de la crise burundaise.

²⁵ *Etoile* n° 002 du 19 au 25 février 1994, p.9, cité par NDAGIJIMANA, (S), in *op - cit.*, p. 82.

²⁶ SANGO, (O.), *op - cit.*, p.7

En effet, elle apparaissait comme l'ange gardien du gouvernement et du parti au pouvoir, ainsi que ses satellites. Elle était pourtant, aux yeux de l'opposition, la bête noire, l'envahisseur qui allait ôter au pays sa souveraineté.²⁷

II.3. Le Mécanisme de l'O.U.A. pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits

II.3.1. Création du Mécanisme

Trop de conflits en Afrique font que l'Afrique tient la lanterne rouge des continents et sa marginalisation ne cesse de s'accroître davantage. C'est dans ce contexte des plus préoccupants où l'Afrique semble être à la croisée des chemins de l'histoire que l'O.U.A. a étudié le cadre dans lequel elle pourrait prévenir les conflits, ou tout au moins les gérer et les résoudre.

A la cinquante sixième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Dakar, en Juin 1992, le Secrétaire Général a soumis un rapport sur la création au sein de l'O.U.A., d'un Mécanisme chargé de prévenir, de gérer et de régler les conflits. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a adopté le principe de créer, dans le cadre de l'O.U.A. et conformément aux objectifs et aux principes de la Charte, un Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique.

Le Conseil des Ministres, tenu à Addis-Abeba en février 1993, s'est encore une fois penché sur la question.

« En exprimant leurs points de vue, les Etats membres ont souligné la nécessité d'adopter le Mécanisme conformément aux principes et objectifs de la Charte de l'O.U.A. et ont indiqué que le fonctionnement de ce Mécanisme se baserait sur les principes et objectifs suivants stipulés dans la Charte de l'O.U.A.:

- *La non ingérence dans les affaires intérieures des Etats,*
- *Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat,*
- *Le règlement pacifique des différends par la négociation, la médiation et la réconciliation ».*²⁸

²⁷ A.B.P. , *op - cit* , p.40

²⁸ O.U.A. , *Règlement des Conflits en Afrique, Cadres d'action*, Publication O.U.A., Addis-Abeba, 1993, p.44

Ce Mécanisme a été créé lors de la 29ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993.

II.3.2. Mandat et financement

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement voient dans la création d'un tel Mécanisme, une opportunité pour apporter un nouveau dynamisme institutionnel au processus de gestion des conflits sur le continent africain, permettant ainsi une action rapide pour prévenir, gérer et régler les conflits lorsqu'ils surviennent. Le Mécanisme a donc pour mandat, de prévenir les conflits. En cas de conflit, il a la responsabilité de rétablir et de consolider la paix en vue de faciliter le règlement du conflit. Il peut, à cette fin, constituer et déployer des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitées.

S'agissant du financement, il incombe tout naturellement à l'O.U.A. Il provient donc des contributions des pays membres. A cet effet, il a été créé un fonds spécial en vue de fournir des ressources financières pour appuyer les efforts de l'O.U.A. dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Dans un premier temps, il a reçu une contribution annuelle d'un montant d'un million de dollars américains prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation.²⁹

II.3.3. Structure du Mécanisme

Le Mécanisme s'articule autour d'un organe central dont les décisions sont exécutées par le Secrétaire Général et le Secrétariat.

L'Organe Central est composé des Etats membres du Bureau de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement élus sur une base annuelle, en tenant compte du principe de la représentation régionale équitable et de la rotation. En vue d'assurer la continuité, les Etats du précédent Président en exercice en sont également

²⁸ O.U.A., *Règlement des conflits en Afrique. Cadres d'action*, Publication O.U.A., Addis-Abeba, 1993, p. 46

membres. Il est chargé de l'orientation générale et de la coordination des activités du Mécanisme pendant l'intersession de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Pour des raisons d'efficacité, l'organe central ne travaille pas en vase clos. En effet, il peut solliciter la participation d'autres Etats membres de l'O.U.A. à ses délibérations notamment les pays voisins.³⁰

S'agissant du Secrétaire Général et du Secrétariat, ils ont également un rôle important. En effet, sous l'autorité de l'Organe Central et en consultation avec les parties en conflit, ils déploient des efforts et prennent toutes les initiatives appropriées pour prévenir, gérer et régler les conflits. A cet égard, le Secrétaire Général utilise les ressources humaines et matérielles disponibles au Secrétariat Général.

En ce qui concerne le fonctionnement de cet Organe Central, il tient une réunion une fois l'année au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, deux fois en une année au niveau du Conseil des Ministres.

C'est à travers ce Mécanisme que l'O.U.A. fait ses interventions au Burundi. En effet, la MI.O.B dépend de cet Organe Central. On entend par là que toutes les actions menées par la MI.O.B. reviennent à l'actif du Mécanisme.

II.4. Mission de l'O.U.A. pour l'Observation au Burundi (MI.O.B.)

La MI.PRO.BU. contestée s'est muée en MI.O.B. qui est arrivée en date du 4 avril 1994. La formule négociée a été que des 180 éléments de la MI.PRO.BU., on est passé à 72. Parmi ceux-ci, des médecins, des spécialistes de génie et de liaison. Ils ont été répartis dans différents groupements militaires pour être « les yeux et les oreilles » de l'O.U.A. La MI.O.B. rentre dans le cadre de la diplomatie préventive. Il s'agit en fait d'une mission qui informe régulièrement l'O.U.A. sur l'évolution de la crise burundaise.

³⁰ O.U.A., Mécanisme de l'O.U.A. pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, Addis-Abeba, p.2, Document de la MIOB n° 028

Les éléments constitutifs de la diplomatie préventive sont l'alerte rapide, l'enquête opportune, le renforcement de la confiance et le déploiement préventif des unités et des troupes militaires pour prévenir le déclenchement des hostilités.³¹

A la tête de la M.I.O.B. se trouve le R.S.S.G. de l'O.U.A. Cette mission comprenait au départ deux composantes, une civile de 7 membres et une autre militaire forte de 57 Officiers et 8 sous-officiers, originaires du Burkina Faso (33), du Mali (11), de la Guinée (10), du Niger (6) et de la Tunisie (5).

II.4.1. Les acteurs en place et les objectifs poursuivis

II.4.1.1. La composante militaire

En application des dispositions de l'article IV de l'Accord de siège, la composante militaire a pour mission:

- de faire un travail d'observation militaire et de servir de témoin dans la formulation de l'exécution des ordres sur terrain,
- dans la mesure du possible et, dans la mesure de ses moyens, de fournir une assistance dans les domaines de la santé et de la réconciliation nationale.³²

Les Officiers de la M.I.O.B. exercent leurs fonctions sur tout le territoire burundais dans le cadre de six groupements opérationnels. Selon les termes de l'accord de siège, c'est le gouvernement burundais qui assure la sécurité de la Mission.

Le Commandant Barro, Chef de détachement militaire de la 5ème région militaire définit le rôle de la composante militaire comme étant celui du « *réconfort, du soutien moral et de la solidarité africaine dans un pays dont le problème de fond est plutôt l'absence de communication entre les diverses composantes ethniques de la nation unie par une même langue et un même destin* ». ³³

³¹ BASSOLE, (L), « La diplomatie préventive au Burundi », in *Séminaire de formation francophone sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, Le Caire, 16 mars - 4 avril 1996, p.5

³² Annexe n° 4, pp. 1-2

³³ B.P., « M.I.O.B., des dizaines de consultations par jour par les médecins de la M.I.O.B. dans le centre du pays », in *Panafrika* n° 48, du 15 au 22 novembre 1995, Bujumbura, p.10.

Le travail de cette composante a été généralement satisfaisant, surtout dans ce pays où la crise a beaucoup touché bon nombre de secteurs de la vie nationale. Les militaires de la M.I.O.B. ont beaucoup aidé en matière de la santé. En effet, la crise socio-politique a fait qu'une partie de médecins et infirmiers (non tués) fuient les lieux où ils oeuvraient. Les éléments de la M.I.O.B. les ont remplacés dans une certaine mesure. Nous pouvons citer, par exemple, le cas de la province de GITEGA, où le Gouverneur est très satisfait de leur action.

*« A côté des soins de santé, les médecins de la Mission interafricaine donnent de précieux conseils aux médecins provinciaux à travers les échanges d'expérience ».*³⁴

La mission de la composante militaire a pris fin le 26 Juillet 1996.

II.4.1.2. La Composante Civile

La Composante Civile de la M.I.O.B. oeuvre à Bujumbura. Elle reçoit les informations reçues de la composante militaire pour les envoyer au siège de l'O.U.A. Cela se comprend dans la mesure où c'est le R.S.S.G. qui coordonne toutes les activités des deux composantes.

En effet, l'article premier de l'Accord de siège stipule que la M.I.O.B. est placée sous l'autorité et le commandement du Secrétaire Général de l'O.U.A. qui est représenté au Burundi par un représentant spécial, également Chef de la mission de l'O.U.A. au Burundi.³⁵

A travers l'exécution de son mandat, la composante civile constitue pour l'O.U.A., une structure d'appui sur laquelle l'O.U.A. prend pied pour la collecte des informations, car une diplomatie préventive qui se veut efficace et efficiente, doit développer une solide capacité de prévoir l'événement pour mieux le maîtriser et y apporter des solutions les plus appropriées.³⁶

³⁴ B.P., « M.I.O.B., des dizaines de consultations par jour par les médecins de la M.I.O.B. dans le centre du pays », in *Panafrika* n° 48, du 15 au 22 novembre 1995, Bujumbura, p.11.

³⁵ Annexe n° 4, p. 2

³⁶ BASSOLE, (L), « La diplomatie préventive au Burundi », in *Séminaire de formation francophone sur la prévention et le règlement des conflits*, 16 mars - 4 avril 1996, Le Caire, p.10

Elle a donc besoin de se fonder sur un système d'alerte rapide de qualité, capable de mettre en exergue en temps opportun, les signaux annonciateurs d'une crise naissante. La composante civile de la MI.O.B. constitue ainsi au Burundi, un maillon du système d'alerte rapide. Elle fait évidemment partie de bien d'autres systèmes de même nature mis sur pied, soit par des Etats, soit par des O.N.G. humanitaires, etc...

Il faut, en conséquence, pour tous les observateurs de la place, savoir user de patience, s'employer à comprendre la problématique de cette crise, travailler à gagner la confiance des uns et des autres, sans rien céder quant aux principes d'impartialité et d'objectivité auxquels ils sont tenus.

II.4.2. Problèmes rencontrés sur terrain

A voir la complexité de la crise burundaise, la mission de l'O.U.A. ne pouvait pas avoir une tâche facile, surtout que la compréhension des données de la crise n'est pas à la portée de tout le monde. Parmi les grandes difficultés auxquelles la MI.O.B. s'est heurtée, nous allons en développer quatre que nous jugeons les plus importantes:

- Le manque de temps suffisant pour la mission.
- La culture burundaise difficile à comprendre quand on est étranger.
- Le problème d'indépendance de la MI.O.B.

Concernant le premier problème, l'observateur même le moins avisé aura tôt fait de comprendre, face à la complexité de la crise burundaise, que pour développer une diplomatie préventive véritablement porteuse de bon fruit, le temps est un allié de taille. C'est avec le temps qu'il est possible de se forger une solide connaissance de la situation. Selon la convention entre l'O.U.A. et le Burundi, la durée du mandat de la MI.O.B. était de six mois, à compter de la date du commencement de sa mission (voir annexe n° 4, P.3). Même si cette durée a été maintes fois prolongée, elle n'a pas été suffisante.

Le deuxième problème tient à la culture des Burundi, parfois difficile à comprendre quand on est étranger. La mission de rétablissement de la confiance entre les Burundais exigeait du personnel de la MI.O.B. de les rencontrer pour échanger avec

eux. Or, rien ne dit que les Burundi rencontrés disent toujours ce qui est au fond de leur coeur.

A ce sujet, nous épousons entièrement les propos du R.S.S.G. de l'O.U.A. au Burundi lors du Séminaire traitant de la problématique de résolution des crises africaines, propos selon lesquels les « non-dit » sont devenus le langage le plus communément admis.³⁷

S'agissant du problème de collaboration entre différentes missions de diplomatie préventive, Léandre BASSOLE nous dit ce qui suit:

*« Le nombre excessivement élevé de la diplomatie préventive dans les régions en crise pose un problème de la coordination, de la cohérence et de la cohésion de tant d'efforts mis au service d'une même cause ».*³⁸

Si l'on essaie d'analyser les propos de ce diplomate, l'on voit bien qu'ils s'appliquent au cas burundais. En effet, au Burundi, il y a le R.S.S.G. de l'O.U.A., de l'O.N.U., de l'U.E., les institutions spécialisées des Nations Unies, les O.N.G. humanitaires, les religieux, les hommes d'affaires étrangers, etc... A ces acteurs permanents de la diplomatie préventive, viennent s'ajouter les visiteurs d'un ou deux jours, les journalistes, une véritable « fourmilière humanitaire ».

La conséquence est que la même réalité peut ne pas être toujours perçue de la même façon. Il est alors tout évident qu'au niveau des centres de décisions qui reçoivent les informations et les différents signaux, le traitement et les analyses soient loin d'être les mêmes. De plus, il ne faut pas négliger les intérêts de tous ceux qui vivent des conflits. Les marchands d'armes, les O.N.G. humanitaires en dépit de bons sentiments dont elles peuvent être animés, il n'y a pas de doute que ces intérêts font perdurer les crises et perturbent toute tentative de les résoudre.

Enfin, un autre problème non moins important concerne les moyens logistiques et financiers. Ce problème tient au fait que les pays membres de l'O.U.A.

³⁷ BASSOLE, (L.), « La diplomatie préventive au Burundi », in *Séminaire de formation francophone sur la prévention et le règlement des conflits*, 16 mars-4 avril 1996, Le Caire, p.14

³⁸ Idem, p.15

ne s'acquittent pas de leurs contributions suite aux problèmes économiques qu'ils éprouvent. Pour remédier à ce problème, l'O.U.A. a recours aux « aides » des pays développés, principalement l'U.E. et les Etats-Unis. Ces pays répondent favorablement à la requête de l'O.U.A., comme le confirme le représentant permanent de l'Allemagne aux Nations Unies, parlant au nom de l'U.E.:

*« Nous avons appuyé les efforts déployés par l'O.U.A., qui, entre autres mesures, a dépêché une mission d'observation au Burundi. Les Etats-membres de l'U.E. ont fourni une assistance financière et logistique à cette mission ».*³⁹

Une telle contribution n'est pas sans susciter quelques interrogations notamment en ce qui concerne l'indépendance et la liberté d'action de l'O.U.A. Il est normal et compréhensible que les donateurs, à certains moments, manifestent le désir d'exercer un droit de regard, non seulement sur l'utilisation faite de leurs fonds, mais aussi et surtout sur l'orientation politique de l'O.U.A. en général et du Mécanisme dont dépend la M.I.O.B. en particulier.

II.4.3. Appréciation de la Mission

Au cours de son séjour au Burundi, la M.I.O.B. a essayé de faire de son mieux pour mener à bonne fin la mission qu'elle s'était fixée. C'est ce que le Secrétaire Général de l'O.U.A. affirme:

*« L'Organisation de l'Unité Africaine par le biais de sa mission au Burundi a, depuis l'éclatement de la crise en octobre 1993, apporté de manière soutenue et résolue, une contribution des plus actives en vue de contenir la détérioration de la situation et d'aider à la restauration de la confiance, à la réconciliation et au retour à une paix durable au Burundi ».*⁴⁰

³⁹ O.N.U., ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, P.V. de la 43^{ème} séance plénière, 25 octobre 1994, New York, A/49/P.V. 43, p.6

⁴⁰ O.U.A., Déclaration du Secrétaire Général sur la situation au Burundi, n° 129/MI.O.B./R.S./S.G./O.U.A./1996, Addis-Abeba, p.2

Mais, pour des raisons d'impartialité, ce sont les bénéficiaires qui sont les mieux placés pour dresser le bilan. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer le gouvernement du Burundi qui avait pris l'initiative de requérir la présence de cette mission.

Dans une lettre adressée au Secrétaire Général de l'O.U.A. en date du 15 février 1995, le Ministre burundais des Relations Extérieures et de la Coopération a fait savoir qu'il a beaucoup apprécié la contribution très positive de la mission internationale d'observation au Burundi pour essayer de rétablir la confiance et ramener la paix dans le pays.⁴¹

C'est pour cette raison que le Burundi demandait au Secrétaire Général de l'O.U.A., de prolonger le mandat de la mission pour une période de trois mois supplémentaires (à partir du 17 mars jusqu'au 16 juin 1995) et d'élever ses effectifs militaires de 57 à 67 Officiers.

Malgré les louanges que le gouvernement fait à l'endroit de la M.I.O.B., force est de constater, au regard de ce qui se passe, que la crise s'est maintes fois aggravée en présence de la mission de l'O.U.A. Par ailleurs, il serait exagéré de croire que l'amélioration progressive des conditions sécuritaires est imputable à la M.I.O.B. Comme nous l'avons vu, elle s'est heurtée à une multitude de difficultés difficilement franchissables.

Par ailleurs, une évaluation objective ne peut passer sous silence les textes mêmes signés entre le Burundi et l'O.U.A. (voir annexe n° 4), L'O.U.A. a trop exigé du Burundi. En effet, il n'est pas possible que le Burundi arrive à fournir, non seulement des soins médicaux à tout le personnel de la M.I.O.B., mais aussi à lui assurer la restauration. Si tel est le cas, l'assistance voulue serait compromise.

⁴¹ REPUBLIQUE DU BURUNDI, MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION, Lettre n° 204.11/071/R.E./95, *Appréciation de la mission de l'O.U.A. au Burundi*, Bujumbura, p.1

CHAP. III. :LE ROLE DE L'O.N.U.

L'Organisation des Nations Unies, fondée le 26 Juin 1945 à San Francisco, se proposait d'éviter à l'humanité une nouvelle guerre. C'est la seule Organisation Internationale politique à vocation universelle après la S.D.N. Cela veut dire que c'est à elle seule qu'incombe la responsabilité d'affermir la paix et la sécurité internationales. Nous ne prétendons pas montrer ici toutes les interventions onusiennes dans les différents conflits qui ont éclaté dans le monde. Il s'agit simplement de montrer son rôle dans la crise qui secoue le Burundi, depuis bien des années. Notre intérêt sera porté sur la diplomatie préventive privilégiée par les Nations Unies après le déclenchement de la crise. Nous analyserons ensuite les raisons qui ont poussé l'O.N.U. à vouloir changer de position pour prôner une intervention militaire. Enfin, nous terminerons par voir comment les Nations Unies ont réagi face au génocide commis au Burundi depuis octobre 1993.

III.1. Réaction des Nations Unies après le déclenchement de la crise

Suite à des requêtes officielles, et même officieuses émanant de la classe politique burundaise, l'O.N.U. a commencé à s'intéresser à la crise burundaise. En effet, au moment où la Mouvance présidentielle et le Gouvernement d'alors réclamaient une intervention militaire émanant de l'O.U.A., l'Opposition a dépêché dès le 4 novembre 1993, une requête au Secrétaire Général de l'O.N.U., lui proposant d'envoyer au Burundi un émissaire spécial. L'on peut se poser bien des questions concernant l'intérêt des partis de l'Opposition à réclamer cet émissaire. D'emblée, était-ce parce que le terrain O.U.A. était déjà occupé par la Mouvance présidentielle? Le Président de l'A.B.A.S.A. nous répond à ce propos:

« Nous voulions que cet émissaire constate l'état général du pays et le génocide qui était en cours et aussi pour s'entretenir avec les dirigeants politiques, afin de recueillir leur desiderata »¹

¹ Entretien du 30 avril 1997 avec l'Ambassadeur Térence NSANZE, Chef de Mission Permanente du Burundi à l'O.N.U., siège de l'A.B.A.S.A., de 8 heures 10minutes à 10 heures 30 minutes.

III.1.1. Diplomatie préventive des Nations Unies

Aux Nations Unies, la responsabilité première de l'action préventive et du rétablissement de la paix incombe au Département des Affaires Politiques. L'Organisation attache beaucoup d'importance à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix dans lesquels elle envisage les moyens les moins coûteux d'empêcher les différends de se produire, d'éviter que les litiges existants ne se transforment en conflits ouverts.

Dans l'entendement de l'O.N.U., la notion de « rétablissement de la paix » désigne l'utilisation des moyens diplomatiques en vue de persuader les parties en conflit à mettre fin aux hostilités et à négocier un règlement pacifique de leur différend.

Dans le cadre de la diplomatie préventive et sans doute pour répondre à l'appel de la classe politique burundaise (opposition), le Secrétaire Général a envoyé son Adjoint, Monsieur James Jonah. Comme le précise le rapport du Secrétaire Général de l'O.N.U, les contacts menés par son envoyé spécial avec, d'une part, le gouvernement de Madame Sylvie KINIGI et, d'autre part, avec le commandement de l'armée révèlent des contradictions.

*« Les membres du Gouvernement ont précisé que le Coup d'Etat se poursuivait et qu'ils n'avaient pas l'intention de reprendre leurs fonctions tant qu'une force internationale d'environ un millier d'hommes ne serait pas déployée dans le pays pour les protéger. Cette force devait aussi protéger les installations et les institutions stratégiques du pays ».*³

*Quant à l'armée, « Elle s'est opposée au déploiement au Burundi, d'une force extérieure, qu'elle soit envoyée par les Nations Unies ou par une autre entité, pour protéger les membres du gouvernement et les installations et institutions stratégiques du pays ».*⁴

³ BOUTROS-GHALI, (B.), Lettre du Secrétaire Général de l'O.N.U. au Président du Conseil de Sécurité, 2 novembre 1993, S/26745, New York, P.1.

⁴ Idem, p.2

L'envoyé spécial a fait observer qu'il était difficile pour les Nations Unies d'assembler les forces de maintien de la paix pour les opérations en cours et que la demande de déploiement d'une importante force internationale ne serait pas jugée réaliste. Cela se comprend aisément dans la mesure où dans le système onusien, le déploiement des casques bleus n'est pas chose facile. En effet, cela rentre dans les prérogatives du Conseil de Sécurité qui, en réalité, est l'instrument des grandes puissances. Nous verrons dans la suite ce qu'en pensaient ces puissances.

Parmi les mesures envisagées dans le cadre de la diplomatie préventive, le Secrétaire Général a mis sur pied un bureau du R.S.S.G. au Burundi, avec comme mission d'aider les multiples protagonistes burundais à régler le conflit qui les oppose les uns aux autres.

Etant donné que les représentants spéciaux devaient travailler avec la classe politique burundaise, analysons les relations qu'ils ont entretenues avec elle.

III.1.2. Relation entre les R.S.S.G. avec la classe politique

Depuis l'ouverture du Bureau du R.S.S.G. le 23 novembre 1993, trois représentants se sont succédés. Il s'agit dans l'ordre chronologique du Mauritanien Ahmedou Ould Abdallah (novembre 1993-novembre 1995), du Canadien Marc Faguy (décembre 1995- juillet 1996) et du Sénégalais Cheikh Tidiane Sy nommé le 19 avril 1999).

Nous nous intéresserons surtout aux deux premiers parce que ce sont eux qui se situent bien dans les limites temporelles de notre étude. Nous tâcherons d'entrer en profondeur plus dans l'oeuvre d'Ahmedou Ould Abdallah que de Marc Faguy parce que non seulement il a été mandaté au Burundi au moment où la situation était des plus critiques, mais aussi, il a séjourné au pays pendant un temps relativement plus long que le second.

III.1.2.1. Ahmedou Ould Abdallah

Arrivé au Burundi au moment où la crise atteignait son paroxysme, Ahmedou Ould Abdallah n'a pas eu tâche facile. En effet, il était tantôt accusé par la Mouvance, tantôt par l'Opposition d'avoir un comportement partisan.

Pour les partis de la mouvance présidentielle, ce représentant n'inspirait pas confiance. Il était taxé de militer en faveur de l'Opposition qualifiée « d'anti-démocrate ». Cela ressort des propos de Christian SENDEGEYA, alors Vice-Président de l'Assemblée Nationale, et membre du bureau politique du FRO.DE.BU..

*« Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale a fustigé Monsieur Abdallah qui, selon lui, pactise avec les anti-démocrates (...) en foi de quoi, il a appelé le Rwanda, le Zaïre et la Tanzanie de ne pas rester les bras croisés ».*⁵

Certains médias proches de l'Opposition ont, eux aussi, conclu à l'échec d'Ammedou Ould Abdallah, en raison de la délicatesse des dossiers auxquels il se heurtait, notamment les discussions sur la Convention de Gouvernement. Sur ce, un journaliste de l' « Indépendant » écrit ce qui suit:

*« Abdallah a cru découvrir la faiblesse des Burundais, la naïveté des protagonistes. Faux, il a échoué, il s'est fourvoyé, parce qu'il n'a rien saisi de la philosophie rundi. Entre eux, les Barundi se comprennent ».*⁶

Vouloir le condamner sur cet échec est une exagération. En effet, il fallait comprendre la philosophie des Barundi pour bien saisir la malignité des accords signés entre les partis politiques. Entre eux, les Barundi savaient que c'était un « chiffon de papier » dont ils pouvaient se passer au moment voulu.

⁵ S.N., « Le FRODEBU craque et accuse l'O.N.U. », in *l'Indépendant* n° 89, 9 mars 1994, Bujumbura, P.3.

⁶ B.B. « Pourquoi Abdallah va-t-il échouer »? in *l'Indépendant* n° 89, 29 avril 1994, Bujumbura, P.6-8

Nous pensons en ce qui nous concerne que le fait d'être accusé aussi bien par la Mouvance que par l'Opposition témoigne plutôt de son impartialité.

Par ailleurs, le Président de l'A.B.A.SA. appuie ce qui précède:

*« Compte tenu des intérêts antagonistes défendus par les différents partis politiques, il était diversement apprécié. Lorsqu'il prenait une position ou conseillait des solutions qui ne plaisaient pas à un ou à certains des camps politiques, ceux-ci le soupçonnaient de partialité. Mais dans l'ensemble, il s'est imposé à l'appréciation de tous les camps ».*⁷

Pendant son séjour, il aura été un grand facilitateur dans les négociations pour la Convention de Gouvernement, laquelle Convention a permis le partage du pouvoir entre les deux familles politiques.

III.1.2.2. Marc Faguy

Après le départ d'Abdallah, Boutros-Ghali nomme Marc Faguy, en date du 20 décembre 1995, pour être son nouveau Représentant Spécial au Burundi.

Il fait partie du Corps diplomatique du CANADA depuis 1962. De 1979 à 1984, il a été Haut Commissaire du CANADA au GHANA et Ambassadeur du CANADA au TOGO, au Bénin et au Libéria. De 1984 à 1987, il a représenté son pays au Cameroun, au Tchad et en République Centrafricaine. Nous comprenons par là qu'il est censé être un Ambassadeur, maîtrisant comme il faut les hauts et les bas de la carrière diplomatique. Malheureusement, son action a été quelque peu cachée car il refusait même de recevoir la presse locale. Il ne s'adressera à celle-ci qu'en fin de mandat.

Ses rapports avec les partis d'opposition n'étaient pas du tout bons. Le Président de l'A.B.A.SA. le confirme dans ces propos:

« Monsieur Faguy diffère beaucoup de son prédécesseur, en ce qui concerne ses relations avec les partis politiques de l'opposition. Il n'a jamais fait le

⁷ Entretien du 30 avril 1997 avec l'Ambassadeur Térance NSANZE, Chef de Mission Permanente du Burundi à l'O.N.U. et Président de l'A.B.A.SA., siège de l'A.B.A.SA., de 8H10 minutes à 10H 30 minutes.

*moindre effort de consulter les responsables de ces partis, avant d'envoyer les rapports au Secrétaire Général ».*⁸

Par ailleurs, c'est pendant la période couverte par sa mission que l'idée des troupes d'intervention émanant de l'O.N.U. était très défendue par le Secrétaire Général. Pour ce faire, nous pouvons nous permettre d'affirmer que les rapports qu'il envoyait au Secrétaire Général étaient apocalyptiques. Cela se remarque par ailleurs, dans le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation. A propos du Burundi, il écrit ceci:

*« Mon Représentant Spécial au Burundi continue de me faire parvenir des informations alarmantes concernant la tournure inquiétante que prennent les événements au Burundi, notamment sur les divergences d'opinions entre le Président NTIBANTUNGANYA et le Premier Ministre NDUWAYO ».*⁹

III.1.2.3. Cheikh Tidiane Sy

Cheikh Tidiane Sy a d'abord occupé le poste de Conseiller politique auprès du R.S.S.G., Monsieur Marc Faguy. Après le départ de Faguy en Juillet 1996, il a été nommé Directeur du Bureau des Nations Unies au Burundi (U.N.O.B.). Ce n'est que le 19 avril 1999, qu'on lui a confié le poste de R.S.S.G de l'O.N.U au Burundi.¹⁰

Cheikh Tidiane Sy travaille alors sous le « partenariat politique intérieur pour la paix ». On entend par là que sa mission première est de faciliter le processus de paix engagé par le régime institutionnel de transition, et surtout les négociations inter-burundaises d'ARUSHA.

Quant à ses relations avec la classe politique burundaise, elles sont en général bonnes, surtout qu'il travaille dans une période caractérisée par

⁸ Entretien du 30 avril 1997 avec l'Ambassadeur Térance NSANZE, Chef de Mission Permanente du Burundi à l'O.N.U. et Président de l'A.B.A.SA., siège de l'A.B.A.SA., de 8 heures 10 minutes à 10 heures 30 minutes.

⁹ BOUTROS-GHALI, (B.), *Rapport annuel sur l'activité de l'organisation, le 50ème anniversaire, Nations Unies, New York, 1996, P.237.*

¹⁰ Information nous livrée par Laurent NKEBUKIREMA, chargé de protocole à l'U.N.O.B., U.N.O.B, 12 mai 1999

« l'homogénéisation de la pensée politique », supposant une même vision du processus de paix.

III.2. Tentative d'intervenir militairement au Burundi

Une intervention militaire des casques bleus dans une zone de conflit est précédée d'une résolution du Conseil de sécurité. Même si le vote des résolutions est le résultat de la volonté des grandes puissances, il doit en principe respecter certaines lois régissant les différents organes des Nations Unies. Pour bien comprendre le fonctionnement de l'O.N.U., en ce qui concerne son action d'affermir la paix et la sécurité, voyons le fonctionnement de ses organes clés, à savoir le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale.

III.2.1. Le Conseil de sécurité

Etant donné que le maintien de la paix exige une vigilance constante et peut nécessiter une action immédiate, le Conseil de Sécurité est organisé de manière à pouvoir fonctionner de façon permanente. A l'origine, le Conseil se composait de onze membres dont cinq permanents désignés par la Charte elle-même et qui sont: la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France et l'U.R.S.S. et six membres non permanents élus tous les deux ans par l'Assemblée Générale, compte tenu de leur contribution au maintien de la paix et d'une répartition géographique équitable. A la suite des amendements apportés aux articles 23 et 27 de la Charte adoptés par l'Assemblée Générale dans sa résolution 1991, A (XVII) en date du 1er décembre 1963 et qui sont entrés en vigueur le 31 août 1965, le Conseil se compose de quinze membres à partir du 1er janvier 1966.¹¹

Sa composition répond à la représentation géographique suivante:

¹¹ SIBERT, (M), *op - cit.*, P.719

Représentation	Nombre d'Etat
Grandes puissances	5
Afrique	3
Amérique latine	2
Asie	2
Europe Occidentale	2
Europe orientale	1
Total	15

*« Le caractère exorbitant des pouvoirs du Conseil procède de ce qu'ils sont autoritaires. Il dispose, en particulier, d'un pouvoir libre pour d'abord apprécier ou qualifier les situations du chapitre VII et ensuite déclencher les sanctions. Il est également libre de « décider » ou de « recommander » des sanctions économiques ou militaires ».*¹²

C'est dire, en d'autres termes, que les résolutions du Conseil de Sécurité sont dotées de force obligatoire et leur non exécution expose le pays concerné à des sanctions.

Le Conseil de sécurité est toujours resté saisi de la question burundaise. A travers de multiples résolutions, ce Conseil a essayé de trouver des solutions à la crise. A titre d'exemple, le Conseil de sécurité a voté le 28 août 1995, la résolution 1012, créant la Commission d'enquête judiciaire internationale. En passant par le Secrétaire Général, le Conseil de Sécurité a envoyé au Burundi des missions de visite pour s'enquérir de la situation.

II.2.2. L'Assemblée Générale

En vertu du chapitre IV, article 9, l'Assemblée Générale se compose de tous les membres des Nations Unies et chaque membre dispose d'une voix. L'Assemblée Générale fait uniquement des recommandations, c'est-à-dire des actes dépourvus d'effets obligatoires.

¹² COT, (J.P.) et PELLET, (A), (sous la direction de.), *la Charte des Nations Unies, commentaire article par article*, Paris, Economica, 1991, P.460.

Si les Etats destinataires sont libres de refuser, ils procèdent avec prudence, en s'ingéniant à légitimer leur refus car, ils ne se sentent pas politiquement et moralement dans une position favorable dès lors qu'ils prennent le parti de rejeter un acte qui a reçu l'adhésion majoritaire, voire unanime des Etats membres, surtout quand par cet acte, il leur est proposé une solution en vue de mettre fin à un conflit dont le maintien est susceptible de constituer une menace à la paix.¹²

En dépit donc de sa faible portée juridique, la recommandation peut être utilisée comme un moyen moral de pression.

En ce qui concerne le Burundi, son dossier était plus traité par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée Générale. Toutefois, plusieurs résolutions sur le Burundi ont été prises, surtout dans le domaine de l'action humanitaire, et dans l'encouragement du processus de réconciliation nationale. Nous en donnons quelques exemples:

- Dans sa résolution 49/21C, l'Assemblée Générale de l'O.N.U. a prié le Secrétaire Général, agissant en étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'O.U.A., de coordonner les activités menées par le système des Nations Unies pour faire face comme il convient aux besoins du peuple burundais et mobiliser l'assistance de la communauté internationale.¹³

- Dans la résolution A/50/L.59, l'Assemblée Générale a invité tous les partenaires politiques à organiser conformément à la convention de gouvernement, un débat général sur les problèmes fondamentaux du pays en vue de la conclusion d'un pacte national et de l'adoption d'une constitution adaptée aux impératifs socio-politiques du moment.¹⁴

¹² Cours des organisations internationales dispensé en 1ère licence, Histoire, E&R, A.A. 1995-1996 par le Professeur Bonaventure BANDIRA.

¹³ O.N.U. , ASSEMBLEE GENERALE DE L'O.N.U., *Rapport du Secrétaire Général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours*, 22 juillet 1995, A/50/541, New York, P.1

¹⁴ O.N.U. , ASSEMBLEE GENERALE DE L'O.N.U., P.V. de l'Assemblée Générale sur la situation au Burundi, A/C.5/50/48.

III.3. Le Secrétaire Général, partisan de l'intervention militaire.

Après s'être longtemps éternisé sur la diplomatie préventive, le Secrétaire Général de l'O.N.U., Boutros Boutros-Ghali a fait un revirement vers une solution interventionniste au Burundi. Nous allons essayer d'analyser les raisons de ce changement d'attitude. Mais d'ores et déjà, nous retenons que dans le système onusien, faire passer une résolution n'émane pas d'une seule personnalité, quelle que soit son influence. C'est la volonté des grandes puissances dont les intérêts sont rarement convergents. Avant de prendre toute position, Boutros-Ghali a envoyé une mission de visite.

III.3.1. Mission de visite

A la suite de certaines requêtes, le Secrétaire Général a envoyé une mission d'observation des faits au Burundi, le 11 août 1994, présidée par Monsieur Ibrahim GAMBARI, représentant permanent du Nigeria auprès de l'O.N.U. Elle était composée de M.M. Karl INDERFURTH (Etats Unis d'Amérique), de Vasiliy SIDOROV (Fédération de Russie) et de Karel KOVANDA (République Tchèque).

Durant deux jours, la mission a eu des entretiens avec la plupart de dirigeants du pays, ainsi qu'avec les chefs des partis politiques et des membres du corps diplomatique. Elle s'est également entretenue avec les représentants d'O.N.G. nationale et internationale oeuvrant au Burundi.

Enquêtant sur la façon dont les Burundais pourraient accueillir des troupes étrangères, la mission a trouvé des divergences fondamentales au sein de la classe politique. Dans son rapport, la mission écrit ce qui suit:

« Pour la majorité, l'armée avait des liens inextricables avec la minorité tutsi et c'est pour cela qu'une réforme militaire fondamentale et une organisation

*des forces armées étaient nécessaires, ce qui leur donnerait un caractère véritablement national ».*¹⁵

Quant à l'Opposition, la présence militaire étrangère serait perçue comme une agression et serait sérieusement combattue.

*« Les représentants de l'opposition se sont vigoureusement prononcés contre une telle présence, déclarant qu'un déploiement de troupes étrangères au Burundi serait perçu comme une agression et susciterait une réaction appropriée ».*¹⁶

Comme le rapport de cette mission le montre, la classe politique burundaise ne s'entendait pas sur la solution à la crise. Tandis que l'Opposition privilégiait une solution interne, la Mouvance présidentielle voulait l'internationalisation de la crise. Cela nous montre une divergence énorme quant à la foi en la souveraineté nationale.

III.3.2. Exploitation du rapport par le Secrétaire Général.

Tenant uniquement compte de l'aggravation des conditions sécuritaires dans le pays, évoquée dans le rapport de la mission de visite, le Secrétaire Général passe outre le point de vue de l'Opposition pour privilégier la dynamique externe prônée par la Mouvance présidentielle. En effet, dans un rapport adressé au Conseil de Sécurité le 11 octobre 1994, Boutros-Ghali réclame indirectement une intervention militaire au Burundi.

Il propose entre autres,

« - Le maintien au Zaïre, sous réserve de l'accord du gouvernement Zaïrois, d'une présence militaire capable d'intervenir rapidement au cas où la situation se détériorerait soudainement au Burundi.

¹⁵ O.N.U. *Rapport de la Mission du Conseil de Sécurité envoyée au Burundi les 13 et 14 août 1994*, S/1994/1039, New York, P.6

¹⁶ *Idem*, P.7

- Le déploiement d'un contingent de gardes sur le modèle de ceux qui ont été dépêchés en IRAK, chargé de protéger les équipes des organisations humanitaires le plus souvent dans l'insécurité ».¹⁷

Par le biais de son Chargé d'Affaires ad intérim auprès de l'O.N.U., le Gouvernement du Burundi rejette les propositions du Secrétaire Général en ces termes:

*« Aujourd'hui, le Gouvernement du Burundi reste confiant qu'il est en mesure de faire face à toute éventualité de la détérioration de la situation. Cette idée de présence militaire au Zaïre pourrait être favorablement considérée, à condition qu'il soit précisé que c'est en vue d'aider le gouvernement du Zaïre à maintenir la paix et la sécurité dans la province du KIVU et de dissuader tout mouvement à caractère subversif en direction du Burundi ».*¹⁸

III.3.3. Durcissement pour une intervention forcée

Au cours de l'année 1995, le Secrétaire Général n'envisageait plus de passer par le Zaïre, il prônait une intervention directe au Burundi. Nous allons tenter de voir les raisons de ce durcissement et les acteurs qui seraient cachés derrière cette position.

III.3.3.1. Motif allégué et raison réelle

Dans un rapport adressé au Conseil de Sécurité le 29 décembre 1995, le Secrétaire Général qualifiait de « catastrophique » la situation sécuritaire et il sensibilisait le Conseil de Sécurité et la communauté internationale à l'imminence d'un « désastre humanitaire » s'accompagnant d'un génocide à l'instar de celui du Rwanda. Cinq mille militaires étaient réclamés par le Secrétaire Général pour intervenir au Burundi.¹⁹

¹⁷ O.N.U., *Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi*, S/1994/1152, New-York, p.9.

¹⁸ Mission Permanente du Burundi aux N.U. , Lettre du chargé d'affaires a.i du Burundi auprès de l'O.N.U. au Secrétaire Général de l'O.N.U, 26 octobre 1994, S/1994/1218, New York, p.1

¹⁹ Entretien du 30 avril 1997 avec l'Ambassadeur Térence NSANZE, Chef de mission permanente du Burundi et Président de l'A.B.A.SA., siège de l'A.B.A.SA., Bujumbura, de 8H10' à 10H30'

D'emblée, l'on croirait qu'il était préoccupé par la recherche d'une solution définitive à la crise burundaise. Mais, si l'on fait une analyse critique, l'on voit bien que c'était un prétexte pour décrocher une intervention militaire.

En effet, le génocide rwandais auquel il faisait allusion, avait été commis au su et au vu des casques bleus. Il s'agissait donc d'un motif allégué et non réel.

Dans les lignes qui suivent, nous allons tenter de voir les raisons réelles qui l'ont poussé à réclamer cette intervention.

Dès 1994, le Secrétaire Général de l'O.N.U. et les Nations Unies en général avaient été fortement mis en cause par l'opinion publique internationale au sujet du génocide qui avait été perpétré au Rwanda. Dans le but de se racheter, Boutros Boutros-Ghali a donc préconisé l'application au Burundi du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui autorise l'O.N.U. à intervenir militairement sans le consentement du pays concerné.

A notre entendement donc, la raison réelle était de montrer que l'O.N.U. et son Secrétaire Général étaient encore crédibles sur la scène internationale.

Mais croyant vouloir se racheter, les Nations Unies couraient le risque de se discréditer davantage. En effet, ne fallait-il pas que l'O.N.U. réprime selon les lois en vigueur et sans faux-fuyant les responsables du génocide, au lieu de les laisser continuer leur sale besogne dans les pays voisins? Telle est la question à laquelle le droit international trouverait une réponse.

III.3.3.2. Acteurs cachés mais réels

C'est rare qu'un Secrétaire Général campe sur une politique maintes fois refusée par le Conseil de sécurité, sans qu'il y ait des puissances en arrière. Ce sont généralement ces mêmes puissances qui, en pratique, veulent s'ingérer indirectement dans la vie politique d'un pays-cible. Mohammed BEDJAOUI donne des précisions sur l'ingérence extérieure.

« Dans le droit international, l'intervention est définie comme une ingérence « autoritaire » (dictatorial) d'un Etat dans les affaires intérieures ou internationales d'un autre Etat; si l'ingérence consiste seulement dans les menaces, l'on parle d'intervention diplomatique; si l'on arrive par contre à des actions concrètes, on parle d'intervention armée ». ²⁰

Parmi les acteurs agissant en cachette, nous allons surtout nous pencher aux pays influents aux Nations Unies, c'est-à-dire ceux qui sont permanents au Conseil de sécurité. Nous pensons particulièrement aux pays dont la lutte culturelle dans la région des Grands Lacs se fait progressivement sentir.

Parlant de la France au sujet de la guerre du Rwanda, Jean-Paul NDAYIZEYE éclaire cette situation de lutte d'influence culturelle.

« La tentation de dépasser en efficacité l'ancien colonisateur et l'internalisation du conflit faisant état d'une guerre à caractère culturel, ne peuvent faire oublier d'autres hypothèses comme celle d'une lutte d'influence géopolitique ». ²¹

Comme nous allons le voir dans les lignes qui vont suivre, l'attitude de ces pays est allée changeante, compte tenu de leurs intérêts.

De prime abord, nous pensons que la France se rangeait secrètement du côté du Secrétaire Général. En effet, le Président HABYARIMANA du Rwanda, dont le soutien en faveur d'une intervention militaire au Burundi n'était plus à démontrer, était le partenaire privilégié de François Mitterrand. Selon une certaine opinion d'ailleurs, la France avait beaucoup soutenu le FRO.DE.BU. pendant la campagne électorale et même dans la gestion du pouvoir.

« Le Gouvernement socialiste de François Mitterrand avait fortement aidé le FRO.DE.BU. à gagner les élections de Juin 1993. A cet effet, un spécialiste français des renseignements avait été détaché du poste qu'il occupait à Dakar pour venir à Bujumbura prêter main-forte au FRO.DE.BU. pendant les mois qui ont précédé les élections ». ²²

²⁰ BEDJAQUI, (M.), *Droit international, bilan et perspectives*, Paris, A. Pédone, 1991, P. 490.

²¹ NDAYIZEYE, (J.P.), *Politique de la France au Rwanda (1973-1994)*, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1998, P. 54.

²² BOYI, (A), « La crise au sein de l'UPRONA », in *Le Patriote* n° 44, 30 sept. 1997, Bujumbura, pp. 4-8

Ce n'est pas un hasard si les dignitaires du FRO.DE.BU. cherchèrent et trouvèrent refuge à l'Ambassade de France après le putsch du 21 Octobre 1993. De plus, ce sont les Français qui auraient inspiré la fuite à KAJAGA et qui protégeaient le Gouvernement de KAJAGA.

Par ailleurs, c'est la France qui soutenait la force qui stationnerait dans l'Est du Zaïre.

A côté de la France qui oeuvrait en faveur de l'intervention, c'est-à-dire qui soutenait la mouvance présidentielle, les Etats-Unis agissaient aussi en coulisse, privilégiant une solution interne au conflit burundais. Pour les Etats-Unis, l'armée burundaise était un partenaire incontournable dont on ne pouvait se passer dans la recherche d'une solution à la crise. Ils ont surtout agi en coulisse en passant par le R.S.S.G. de l'O.N.U.

« La diplomatie américaine ordonnait à Monsieur Abdallah de s'appuyer sur l'armée pour contraindre le FRO.DE.BU. et l'U.PRO.NA. à trouver une solution interne à la crise, dans le cadre d'un schéma de partage du pouvoir »²³

C'est dire donc que les Etats-Unis n'étaient pas favorables à l'intervention militaire au Burundi, mais qu'ils privilégiaient une dynamique interne. Pour une certaine opinion, la dynamique interne aurait été la réforme progressive de l'armée, de la police et de la justice.

III.3.3.3. Revirement de la position des partenaires traditionnels impliqués dans la crise

En 1996, la question de l'intervention militaire de l'O.N.U. au Burundi revenait régulièrement sur la table de délibérations du Conseil de Sécurité. Les choses n'étaient plus faciles pour les défenseurs de la souveraineté nationale, puisque les Etats-Unis devenaient favorables à Boutros-Ghali. Le représentant permanent du Burundi aux Nations Unies le précise:

²³ BOYI, (A.), « La crise au sein de l'UPRONA », in *Le Patriote* n° 44, 30 septembre 1997, Bujumbura, pp; 4-8.

*« En février-mars 1996, le combat n'était plus engagé entre David et Goliath, mais bien contre le titan, l'Amérique, première puissance mondiale, dans une alliance contre nature conjoncturelle et objective avec le géant, Monsieur Boutros-Ghali, tous deux coalisés en faveur des troupes expéditionnaires au Burundi ».*²⁴

Mais pourquoi ce changement de position des Etats-Unis? Nous tentons de donner deux hypothèses. Premièrement, les Etats-Unis étaient représentés au Burundi par Robert KRUEGER. Ce diplomate, voyageant même à l'intérieur du pays sans l'autorisation officielle du gouvernement et dans une insécurité totale, ne ménageait aucun effort pour discréditer l'armée burundaise dans le concert des nations en général et dans son pays en particulier. Deuxièmement, cette période coïncide avec une visite-éclair au Burundi de Madame Madeleine Albright, Ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'O.N.U. Malgré le langage officiel du Gouvernement refusant l'intervention militaire, nous restons convaincu que certaines des hautes autorités de l'Etat l'ont suppliée pour plaider en faveur de cette intervention. A son retour aux Nations Unies,

*« elle tirait des boulets rouges sur l'armée burundaise qu'elle qualifiait de tutsi. Elle prétendait que la rébellion était une réplique d'autodéfense des hutu menacés contre les exactions de cette armée nationale ».*²⁵

Au contraire, la France change de position pour privilégier la solution interne au conflit burundais. A cet égard, le Ministre français de la coopération, Bernard Debré le montre:

*« Envoyer sur place une force d'intervention de l'O.N.U., de l'O.U.A. ou une force de soldats américains, belges ou français reviendrait à désavouer l'armée dans ce qu'elle a de loyal. Ceux qui font de l'incantation à l'intervention militaire sont irresponsables ».*²⁶

²⁴ Mission Permanente du Burundi aux N.U. ? Lettre du Chef de mission permanente du Burundi auprès de l'O.N.U. au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, le 28/1/1997, 15/030/RE/1997, New York, p.2

²⁵ Entretien du 30 avril 1997 avec l'Ambassadeur Térance NSANZE, Chef de Mission Permanente du Burundi à l'O.N.U. et Président de l'A.B.A.SA., siège de l'A.B.A.SA., de 8H10min à 10H30min.

²⁶ TOYI, (E.), « Enfin, un Ministre français lucide », in *Le Citoyen* n° 46, 28 avril 1995, pp. 6-7

III.3.3.4. Position des acteurs politiques burundais

Compte tenu des intérêts défendus par la classe politique burundaise, les thèses du Secrétaire Général de l'O.N.U. sont différemment accueillies par les protagonistes de la crise burundaise. Les partis politiques de l'Opposition rejettent en bloc les propositions de Boutros-Ghali, tandis que la Mouvance présidentielle appelle de tous ses vœux, toute force extérieure à destination du Burundi. Quant au Gouvernement, sa position officielle est de défendre la souveraineté nationale sans intervention.

III.3.3.4.1. Le gouvernement

Au moment où l'imminence de l'intervention militaire planait sur le Burundi, c'était sous le régime de la Convention de Gouvernement. Au cours de cette période, le Président de la République ne pouvait faire appel à des troupes étrangères sans l'accord du Conseil National de Sécurité.

Dans une émission télévisée, le Ministre de la Défense Nationale, le Colonel Firmin SINZOYIHEBA donne la position du gouvernement.

*« Le gouvernement est clair sur cette question, il l'a exprimé à maintes reprises. Pas question des troupes étrangères au Burundi ».*²⁷

Il est simple qu'à côté de cette position officielle, certains responsables de l'Etat militaient officieusement en faveur de l'intervention. Par ailleurs, des diplomates censés représenter le Burundi à l'extérieur prônaient l'intervention. Egide NIYONGABO les pointe du doigt:

*« La complicité de certains diplomates en faveur de cette intervention, comme cela a été le cas pour Perpétue NSHIMIRIMANA à Genève, n'est pas de nature à rassurer »*²⁸

²⁷ Emission « Focus » du 8 juin 1996, bandothèque T.V., EMS 813.

²⁸ NIYONGABO, (E.), « Burundi - Alerte international-ONU: Tout le monde au chevet d'un malade », in *Le Citoyen* n° 45, 22 mars 1995, Bujumbura, p.10

III.3.3.4.2. La Mouvance présidentielle

La proposition du Secrétaire Général est accueillie comme une précieuse aubaine par les partis de la Mouvance présidentielle. Le corps expéditionnaire préconisé est perçu comme leur futur protecteur et libérateur. A ce sujet, Frédéric BAMVUGINYUMVIRA, parlementaire issu du FRO.DE.BU. ne le cache pas.

« L'intervention militaire n'est pas condamnable parce que les forces de l'ordre qui devraient nous protéger sont incapables de nous protéger. Les pays amis du Burundi ne peuvent pas croiser les bras »²⁹

Ces partis passaient donc par les parlementaires pour solliciter officiellement la force d'intervention. C'est dans ce cadre également que dans une mission effectuée en Europe et en Amérique en janvier 1995, les parlementaires Corneille BUDIGIYE, Joseph NTAKARUTIMANA, Stany KADUGA et Déo NKINAHAMIRA ont sollicité une intervention militaire étrangère en vue d'initier la réforme de l'armée.³⁰

Ceci nous pousse à nous poser cette question: N'est-ce pas que les partis politiques qui sollicitent une intervention militaire contre leur pays portent atteinte à leur propre souveraineté? On ne peut pas demander aux organisations internationales de respecter leurs engagements en matière de non ingérence dans les affaires internes des Etats membres, sans pour autant montrer sa foi en la souveraineté nationale.

III.3.3.4.3. Les partis politiques d'opposition

Les partis politiques de l'Opposition ont toujours refusé l'intervention militaire au Burundi, qu'elle émane de l'O.U.A. ou de l'O.N.U. A cet effet, l'U.PRO.NA. qui pilote les autres partis en donne les raisons:

²⁹ Emission « Focus » du 24 février 1995, bandothèque T.V., EMS 669

³⁰ J.M.V.K. « Des missions suspectes de nos parlementaires », in *Le Citoyen* n° 42, 31 janvier 1995, pp.5-6

*« L'intervention militaire étrangère n'aurait d'autre objectif, que de soutenir les forces qui mettent en avant le génocide. Il en a été ainsi en 1994 où l'armée française a protégé le repli des F.A.R. (Forces Armées Rwandaises), auteurs du génocide au Rwanda ».*³¹

Par ailleurs, cette intervention risquait de compliquer la situation, étant donné que la classe politique divergeait totalement sur son opportunité. Charles MUKASI, Président de l'U.PRO.NA. est on ne peut plus clair.

*« Sans le consentement national, cette force aggrave la situation. Nous connaissons le cas libanais et somalien. Des expériences ne sont pas du tout heureuses ».*³²

En un mot, c'est dire que l'opposition a toujours mené un combat contre la théorie interventionniste, arguant que la solution au mal burundais devait être trouvée par les Burundais eux-mêmes.

³¹ UPRONA, *Burundi: Que faire pour réussir le retour rapide à la paix*, Bujumbura, S.e, 1995, p. 54

³² Emission « Grains de sel » du Dimanche 2 juin 1996, bandothèque radio.

III.3.4. L'O.N.U. et le génocide

III.3.4.1. Identification du crime de génocide

L'identification du crime de génocide peut être appréhendé à travers une analyse descriptive des attributs propres au génocide, ses éléments constitutifs et enfin, les procédures utilisées pour réprimer cette infraction.

Dans le système des Nations Unies, il y a une convention qui a été adoptée à Paris, le 1er décembre 1948, par l'Assemblée Générale. En son article II, la convention donne la définition du génocide.

« Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

- a) Meurtre de membres du groupe;*
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;*
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;*
- d) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».*³³

Si l'on analyse cette définition, l'on voit bien que l'appartenance de la victime à un groupe humain ne suffit pas. Il faut en plus qu'il y ait réellement une intention de détruire ce groupe, en tout ou en partie. Par ailleurs, la convention ne s'applique pas aux crimes tendant à détruire un groupe pour son appartenance politique ou idéologique.

³³ BELLON, (R.) et DELFOSSE, (P.), *Codes et Lois du Burundi*, 1ère édition, Bruxelles, Maison Fernand Lacier, 1970, p. 183

III.3.4.2. Le génocide au Burundi

Nous avons déjà vu dans les chapitres précédents que la campagne électorale prévoyait des catastrophes dans la gestion future de l'Etat burundais. En effet, elle s'était déroulée sur des bases ethniques. Cette campagne ethniciste était faite par le parti FRO.DE.BU., car il utilisait un double langage.

*« En même temps qu'au sommet, il prônait la démocratie et l'alternance au pouvoir, non seulement ses meetings étaient ponctués de nombreux messages codés empruntés à l'histoire politique génocidaire du Rwanda, mais aussi les menaces et même les agressions et tueries, orchestrées par ses membres à la base, étaient fréquentes et n'étaient jamais condamnées au sommet du parti ».*³⁴

Le génocide au Burundi a été donc enseigné. Il a suffi que le Président NDADAYE soit tué pour que les membres du FRO.DE.BU. s'en prennent à leurs voisins tutsi et hutu de l'opposition.

Par ailleurs, la mort de NDADAYE n'a été qu'un prétexte. Même s'il n'avait pas été tué, le génocide aurait eu lieu. Espérance KABANYANA le montre ainsi.

*« Même si le Président Melchior NDADAYE n'était pas assassiné, il y aurait eu absolument génocide puisque les moyens dont les assassins se sont servis leur avaient été distribués avant cette date fatidique du 21 octobre 1993. Des bidons d'essence, des machettes à double tranchant d'origine étrangère, avaient été distribués et saisis plus de deux mois avant l'assassinat du Président ».*³⁵

³⁴ .B.J. « Génocide des Tutsi de 1993: Occultation et négationnisme », in *Burundi Scope* n° 15, 22 août 1997, Bujumbura, p.2

³⁵ KABANYANA (M.E.), *Le discours politique de la campagne électorale de mai 1993 et son impact socio-politique au Burundi (1993-1996)*, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1998, p. 167.

III.3.4.3. Suite réservée par l'O.N.U au génocide commis au Burundi

La convention de gouvernement signée le 10 septembre 1994 demandait en son article 36 au Chef de l'Etat de recourir à une commission internationale d'enquête judiciaire pour enquêter sur le putsch du 21 octobre 1993 et sur les différents crimes à connotation politique perpétrés depuis 1993.

C'est dans le respect de cette disposition que le Président NTIBANTUNGANYA a fait une requête au Secrétaire Général de l'O.N.U. pour solliciter la constitution de cette commission.³⁶

Le 28 août 1995, le Conseil de Sécurité vote la résolution 1012, créant la Commission d'enquête judiciaire internationale, après quoi elle s'est mise en travail.

Le 25 juillet 1996, elle a remis son rapport S/1996/682 au Secrétaire Général. Dans son rapport, la Commission précise que les éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsi par le parti FRO.DE.BU. depuis Octobre 1993.³⁷

Le crime de génocide doit être puni et découragé par la communauté internationale. L'article VI de la convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide stipule que les personnes accusées de génocide seront traduites devant les tribunaux compétents de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la Cour Criminelle Internationale qui sera compétente.³⁸

C'est dans ce cadre que le Gouvernement burundais par le biais du Ministre des Relations Extérieures, a formulé une requête aux Nations Unies, réclamant la Constitution du tribunal pénal international pour le Burundi (Lettre n° 204.01/639/R.E./96 du 24 octobre 1996).

³⁶ Annexe n° 6

³⁷O.N.U. *Rapport de la Commission d'enquête internationale de l'O.N.U. au Burundi*, 25 juillet 1996, S/1996/682, New York, p.87

³⁸ BELLON, (R.) et DELFOSSE, (P.), *op - cit.*, p.183

Fort malheureusement, le Conseil de Sécurité n'a pas encore mis sur pied ce tribunal et les conséquences en sont énormes. D'abord, elle traduit la démission de l'O.N.U. de sa mission de faire respecter les textes et conventions à sa charge. On ne peut donc pas comprendre comment la Communauté Internationale peut faire fi du rapport d'une Commission onusienne d'enquête judiciaire qui a marqué quelques avancées dans la vérité sur le génocide burundais. Ensuite, des spéculations malhonnêtes ne peuvent pas manquer de surgir après le constat officiel d'une catastrophe humanitaire d'une telle gravité.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de ce travail, que peut-on retenir? Quelles sont les grandes conclusions?

Nous remarquons que le premier chapitre nous a mis en contact avec une crise profonde qui a secoué le Burundi depuis 1993. Il nous a montré qu'il n'y a pas de système politique qui s'adapte à toutes les nations. En effet, le multipartisme importé de La Baule est la cause principale du mal burundais aux conséquences fort dramatiques. Il a généré les mêmes effets que ceux causés par le multipartisme des années 1960.

Les deux derniers chapitres nous ont permis de voir les points forts de la discordance entre les principales composantes de la Nation burundaise, notamment sur le domaine-clef de la souveraineté nationale. Alors que les partis politiques d'obédience hutu privilégiaient une solution externe, supposant une intervention étrangère, les partis politiques de l'opposition à prédominance tutsi défendaient une solution interne à la crise.

Mais quelle leçon peut-on tirer de cette lutte? Après avoir analysé les différentes prises de position de l'O.U.A. et de l'O.N.U, nous remarquons que, vouloir compter sur la communauté internationale est une pure utopie. En dépit de bons textes dûment confectionnés pour la résolution des conflits, nous remarquons que leur application dépend des intérêts visés par les pays qui ont une grande influence aux Nations Unies. Fort malheureusement, ces intérêts concordent rarement avec ceux du Burundi. La solution à la crise burundaise proviendra donc tout naturellement des Burundais eux-mêmes.

Il faudrait d'abord élaborer des stratégies de lutte contre l'idéologie de génocide qui est la source du mal burundais. C'est après cette étape qu'une véritable réconciliation nationale peut avoir lieu.

Cela étant, l'identification, l'arrestation et la répression des responsables du génocide d'octobre 1993 devraient aller de pair avec un débat général où tous les citoyens auraient l'occasion de proposer un système politique qui convient au Burundi.

Anticipant sur ce débat, nous proposons une démocratie représentative avec système de grands électeurs. Les « Bashingantahe » élus au niveau des communes, sur base de leur mérite personnel et non partisan devraient élire les parlementaires. Il reviendrait enfin à ces derniers d'élire un Président de la République parmi cinq proposés par un conseil national des « Bashingantahe ».

Notre analyse n'a pas été exhaustive. Notre objectif principal était de voir comment l'O.N.U. et l'O.U.A. ont contribué à résoudre la crise burundaise. En dépit des efforts que nous avons déployés, des contraintes liées à l'inaccessibilité de certains documents, mais aussi à nos connaissances limitées en matière de relations internationales, nous permettent d'affirmer que d'autres études sur ce sujet méritent d'être faites. C'est pourquoi nous invitons d'autres chercheurs à poursuivre cette étude pour mettre au clair, les points forts et faibles des organisations internationales dans la résolution des conflits qui ne cessent d'éclater dans le monde.

BIBLIOGRAPHIE

I. DOCUMENTS OFFICIELS

1. BASSOLE, (L.), La diplomatie préventive au Burundi, in *Séminaire de formation francophone sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, Le Caire, 16 mars 1996, 20 p.
2. BOUTROS-GHALI, (B.), Lettre du Secrétaire Général de l'O.N.U. au Président du Conseil de Sécurité, 2 novembre 1993, New York , S/26745, 3 p., Document du C.I.N.U., Burundi 97/007.
3. BOUTROS-GHALI, (B.), *Rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Le 50^{ème} anniversaire*, Nations Unies, New York, 1996, 398 p.
4. BOUTROS-GHALI, (B.), *Rapport du Secrétaire Général de l'O.N.U. sur la situation au Burundi*, 11 octobre 1994, S 1994/1152, New York, 10 p., Document du C.I.N.U., Burundi 94/004
5. COLLECTIF DES PARTIS POLITIQUES D'OPPOSITION, *Le génocide d'octobre 1993*, Bujumbura, 1993, 120 p.
6. COMMISSION NATIONALE CHARGÉE D'ETUDIER LA QUESTION DE L'UNITE NATIONALE, *Rapport de la Commission Nationale Chargée d'Etudier la Question de l'Unité Nationale*, Bujumbura, 1989, 221 p.
7. COMMISSION CONSTITUTIONNELLE, *Constitution de la République du Burundi*, Bujumbura, 1992, 157 p.
8. MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION, Lettre n° 204.11/071/R.E./95, *Appréciation de la Mission de l'O.U.A. au Burundi*, Bujumbura, 2 p.
9. MISSION PERMANENTE DU BURUNDI AUX N.U., Lettre du Chargé d'Affaire a.i du Burundi auprès de l'O.N.U. au Secrétaire Général, New York, S/1994/1218, 2 p . Document du C.I.N.U., Burundi 94/004
10. MISSION PERMANENTE DU BURUNDI A L'O.N.U., Lettre du Chef de Mission Permanente du Burundi à l'O.N.U. au Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, 28 janvier 1997, 15/030/R.E./1997, New York, 4 p., Document personnel de son auteur.
11. O.N.U. , ASSEMBLEE GENERALE DES N.U., P.V. de l'Assemblée Générale sur la situation au Burundi, A/C.5/50/48, Document du C.I.N.U., Burundi 95/005

12. O.N.U. , ASSEMBLEE GENERALE DES N.U., P.V. de la 43^{ème} séance plénière de l'Assemblée Générale, 25 octobre 1994, New York, A49/P.V.43, Document du C.I.N.U., Burundi 94/004
13. O.U.A. , *Mécanisme de l'O.U.A. , pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, Addis-Abeba, s .d. , Document de la MI.O.B. N° 028, 10 p.
14. O.U.A. , *Règlement des conflits en Afrique, Cadres d'action*, Publication O.U.A. Addis-Abeba, 1993, 85 p.
15. SALIM AHMED, (S.) , Déclaration du Secrétaire Général sur la situation au Burundi, n° 129 /MIOB/R.S./S.G./O.U.A./ 1996, Addis-Abeba, 3 p.
16. U.PRO.NA., Burundi : *Que faire pour réussir le retour à la paix ?* Bujumbura, Imprimerie du Parti U.PRO.NA., 1995
17. U.PRO.NA., Discours de lancement des travaux de la Commission nationale Chargée d'étudier la question de l'Unité Nationale par le Président BUYOYA, Bujumbura, Imprimerie du Parti U.PRO.NA., 1988.

II. OUVRAGES.

1. A.B.P., *La folie meurtrière d'Octobre 1993*, Bujumbura, A.B.P., 1994, 64p.
2. BEDJAOUÏ, (M.), *Droit international, bilan et perspectives*, Paris, Pedone, 1991, 630p.
3. BELLON, (R.) et DELFOSSE, (P.), *Codes et Lois du Burundi*, 1ère édition, Bruxelles, Maison Fernand Larcier, 1970, 1092p.
4. BENCHENAME, (M.), *Les Coups d'Etat en Afrique*, Paris, Publisud, 1983, 320p.
5. CHARLOT, (J.), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1971, 253p.
6. COT, (J.P.) et PELLET, (A.) (Sous la dir. de), *La Charte des N.U., Commentaire article par article*, Paris, Economica, 1991, 1571p.
7. DUVERGER, (M.), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1975, 555p.
8. EASTON, (D.), *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974, 488p.
9. GUICHAOUA, (A.), (Sous la dir. de), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Paris, Karthala, 1995, 790p.
10. GONIDEC, (P.F.), *l'O.U.A., Trente ans après*, Paris, Karthala, 1993, 160p.
11. JOUVE, (E.), *L'Organisation de l'Unité Africaine*, Paris, P.U.F., 1978, 284p.
12. LAVROFF, (D.G.), *Les partis politiques en Afrique noire*, Paris, P.U.F., 1978, 126p.
13. M'BOKOLO, (E.), *L'Afrique au xxè s. Le Continent convoité*, Paris, Seuil, 1985, 281p.
14. MICHELS, (R.), *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Paris, L'Harmattan, 1971, 309p.
15. MPOZAGARA, (G.), *La République du Burundi au carrefour de l'Afrique*, Paris, Berger-Levrault, 1971, 70p.
16. NGUYEN, (Q.D.) (Sous la dir. de), *Droit international public*, Paris, L.G.D.J., 1977, 933p.
17. NIEMEGERS, (M.), *Les trois défis du Burundi: décolonisation-démocratie-déchirure*, Paris, L'Harmattan, 1995, 205p.
18. NSANZE, (T.), *L'édification de la République du Burundi au carrefour de l'Afrique*, Bruxelles, Remarques Africaines, 1970, 156p.
19. ROZIER, (R.), *Le Burundi, Pays de la vache et du tambour*, Paris, Les Presses du Palais Royal, 1973, 582p.
20. SCHWARTZENBERG, (R.G.), *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1988, 592p.
21. SIBERT, (M.), *Traité de droit international public. Le droit de la paix*, Tome II, Paris, Dalloz, 1951, 818p.
22. VELLAS, (P.), *Droit international et science politique*, Paris, L.G.D.J., 1967, 341p.

III. MEMOIRES ET THESES.

1. BATUNGWANAYO, (B.), *L'évolution politique du Burundi, de la monarchie constitutionnelle à la République (1962-1966)*, Bujumbura, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1990, 117 f.
2. BITANGUMUTWENZI, (A.), *Les partis politiques au Burundi*, Bujumbura, Mém. U.B., Droit, 1979, 71f.
3. BIZABISHAKA, (J.P.), *La crise de la monarchie burundaise (1962-1966). Essai d'analyse historique*, Bujumbura, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1995, 121f.
4. BUKURU, (P.), *Organisation et déroulement des élections communales et législatives au Burundi*, Mém., U.B., F.L.S.H., Histoire, 1992, 126 f.
5. DUNIYA, (P.), *Efficacité des normes des N.U. dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales à la lumière des situations du Congo-Belge (1960-1961) et du SAHARA occidental*, 1975, Bujumbura, Mém.U.B., Droit, 1985, 108f.
6. KABANYANA, (M.E.), *Le discours politique de la campagne électorale de mai 1993 et son impact socio-politique au Burundi (1993-1996)*, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1998, 186f.
7. MARURA, (J.P.), *Le rôle de la J.R.R. dans le vie politique du Burundi sous la Première République*, Bujumbura, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1995, 95f.
8. NDAGIJIMANA, (S.), *Essai d'étude sur les partis politiques de l'Opposition au Burundi: 1993-1995*, Bujumbura, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, 1996, 138 f.
9. NDAYIRAGIJE, (C.), *Union des Travailleurs du Burundi dans son rôle de représentant des intérêts des travailleurs*, Bujumbura, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, 1980, 73f.
10. NDAYISHIMIYE, (J.P.), *Les tentatives d'explication des crises des régimes politiques africains post-coloniaux*, Bujumbura, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, 1996, 199f.
11. NDAYIZEYE, (J.P.), *La politique de la France au Rwanda (1973-1994)*, Bujumbura, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, 1998, 115f.
12. NIJEMBAZI, (B.), *La gestion politique du Burundi au regard des valeurs fondamentales (1962-1991): Essai d'analyse*, Bujumbura, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, 1994, 120f.
13. NIKUNDANA, (G.), *La presse privée et la campagne présidentielle de juin 1993*, Bujumbura, Mém.U.B., F.L.S.H., Histoire, 96f.
14. NKESHIMANA, (S.), *Attitude des Burundais face multipartisme(1991-1993): De la méfiance à l'adhésion. Cas de la province MAKAMBA*, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, Bujumbura, 1994, 117f.
15. NIMUBONA, (J.), *Election présidentielle du 1er juin au Burundi, problématique de la légitimation en situation de dynamique socio-politique*, Mém., Faculté de Droit et des Sciences Politiques. I.E.P., Bordeaux, 1994, 176f.

16. NININHAZWE, (A.), *La participation de la femme burundaise à la vie politique (du début du xxè s à la fin de 1987)*, Bujumbura, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1992, 87f.
 17. NZOJIBWAMI, (J.) et SHURI, (M.), *Le processus d'émancipation politique du Burundi 1959-1961: Les parties politiques*, Bujumbura, Mém. U.B., F.L.S.H., Histoire, 1980, 181f.
 18. SANGO, (O.), *Le système juridique de l'O.U.A. dans l'application du principe de la non intervention dans les affaires d'un autre Etat*, Bujumbura, Mém. U.B., Droit, 1983, 87f.
 19. SINABWITEYE, (J.), *Les régimes de parti unique face aux problèmes de l'intégration nationale et de la démocratie en Afrique noire*, Mém. U.B., Faculté de Droit, Bujumbura, 1978, 171f.
 20. SIRIBA, (P.), *La colonisation et la tribalisation au Burundi*, thèse, Paris, Institut Catholique de Paris, 1977, 430p.
-

IV. ARTICLES DES JOURNAUX

1. BARUTWANAYO, (B.), « Le coup de balai dans l'administration », in *L'Indépendant* n° 69, 9 août 1993, Bujumbura, p.2
 2. B.B., « Pourquoi Abdallah va-t-il échouer ? », in *L'Indépendant* n° 89, 29 avril 1994, Bujumbura, pp.6-8
 3. BIGUMANDONDERA, (F.), « bienvenue à la MIPROBU », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4270, 6 janvier 1994, Bujumbura, pp.1-3
 4. BIGUMANDONDERA, (F.), « L'O.U.A. revient à Bujumbura ou l'Armée et Gouvernement reprennent le dialogue », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4224, 6 novembre 1993, Bujumbura, pp.1-2
 5. B.J., « Génocide des Tutsi de 1993 : Occultation et négationisme » in *Burundi Scope* n° 15, 22 août 1997, Bujumbura, p.2
 6. BIMAZUBUTE, (G.), « Demain, le verdict », in *Aube de la démocratie* n° 18, du 1er au 15 mai 1993, Bujumbura, pp.4-5
 7. BOYI, (A.), « La crise au sein de l'U.PRO.NA. », in *le Patriote* n° 44, 30 septembre 1997, Bujumbura, pp.4-8
 8. B.P. , « MIOB, des dizaines de consultations par jour par les médecins de la MIOB dans le centre du pays », in *Panafrica* n° 48, du 15 au 22 novembre 1995, Bujumbura, pp.4-6
 9. DAHMANI, (A.), « Le premier Sommet déjà... », in *Jeune Afrique*, n° 1540, du 4 au 10 juillet 1990, Paris, p.24
 10. HUGO, (S.), « Les bons élèves de la démocratie », in *Jeune Afrique*, n° 1540, du 4 au 10 juillet 1990, Paris, p.24
 11. I.K., « Les législatives méritent une attention particulière », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4119, 19 juin 1993, Bujumbura, p.8
 12. K.J.M.V., « Des missions suspectes de nos parlementaires », in *Le Citoyen* n° 42, 31 janvier 1995, pp5-6
 13. *L'Indépendant* n° 80, 8 janvier 1994, Bujumbura, p.3
 14. MUKASI, (C.), « La crise y aura, y aura pas », in *L'Indépendant* n° 64, 8 juin 1993, Bujumbura, pp5-8
 15. MUKASI, (C.), « Pierre BUYOYA ou la continuité dans le changement », in *L'Indépendant* n° 60, 21 avril 1993, Bujumbura, p ;1
-

16. MUKASI, (C.), « RADDES, nous ne voulons pas d'opération » rendre l'espoir au Burundi », in *L'Indépendant* n° 58, 5 mars 1993, Bujumbura, p.3.
17. MUKASI, (C.), « Rumonge : les premiers réfugiés du ' Burundi Nouveau ' » in *L'Indépendant* n° 70, 14 août 1993, Bujumbura, pp4-5
18. NDIKUMANA, (P.), « La foudroyante défaite de BUYOYA », in *Le carrefour des idées* n° 27, du 1er au 10 août 1993, Bujumbura, pp.5-7
19. NDIMURUVUGO, (A.), « L'U.PRO.NA. survivra-t-elle à sa défaite du 1er juin »? in *Aube de la démocratie* n° 20, du 16 au 30 juin 1993, Bujumbura, pp.2-4
20. NIMUBONA, (E.), « Le candidat du P.R.P. à MUYINGA », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4099, 25 mai 1993, Bujumbura, pp.1-4
21. NINDORERA, (A.), « Des universitaires contre les élections présidentielles », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4106, du 6 au 7 juin 1993, Bujumbura, p.8
22. NIYONGABO, (E.), « Burundi-Alerte international-O.N.U. : Tout le monde au chevet d'un malade » in *Le Citoyen* n° 45, 22 mars 1995, Bujumbura, p.10
23. NKURUNZIZA, (B.), « Le Calendrier électoral est remis en cause par l'Opposition » in *Aube de la démocratie* n° 14 du 1^{er} au 15 mars 1993, Bujumbura, p.4
24. NTIBAKIVAYO, (J.B.), « Le P.R.P. à Ruyigi et Cankuzo », in *Le Renouveau du Burundi* n° 4100 , 20 mai 1993, Bujumbura, p.5
25. NTIBANTUNGANYA, (S.), « Une victoire nationale », in *Aube de la démocratie* n° 20, du 16 au 30 juin 1993, pp.4-7.
26. REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Bulletin Officiel du Burundi* n° 11/88, 19 octobre 1988, Bujumbura, p.259
27. REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Bulletin Officiel du Burundi* n° 8, Bujumbura, 1992, p.270
28. SEMASHAZA, (J.L.), « Pierre BUYOYA, le candidat de tous les Burundi », in *L'Indépendant* n° 61, 15 mai 1993, Bujumbura, pp.1-3.
29. SIMBIZI, (C.), « BUYOYA-NDADAYE: Deux candidats aux profils différents », in *Le Citoyen* n° 6, du 1er au 15 mars 1993, Bujumbura, pp.1-5.
30. S.N., « Le FRODEBU craque et accuse l'O.N.U. » in *L'Indépendant* n° 89, 9 mars 1994, Bujumbura, p.3
31. TOYI, (E.), « Enfin, un Ministre français lucide », in *Le Citoyen* n° 46, 28 avril 1995, pp.6-7

V. COURS

1. GAHAMA, (J.), Histoire générale du Burundi des origines à l'indépendance, Cours dispensé en deuxièmes Candidatures aux Départements d'Histoire et de Géographie, U.B., F.L.S.H., Bujumbura, 1990, 149f.

 2. BANDIRA, (B.), Cours des Organisations Internationales dispensé en Première Licence au Département d'Histoire, E&R, A.A. 1995-1996.
-

VI. DOCUMENTS DE LA R.T.N.B.

1. R.T.N.B., Conférence de presse du Président du FRO.DE.BU. DU 12 novembre 1993, Bandothèque T.V., EMS 589.
2. R.T.N.B., Emission « FOCUS » du 24 février 1995, Bandothèque T.V., EMS 669.
3. R.T.N.B., Emission « FOCUS » du 8 juin 1996, Bandothèque T.V., EMS 813.
4. R.T.N.B., Emission « Grains de sel » du 5 janvier 1994, Bandothèque radio
5. R.T.N.B., Journal radiodiffusé de 20 heures, 2^{ème} chaîne, 26 décembre 1993, Bandothèque radio

VII. LISTE DES INFORMATEURS

1. Ambassadeur DAGLA, Conseiller politique du R.S.S.G. de l'O.N.U. au Burundi
 2. Ambassadeur LUMABEKA Jean Raymond, Conseiller politique du R.S.S.G. de l'O.U.A.
au Burundi
 3. MUKASI Charles, Président du parti U.PRO.NA.
 4. NINDORERA Joseph, un des leaders du P.D.R.
 5. NKEBUKIREMA Laurent, Chargé du protocole à l'U.N.O.B.
 6. NSANZE TERENCE, Président du Parti A.B.A.SA. qui fut également Chef de Mission
Permanente du Burundi aux Nations Unies
-

VIII. LISTE DES ANNEXES**ANNEXE N° 1 :**

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A ADDIS-ABEBA, Lettre de l'Ambassadeur de la République du Burundi à Addis-Abeba au Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, Addis-Abeba, le 23 décembre 1993.

ANNEXE N° 2

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION, Lettre du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération au Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, Bujumbura, le 22 décembre 1993.

ANNEXE N° 3

PARTIS D'OPPOSITION, Lettre des Partis d'Opposition à Madame le Premier Ministre de la République du Burundi, Bujumbura, le 3 décembre 1993.

ANNEXE N° 4

Accord de siège entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'O.U.A. en rapport avec l'établissement de la M.I.O.B., Bujumbura, le 8 avril 1994.

ANNEXE N° 5

Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'O.U.A. pour le déploiement de la composante militaire de la M.I.O.B., Bujumbura, le 15 juin 1994.

ANNEXE N° 6

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Lettre du Président de la République du Burundi au Secrétaire Général de l'O.N.U., lui demandant la constitution d'une Commission Internationale d'enquête judiciaire au Burundi, Bujumbura, le 24 janvier 1995.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Dédicace	i
Avant propos	ii
Sigles et abréviations utilisés	iii
Introduction générale	1
1. Choix et intérêt du sujet	1
2. Délimitation du sujet.....	1
3. Méthodologie et problèmes rencontrés.....	1
4. Articulation du sujet	2
<u>CHAPITRE PRELIMINAIRE : CONSIDERATIONS SUR LA TRADITION MULTIPARTISTE</u>	
<u>AU BURUNDI AVANT 1992</u>	4
I. Caractère agité de la vie politique depuis 1958.....	4
I.1. Naissance des partis politiques.....	4
I.2. La compétition électorale.....	10
I.2.1. Les élections communales de 1960	10
I.2.2. Les élections législatives	12
II. Gestion tumultueuse des affaires du pays après l'indépendance	13
II.1. Assassinat du prince Louis RWAGASORE	13
II.2. Disparition de facto de certains partis politiques	14
II.3. Querelles au sein des grandes institutions.....	15
II.3.1. Querelles au sein de l'U.PRO.NA.	16
II.3.2. Dissensions au sein de l'Assemblée Nationale et ses retombées sur le pouvoir exécutif	17
III. Instauration du monopartisme et expression démocratique au sein du Parti unique	19
III.1. La gestion démocratique au sein du parti unique.....	19
III.2. Les mouvements intégrés à l'U.PRO.NA., piliers de l'expression démocratique au sein du Parti unique	20
III.2.1. Le rôle des mouvements de jeunesse	20
III.2.2. L'U.F.B.	21
III.2.3. L'U.T.B. entre le syndicalisme et le mouvement politique....	22
IV. Les déviations du Parti unique	23

CHAPITRE I : ESSAI D'ANALYSE DE LA CRISE D'OCTOBRE 1993.....	25
I. Origine du multipartisme de 1992.....	25
✕ I.1. Le Sommet de La Baule.....	25
I.2. La Charte de l'Unité Nationale.....	27
I.3. La Constitution de mars 1992.....	31
II. La compétition politique	35
II.1. Agrément des partis politiques	35
II.2. Election présidentielle.....	36
II.2.1. La campagne électorale.....	37
II.2.1.1. Pierre Buyoya ou « Le changement dans la continuité »..	38
II.2.1.2. Melchior Ndadaye, incarnation d'un Burundi nouveau »...	41
II.2.1.3. Pierre-Claver SENDEGEYA, « vieux réconciliateur »	43
II.2.2. Résultats de l'élection présidentielle.....	45
II.3. Interprétation géographique des résultats	46
II.4. Interprétation des résultats par différents protagonistes.....	48
II.4.1. Le pouvoir Buyoya	49
II.4.2. Les forces de changement démocratique	50
II.4.3. La réaction de la nouvelle opposition.....	51
II.4.4. Les simples citoyens	52
II.5. Les élections législatives	53
III. Bref aperçu sur la gestion du pouvoir par le nouveau régime	57
III.1. La politique de rapatriement des réfugiés	58
III.2. La gestion de la Fonction Publique	59
✕ IV. Assassinat du Président NDADAYE.....	61
IV.1. Conséquences politiques	61
IV.2. Conséquences économiques	62
IV.3. Conséquences sociales	63
 CHAPITRE II : L'O.U.A. ET LA CRISE BURUNDAISE	 65
II.1. Expérience de l'O.U.A. sur les situations de conflit.....	65
II.1.1. Création de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage	65

II.1.2. Moyens d'action de l'O.U.A.	66
II.1.2.1. Les moyens matériels	66
II.1.2.2. Les moyens juridiques.....	69
II.2. Tentative d'envoi des unités militaires au Burundi	70
II.2.1. Position officielle du Gouvernement burundais	70
II.2.2. Le point de vue de la Mouvance présidentielle.....	73
II.2.3. Les partis politiques de l'Opposition.....	74
II.2.4. Décision de l'O.U.A.	77
II.3. Le Mécanisme de l'O.U.A. pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits	79
II.3.1. Création du Mécanisme.....	79
II.3.2. Mandat et financement	80
II.3.3. Structure du Mécanisme	80
II.4. Mission de l'O.U.A. pour l'observation au Burundi (M.I.O.B.)	81
II.4.1. Les acteurs en place et les objectifs poursuivis	82
II.4.1.1. La Composante Militaire.....	82
II.4.1.2. La Composante Civile	83
II.4.2. Problèmes rencontrés sur terrain	84
II.4.3. Appréciation de la Mission.....	86
CHAPITRE III : LE ROLE DE L'O.N.U.	88
III.1. Réaction des Nations Unies après le déclenchement de la crise.....	88
III.1.1. Diplomatie préventive	89
III.1.2. Relation entre les R.S.G.G. avec la classe politique	90
III.1.2.1. Ahmedou Ould Abdallah.....	91
III.1.2.2. Marc Faguy	92
III.1.2.3. Cheikh Tidiane Sy	93
III.2. Tentative d'intervenir militairement au Burundi	94
III.2.1. Le Conseil de Sécurité.....	94
III.2.2. L'Assemblée Générale	95
III.3. Le Secrétaire Général, partisan de l'intervention militaire	97
III.3.1. Mission de visite	97
III.3.2. Exploitation du rapport de la Mission de visite par le Secrétaire Général	98

III.3.3. Durcissement pour une intervention forcée	99
III.3.3.1. Motif allégué et raison réelle	99
III.3.3.2. Acteurs cachés mais réels	100
III.3.3.3. Revirement de la position des partenaires traditionnels impliqués dans la crise	102
III.3.3.4. Position des acteurs politiques burundais	104
III.3.3.4.1. Le Gouvernement	104
III.3.3.4.2. La Mouvance Présidentielle	105
III.3.3.4.3. Les partis politiques d'Opposition	105
III.3.4. L'O.N.U. et le génocide	107
III.3.4.1. Identification du crime de génocide	107
III.3.4.2. Le génocide au Burundi	108
III.3.4.3. Suite réservée par l'O.N.U. au génocide commis au Burundi	109
Conclusion générale	111
Bibliographie	113
I. Documents officiels	113
II. Ouvrages	115
III. Mémoires et thèses	116
IV. Articles des journaux	118
V. Cours	120
VI. Documents de la R.T.N.B.	121
VII. Liste des informateurs	122
VIII. Liste des annexes	123
Table des matières	124



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Aldin Ntaha Jr 23 Décembre 1993
D. P. 2641 — Tel. 65 13 00 — 65 28 78

A Son Excellence Monsieur le Ministre
des Relations Extérieures et de
la Coopération à

BUJUMBURA

Notre Ref. 204.10/02/735/R.E./93

Votre Ref. _____

URGENT

CONFIDENTIEL

Compliments stop

Honneur vous communiquer le plan de vol de l'avion (BOEING 737-5UMBAG) affecté
par le Secrétariat Général de l'OUA en vue du transport des troupes de la
MIPROBU :

A) Le 28/12/93

1. Le 28/12/93 : Mise en place à RAMAKO à 14H 30. L'avion passe la nuit à
RAMAKO stop

2. Le 29/12/93

- Départ de RAMAKO à 4H 45
- Arrivée à Ouagadougou à 5H 45
- Départ de Ouagadougou à 6H 35
- (Escale technique à COTONOU : - Arrivée : 7H 50
- Départ : 8H 40
- Arrivée à DOUALA à 9H 55 (Escale technique)
- Départ de DOUALA à 10H 45
- Arrivée à BOUTUMBUWA à 14H 00
- Départ de BOUTUMBUWA à 15H 30
- Arrivée à COTONOU à 20H 00
- Départ de COTONOU à 21H 00
- Arrivée à NIAMEY à 22H 15

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABABA

Addis Ababa, le _____
B. P. 3641 — Tel. 65 13 00 — 65 28 78

URGENT

CONFIDENTIEL

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 2 -

B) Pour l'atterrissage de l'avion, ces informations doivent naturellement avoir été communiquées préalablement au Ministère des Transports (pour autorisation) et au Service Aéronautique de l'aéroport (pour suivi et gestion à moment venu) stop

N.B. : L'appareil qui transportera les éléments de la MIPROBU est civil stop C'est un appareil nigérian stop

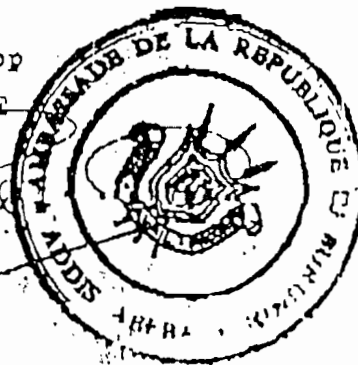
Très prochainement, je vous communiquerai "le Code d'appel" de l'avion et le nom du capitaine de l'appareil et/ou d'autres spécifications techniques complémentaires stop

Haute considération f/stop

Pierre-Olaver NDAYICARIYE

Ambassadeur

Handwritten signature: Ndavira



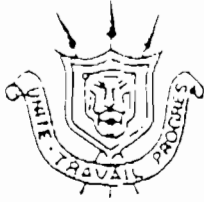
Copie à :

- S.E. M. le Secrétaire d'Etat
à la Coopération,
BUJUMBURA



REPUBLIQUE DU BURUNDI

BUJUMBURA 1



MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION

- 2 -

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances
de ma haute considération.

COPIE POUR INFORMATION A:

- Monsieur le Ministre de la
Défense Nationale
- Monsieur le Secrétaire d'Etat
chargé de la Coopération
- Monsieur le Directeur de la Régie
des Services Aéronautiques

A BUJUMBURA

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION



Bujumbura, le 03 décembre 1993

A Son Excellence Madame le Premier
Ministre de la République du
Burundi

à

B U J U M B U R A

Objet : MIPROBU et article 171
de la Constitution de
la République du Burundi

Madame le Premier Ministre,

Pour avoir appris que l'intervention de la MIPROBU sera supportée pour partie et pour certains de ses aspects (logement-déplacement-équipements de travail,...) par l'Etat du Burundi ;

Dans le cadre de notre contribution positive à la protection de la légalité constitutionnelle ;

En notre qualité de partis politiques d'opposition ;

Nous avons l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence et du Gouvernement intérimaire que Vous dirigez sur le contenu de l'article 171 de la Constitution de la République du Burundi qui dispose :

"Les traités de paix et les traités de commerce, les traités relatifs à l'organisation internationale, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient les dispositions de nature législative ainsi que ceux qui sont relatifs à l'état des personnes ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi".

La partie soulignée de cette disposition rend incontournable la procédure de ratification dès lors que l'intervention de la MIPROBU entraîne des engagements qui touchent - sous quelque forme que ce soit - aux finances de l'Etat, étant entendu que cette intervention passera par une convention de droit international.

660

Nous relevons ce qui précède pour rappeler que la loi de ratification de la convention de droit international à intervenir ne saurait être promulguée avant la mise sur pied de l'Institution présidentielle et que, par voie de conséquence, la MIPROBU ne saurait intervenir à son tour avant la promulgation de la convention qui l'institue. A moins que le Gouvernement se mette à user des voies de fait en violant la Constitution qui fonde aujourd'hui sa légitimité à gouverner le pays pendant cette période intérimaire. Ce qui est inconcevable.


Nous rappelons ici la position du Collectif des partis d'opposition : Nous ne croyions pas dès le départ en sa nécessité. Nous soutenions en revanche, pour les besoins de détente de l'atmosphère socio-politique, que les responsables politiques qui le souhaitaient pouvaient bénéficier de quelques éléments de protection rapprochée, sous réserve bien évidemment du respect de la Constitution en la matière.

Nous sommes aujourd'hui encore plus fixés sur le fait que l'aspect militaire de la MIPROBU n'est pas nécessaire maintenant que le Gouvernement circule en ville et va même plusieurs fois à l'intérieur du pays avec ou sans protection des forces armées nationales.


Veuillez agréer, Madame le Premier Ministre, l'assurance renouvelée de notre très haute considération.

LES PARTIS D'OPPOSITION

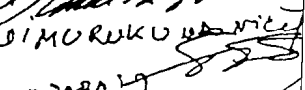
UPRONA N. MAYUGI 

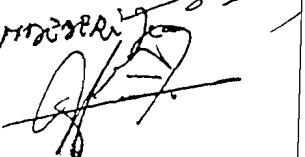
RADDES NZEYIMANA 

ANADDE PI BANKAMWABO 

INKENZOU NGABARARA 

P.S.D. VINCENT NDIRUKUNDA 

P.I.T. NSIMURUKU 

ABASA 

COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Secrétaire Général de l'O.U.A.
- L'Assemblée Nationale
- La Cour Constitutionnelle
- Les Ambassades et les Organisations internationales
- Le Chef d'Etat Major Général (Tous)
- Les Ligues des Droits de l'Homme
- Les Associations des Journalistes au Burundi
- Les Représentants des Confessions Religieuses au Burundi



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____
B. P. 3641 — Tël. 65 13 00 — 65 25 78

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

ACCORD DE SIBOE ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
ET
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Gouvernement de la République du Burundi ci-après
dénommé le "Gouvernement" d'une part :

Et l'Organisation de l'Unité Africaine ci-après dénommée
"OUA" d'autre part :

CONSIDERANT qu'à la suite des événements tragiques survenus
au Burundi le 21 Octobre 1993 qui ont conduit à l'assassinat du Président
Melchior Ndadaye et plusieurs de Ses Collaborateurs, entraînant des massacres
inter-ethniques et une crise politique dans le Pays, l'Organisation de l'Unité
Africaine a tenu au niveau de l'Organe Central du Mécanisme pour la Prévention,
la Gestion et le Règlement des Conflits plusieurs réunions pour examiner la
situation politique au Burundi ;

CONSIDERANT que l'Organe Central, à sa session ministérielle
du 17 au 19 Novembre 1993, à Addis-Abéba, a dûment pris compte de la requête
soumise le 15 Novembre 1993 par le Gouvernement du Burundi en décidant d'établir
une MISSION INTERNATIONALE DE PROTECTION ET D'OBSERVATION POUR LE RETABLISSEMENT
DE LA CONFIANCE AU BURUNDI (ci-après dénommée "Mission de l'OUA au Burundi" ou
"MIOB").

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____
B. P. 3641 — Td. 65 13 00 — 278

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 2 -

CONSIDERANT que l'Organe Central, au cours de sa première session ordinaire au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenue les 7 et 8 Décembre 1993, au Caire, Egypte, a entériné la décision des Ministres de mettre sur pied ladite Mission Internationale ;

CONSIDERANT la requête actualisée du Gouvernement en date du 27 Février 1994 ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

PREMIERE SECTION : LA MIOB

ARTICLE PREMIER

DE L'AUTORITE

1. La MIOB est placée sous l'autorité et le Commandement du Secrétaire Général de l'OUA.
2. Le Secrétaire Général de l'OUA est représenté au Burundi par un Représentant Spécial qui est également le Chef de la Mission de l'OUA au Burundi.

ARTICLE II

DU STATUT

La MIOB, en tant qu'Organe de l'OUA, a un caractère exclusivement international du point de vue de ses fonctions et de son statut.
A cette fin,

- a) le personnel de la MIOB, sans exception, est responsable uniquement devant le Secrétaire Général, par l'intermédiaire de son Représentant Spécial ;

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
D U B U R U N D I
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____
B. P. 3641 — Td. 65 13 00 — 65 28 78

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 3 -

b) le personnel de la MIOB accomplit ses fonctions et adopte une conduite, en conformité avec les intérêts de l'OUA.

ARTICLE III
DE LA COMPOSITION

La MIOB est composée de membres civils et militaires.

ARTICLE IV
DU MANDAT

La MIOB a pour mandat :

- a) de contribuer au rétablissement de la confiance au BURUNDI ;
- b) d'oeuvrer à la promotion du dialogue entre le Gouvernement, les composantes sociales, politiques, civiles et militaires en vue de contribuer à la restauration d'un climat de confiance et à la création de conditions de paix, de sécurité, de stabilité et d'entente dans le Pays ;
- c) d'une manière générale, de faciliter le processus de réconciliation nationale.

ARTICLE V
DE LA DURÉE

La durée du mandat de la MIOB est de six mois, pour compter de la date du commencement de sa mission.

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 4 -

SECTION II : DE L'IDENTIFICATION,
DRAPEAU, UNIFORME, INSIGNES, MARQUES
ARTICLE VI

1. La MIOB a pour drapeau celui de l'OUA. La MIOB déploiera son drapeau à son quartier général, sur les bâtiments qu'elle utilise, sur ses positions, ses véhicules et, le cas échéant, ses aéronefs.

2. Le personnel militaire de la MIOB porte les uniformes, avec les insignes et les marques d'identification de la MIOB.

3. Tous les moyens de transport et tout le matériel de la MIOB portent les insignes et les marques d'identification de la MIOB.

SECTION III : DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE LA MIOB.
ARTICLE VII.

1. La MIOB jouit des mêmes Statut, Privilèges et Immunités que l'OUA dans les Etats membres, conformément à la Convention Générale sur les Privilèges et Immunités de l'OUA.

2. La MIOB, ses biens et ses avoirs jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans les cas particuliers où l'OUA renonce expressément à cette immunité. Il est toutefois entendu que la levée de l'immunité ne s'applique pas à l'exécution des procédures judiciaires, administratives, ou autres.

.../...



Addis Abeba, le _____

B. P. 3641 — Tel. 65 13 00 — 65 28 78

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
D U B U R U N D I
ADDIS ABEBA

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 5 -

3. La MIOB, ses revenus, ses biens, ses avoirs, son matériel et ses approvisionnements sont exonérés de tous impôts directs, de droits à l'importation et à l'exportation, d'interdiction et de restrictions quantitatives des importations et des exportations d'articles destinés à un usage officiel.

4. La MIOB a le droit d'ouvrir et d'opérer des comptes bancaires en devises étrangères et de transférer ou de convertir les fonds dans chaque compte, en monnaie locale ou en toutes devises étrangères, sans restriction. Ces comptes ne peuvent être gelés quels qu'en soient la raison ou le motif.

ARTICLE VIII

1. Conformément aux dispositions pertinentes des Conventions internationales, y compris la Convention Générale sur les Privilèges et Immunités de l'OUA, le Siège de la MIOB et tous les autres locaux occupés par elle, en particulier ceux servant de bureaux et de résidences sont inviolables, et ne peuvent être l'objet de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation, ni d'une ingérence d'aucune sorte, que ce soit sous la forme d'une action administrative, judiciaire, législative, militaire ou policière. En conséquence, aucun fonctionnaire du Gouvernement, qu'il relève de l'Administration, de la Justice, de l'Armée, de la Police ou de toute autre structure, ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, avoir accès au quartier général et aux autres locaux occupés par la MIOB, sans l'assentiment du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA, ou, en son absence, de son représentant accrédité.

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____
B. P. 3641 — Tël. 65 13 00 — 65 28 78

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 6 -

2. Les documents appartenant à la MIOB ou détenus par elle, où qu'ils soient, sont inviolables. Cette immunité s'étend aux publications, aux photographies, aux films cinématographiques, aux pellicules et aux enregistrements sonores.

3. Sans qu'il puisse être porté atteinte aux dispositions du présent Accord, la Mission empêche que le Siège serve à une personne qui :

- . tente d'échapper à une arrestation ordonnée en exécution d'une loi de la République du Burundi ;
- . cherche à se soustraire à l'exécution d'un acte de procédure ;
- . est réclamée par le Gouvernement pour être extradée dans un autre Etat.

1. Les Membres de la MIOB et leurs effets personnels jouissent des privilèges et immunités diplomatiques, des exemptions et facilités accordées conformément au droit international, y compris les dispositions pertinentes des conventions internationales telles que la Convention Générale sur les Privilèges et Immunités de l'OUA.

2. Le personnel de la MIOB jouit de l'immunité en matière de poursuites civiles et pénales.

SECTION IV

DES RESPONSABILITÉS DE L'OUA ET DE LA MIOB.

ARTICLE X

1. Le personnel de la MIOB a le devoir de respecter les lois et les règlements en vigueur au Burundi.

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____

H. P. 3641 — Tél. 65 13.00 — 65 28 78

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 7 -

2. Le personnel de la MIOB s'abstient de toutes les activités incompatibles avec le caractère international de la Mission et avec ses fonctions. Il adopte un comportement digne du Statut du personnel de l'OUA.

3. La MIOB coopère avec les autorités burundaises compétentes en vue de faciliter l'administration de la Justice, le respect des lois et de l'ordre public, et d'éviter tout abus des privilèges et immunités qui lui sont reconnus aux termes du présent accord.

SECTION V

ARTICLE XI

DES DÉCÈS ET BLESSURES

En cas de décès ou de blessures d'un membre de la MIOB, l'OUA en assume la responsabilité, sous réserve des dispositions de l'Article XV ci-dessous.

SECTION VI

DES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT

ARTICLE XII

1. Le Gouvernement a le devoir de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer les conditions propices à l'exercice du mandat de la MIOB.

2. Le Gouvernement délivre aux membres de la Mission une carte d'identité spéciale attestant que les intéressés ont droit aux facilités, exemptions, privilèges et immunités prévus dans le présent Accord. Cette carte est reconnue par les autorités de la République du Burundi comme un titre d'identité suffisant et valable. Les cartes sont restituées au Gouvernement à la cessation des activités du titulaire ou à son départ définitif.

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
D U B U R U N D I
ADDIS ABEBA

Notre Ref. _____

Notre Ref. _____

- 8 -

3. Si le Gouvernement estime qu'il y a eu abus des privilèges et immunités reconnus aux termes du présent Accord, des consultations sont menées entre le Gouvernement et le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA, en vue des mesures nécessaires à prendre.

ARTICLE XIII
LOCAUX A USAGE DE BUREAUX

Le Gouvernement met tout en oeuvre pour assister la MIOB à disposer de locaux devant lui servir de bureaux afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission.

ARTICLE XIV
DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Le Gouvernement assure la restauration et l'hébergement à tout le personnel de la MIOB.

ARTICLE XV
DES SOINS MEDICAUX

Le Gouvernement fournit sur le territoire du Burundi des soins médicaux et pharmaceutiques à tout le personnel de la MIOB.

ARTICLE XVI
DES COMMUNICATIONS ET TRANSPORT

1. Le Gouvernement fournit les moyens nécessaires pour l'installation des téléphones, appareils, telex et fax, et autres matériels de communication requis par la MIOB. Bien entendu, les frais de communication sont à la charge de la MIOB.

.../...



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
D U B U R U N D I
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____
B. P. 3641 — Tël. 65 13 00 — 65 28 78

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 10 -

ARTICLE XX

Le présent Accord, ses annexes ainsi que tous autres accords additionnels sont interprétés à la lumière de leur objectif premier qui est de permettre à la MIOB de remplir pleinement et efficacement ses fonctions, de s'acquitter de ses responsabilités et de réaliser ses buts et objectifs, dans les meilleures conditions possibles.

SECTION VII

AMENDEMENT DE L'ACCORD

ARTICLE XXI

Le présent Accord, ses annexes, ainsi que tous les autres accords additionnels ne peuvent être amendés que par consentement mutuel entre le Gouvernement et l'OUA, chaque Partie examinant minutieusement toute demande d'amendement soumise par écrit par l'autre Partie.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend entre la Mission et le Gouvernement au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord est réglé par voie de négociation.

.../...





AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI
ADDIS ABEBA

Addis Abeba, le _____
B. P. 3641 — Tel. 65 13 00 — 65

Notre Ref. _____

Votre Ref. _____

- 11 -

SECTION VIII
ENTREE EN VIGUEUR
ARTICLE XXIII

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bujumbura le 08 AVRIL 1994

en deux exemplaires, en langue française, les deux textes faisant égale foi et sont déposés chacun, auprès de l'une des Parties contractantes.

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES
RELATIONS EXTERIEURES ET DE
LA COOPERATION,

POUR L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE
LE REPRESENTANT SP.
DU SECRETAIRE GEN.
L'OUA AU BURUNDI

S.E. M. Jean-Marie NCENDAHAYO

S.E. M. Papa Louis

PROTOCOLE D'ACCORD

Conformément à l'Accord de Siège entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Organisation de l'Unité Africaine, signé le 08 Avril 1994.

Tenant compte de la requête actualisée du Gouvernement en date du 27 Février 1994, examinée par l'Organe Central au niveau des Ambassadeurs, en session extraordinaire, le 15 Mars 1994.

Le gouvernement Burundais et la Mission de l'OUA au Burundi sont convenus de ce qui suit:

I.- OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole constitue un cadre de travail pour le déploiement de la composante militaire de la MIOB. Il définit les conditions et les modalités pratiques de ses opérations en vue de remplir les missions assignées dans l'article IV de l'Accord.

II.- DE L'EXECUTION DU MANDAT

En application des dispositions pertinentes de l'Article IV de l'Accord de Siège, la composante militaire a pour mission :

a) de faire un travail d'observation militaire et de servir de témoin dans la formulation et l'exécution des ordres sur le terrain.

b) dans la mesure du possible et, dans la limite de ses moyens, de fournir une assistance dans les domaines de la santé et de la reconstruction nationale.

III. - DES MOYENS OU DU CADRE D'EXECUTION

a) Lieu d'affectation

Les officiers de la MIOB évolueront sur tout le territoire burundais dans le cadre des 6 groupements opérationnels. Ils jouiront d'une liberté totale de mouvement.

b) Logement, alimentation et soins médicaux

Les officiers de la MIOB seront logés, nourris et soignés dans des conditions définies d'un commun accord, conformément à l'Accord de Siège.

c) Moyens de déplacement

L'OUA est responsable du transport des officiers de la MIOB. Cependant, en cas de besoin, le Gouvernement du Burundi peut être sollicité pour prêter son concours.

d) Bureaux

L'OUA fournit des bureaux aux officiers à Bujumbura. La situation doit être étudiée sur place dans les différents secteurs pour l'intérieur du pays.

e) Moyens de liaison

A la charge de l'OUA mais les autorités compétentes burundaises pourront aider en cas de nécessité.

f) Sécurité de la MIOB

La sécurité de la MIOB est garantie par le Gouvernement du Burundi. Pour ce faire, un maximum de coopération et de concertation est nécessaire. Toutefois, les Officiers de la MIOB sont autorisés aux termes du présent protocole, à porter des pistolets automatiques.

g) Les échanges d'informations

Dans le cadre de ses activités, la composante militaire de la MIOB pourrait faire de temps en temps des recommandations pertinentes aux autorités compétentes.

Le présent protocole, conclu conformément à l'article XIX fait partie intégrante de l'Accord de Siège.

9.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bujumbura... LE 15 Juin.....1994

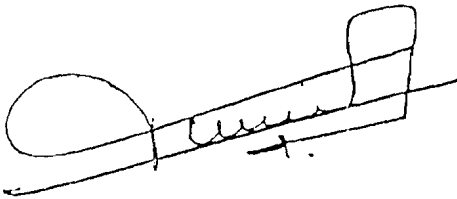
en deux exemplaires en langue française, les deux textes faisant également foi et déposés, chacun, auprès de l'une des parties contractantes.

POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

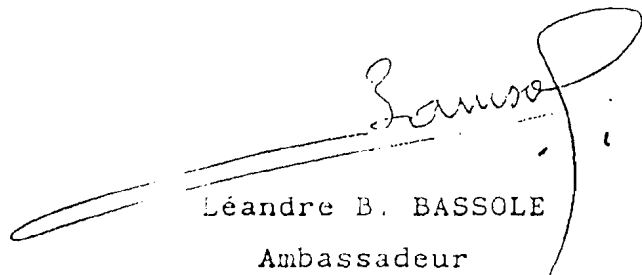
POUR L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE.

LE REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OUA POUR LE BURUNDI.



Gédeon FYIROKO,
Colonel



Léandre B. BASSOLE
Ambassadeur

BUJUMBURA, le 24/01/95

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Le Président

P.R/011/95

A Son Excellence Monsieur le
Secrétaire Général de
l'Organisation des
Nations-Unies

à NEW-YORK

Objet : Requête pour
la constitution
d'une Commission
Internationale d'enquête
judiciaire au Burundi.

Annexe: Termes de référence sur la mission internationale
d'enquête judiciaire sur le putsch du 21 octobre 1993,
les massacres interethniques et autres violations des
droits de l'homme qui s'en sont suivies au Burundi.

Excellence Monsieur le Secrétaire Général,

La République du Burundi remercie à travers Vous l'Organisation des Nations-Unies pour toutes l'attention qu'elle manifeste à l'endroit de mon pays, le Burundi et la sympathie qu'elle lui manifeste particulièrement après la tentative de coup d'Etat du 21 octobre 1993 et la crise qui l'a suivie.

Nous pensons spécialement à la déclaration du Président du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la situation au Burundi datée du 29 juillet 1994 et sur le dernier rapport de "la Mission préparatoire chargée d'établir les faits au Burundi" qui a été rendu public en fin d'année 1994.

Comme vous le savez le Burundi traverse depuis plus d'une année une crise grave générée par l'assassinat du premier Président de la République élu démocratiquement, Son Excellence Melchior NDADAYE.



Le Président

- 2 -

Mais le facteur dominant de cette crise est la culture de l'impunité qui plonge ses racines dans le passé lointain et récent de l'histoire du Burundi. En effet depuis 1962, des massacres de personnes ciblées ethniquement ont été commis et sont restés impunis jusqu'à ce jour. L'assassinat le 21 octobre 1993 du Président Melchior NDADAYE n' a été qu'une goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

La crise de confiance qui s'en est suivie n'a pas permis au système judiciaire d'établir les responsabilités d'une façon équitable et rassurante pour toutes les ethnies du pays.

Face à cette situation, un dialogue a été initié entre les diverses forces politiques du pays fermement déterminées à résoudre la crise de manière à promouvoir une paix durable qui puisse redonner espoir au peuple burundais et consolider son unité.

C'est suite à ce dialogue, auquel le Conseil de Sécurité de l'ONU a accordé son soutien par la déclaration de son Président datée du 29 juillet 1994, qu'un accord a été signé le 10 septembre 1994 entre les Forces de Changement Démocratique, les Partis Politiques de l'Opposition et le Gouvernement, accord portant Convention de Gouvernement entre les partis précitées, et conclu en présence d'observateurs nationaux et internationaux, dont votre propre Représentant Spécial, Monsieur Ahmedou OULD ABDALLAH à qui nous rendons un hommage mérité pour les efforts qu'il déploie pour aider les Burundais à se réconcilier.

fa



Le Président

- 3 -

Aux termes de l'article 36 de la Convention, "il est demandé de recourir à une mission d'enquête judiciaire internationale, composée de personnalités compétentes et neutres pour enquêter sur le putsch du 21 octobre 1993, sur ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, et sur les différents crimes à connotation politique perpétrés depuis octobre 1993".

Néanmoins les dispositions de l'article 40 de la même Convention précisent : "que toute personnes impliquée de près ou de loin dans les tragédies de notre histoire depuis l'indépendance, notamment dans le putsch et l'assassinat du Président de la République le 21 octobre 1993, dans ce que les partenaires politiques ont convenu d'appeler génocide sans préjudice aux résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, dans les destructions de biens, dans la constitution des milices et dans la distribution et l'usage illégal des armes de guerre, sera systématiquement écartée et ne saura être recrutée dans les administrations provinciales et communales".

Aussi, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, le Gouvernement de la République du Burundi, faisant siennes les observations et recommandations contenues dans le Rapport de la mission préparatoire chargée d'établir les faits au Burundi, sollicite-t-il votre diligente intervention afin que soit mise sur pied à votre prompt convenance, une mission d'experts neutres et impartiaux chargée d'enquêter sur l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et de ses proches collaborateurs, ainsi que sur les massacres des personnes ciblées ethniquement qui se sont passés au Burundi depuis octobre 1993 et pourquoi pas, si les conditions le permettent-en tout cas le peuple burundais le souhaite-depuis 1962.

Dans l'attente d'une suite favorable à cette requête, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération.

POUR LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sylvestre NTIBANTUNGANYA.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**TERMES DE REFERENCE SUR LA MISSION INTERNATIONALE
D'ENQUETE JUDICIAIRE SUR LE PUTSCH DU 21 OCTOBRE 1993,
LES MASSACRES INTERETHNIQUES ET AUTRES VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME QUI S'EN SONT SUIVIES AU BURUNDI**

I. EXPOSE DES MOTIFS

L'impunité est générale au Burundi depuis plusieurs décennies. Cette culture de l'impunité est le facteur dominant de la crise actuelle. Les partenaires politiques ont fait le constat qu'elle plonge des racines dans le passé lointain et récent de l'histoire burundaise. Ainsi, ils ont réaffirmé dans un document dit "Convention de Gouvernement" signé le 10 septembre 1994 leur détermination à édifier un avenir de paix, à repenser et à relancer le processus démocratique dans un Etat de droit pour l'intérêt de tous les citoyens dans leur diversités ethniques et socio-politiques.

Cet avenir de paix n'est possible que si l'on coupe court avec l'impunité et que le système judiciaire du Burundi instruisse et châtie tous les crimes qui se sont commis depuis 1962 à savoir les actes de massacres organisés et ciblés ethniquement, des assassinats de Chefs d'Etat ou de Gouvernement, d'hommes d'Eglise, de Ministres, de Députés, de fonctionnaires de l'Etat, d'Officiers, d'Etudiants, élèves, écoliers et paysans.

Pour tous ces faits, l'identification des coupables est nécessaires et pourra se faire sur base des témoignages et documents pertinents en collaboration avec toute la population. Les crimes de génocide étant ni prescriptibles ni amnistiables, personne ne peut y échapper en invoquant le recul dans le temps ou une quelconque loi d'amnistie.

84

Enfin, un Chef d'Etat, Son Excellence Melchior NDADAYE a été assassiné le 21 octobre 1993 ; il est nécessaire d'identifier les commanditaires, les exécutants et leurs complices nationaux ou étrangers de ce crime. Comme il en est de même de son successeur, Monsieur Cyprien NTARYAMIRA, victime de l'attentat perpétré le 6 avril 1994 contre l'avion du Président rwandais Juvénal HABYARIMANA , à bord duquel il se trouvait. D'autre part, les opérations de purification ethnique pensées et menées de manière systématique notamment dans la ville de Bujumbura, les assassinats de parlementaires et autres hauts cadres de l'Etat appartenant à la majorité présidentielle ou à l'ethnie hutu doivent être éclaircis et leurs commanditaires et exécutants doivent subir la rigueur de la loi.

Jusqu'à ce jour le pouvoir en place n'a pas les moyens de vaincre l'opiniâtreté d'une certaine classe politique, militaire et économique nationale mais également des contingences sous-régionales qui ne favorisent pas la poursuite judiciaire de ces affaires.

En effet, au niveau national, des commissions d'enquête judiciaire ont été créés sous la supervision de chaque Procureur de la République dans toutes les provinces du pays.

Malheureusement, les résultats sont maigres suite à une partialité soupçonnable et souvent manifestée de ces Commissions qui a conduit au manque de confiance d'une des composantes de la population nationale, les Hutu à l'égard de ces Commissions taxées par la population d'être mono-ethniques ou d'avoir en leur sein des personnages aux mains sales et peut-être impliqués eux-mêmes dans les massacres interethniques. Le caractère partial de ces commissions se remarque par l'arrestation presque exclusive d'individus ressortissant de la composante nationale HUTU et le manque de volonté frisant du reste une certaine complicité quand il faut sévir contre des tueurs ou assassins d'origine ethnique tutsi.

D'où la nécessité de la constitution d'une Commission d'Enquête Internationale neutre et impartiale en laquelle toutes les composantes nationales peuvent avoir confiance, comme du reste ce souhait est exprimé dans la Convention de Gouvernement (article 36).

SA

✓ **II. OBJECTIF**

Une requête est adressée au Secrétaire Général de l'ONU en vue de la mise en place d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale chargée de faire la lumière sur l'assassinat du Président de la République du Burundi, Son Excellence Melchior NDADAYE en date du 21 octobre 1993 et pourquoi pas étendre cette enquête, aux assassinats et massacres ethniquement ciblés depuis 1962 pour bien comprendre les racines profondes de la crise qui ronge le Burundi et lui trouver en conséquence des solutions les plus appropriées possibles.

✓ **III. COMPETENCE RATIONE PERSONAE (cibles.) compétence :**

Les enquêtes devront être diligentées à charge des personnalités tant du monde rural que du monde urbain dont les fonctionnaires de l'Etat, de nationalité burundaise ou étrangère résidant au Burundi soupçonnées d'avoir été commanditaires, complices ou auteurs ou exécutants de l'assassinat du Chef de l'Etat, Melchior NDADAYE et de ses proches collaborateurs ou d'avoir participé à la purification ethnique de la ville de Bujumbura et aux autres crimes et violations des droits de l'homme dans le pays.

IV. COMPETENCE RATIONE LOCI ET RATIONE TEMPORIS

Les enquêtes s'étendront sur l'ensemble du territoire national du Burundi dans ses limites datant de l'indépendance.

Nous pensons aussi que toute personnalité civile ou militaire sur laquelle peseraient de graves présomptions sur sa participation à ces crimes et qui se trouverait en dehors des frontières burundais devra être poursuivie dans le respect des lois et conventions régissant les relations bilatérales ou multilatérales.

SA

réglément :

V. COMPOSITION DE LA COMMISSION

(9 =
3 militaires
civil

La commission devrait être composée de personnalités du monde judiciaire notamment des magistrats et des policiers. enquêteurs

Etant donné l'aspect militaire de la criminalité dû au fait que les personnes qui ont attenté à la vie du Chef de Son Excellence Melchior NDADAYE sont sortis des camps militaires, il échet que certains membres de la Commission d'Enquête soient des militaires de tout grade dont au moins quelques uns auront un grade supérieur à celui de l'Officier burundais le plus gradé.-

VI. COMPETENCE D'ATTRIBUTION

(Relation: / Double degré de l'ense:

Etant donné que la population du Burundi n'a pas eu confiance dans les Commissions Nationales d'Enquête, la Commission d'Enquête Internationale devrait revoir tous les dossiers répressifs instruits par les Commissions Nationales, rassembler toutes les plaintes, les instruire et dresser un seul acte d'accusation qui servira de référence aux juridictions de jugement.

87
